



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2025

Qui se tiendra le 1^{er} mai 2025 à Montréal, Québec, Canada



Bombardier

Bombardier aujourd'hui

Un pionnier dans l'avenir de l'aviation – en innovant pour rendre le transport aérien plus fiable, plus efficace et plus durable

Bombardier est un leader mondial en aviation, axé sur la conception, la construction, la modification et l'entretien des avions les plus performants du monde pour les particuliers, les entreprises, les forces armées et les gouvernements les plus avisés du monde. Les clients de Bombardier exploitent une flotte de plus de 5 100 avions, soutenus par un vaste réseau mondial de membres de l'équipe Bombardier, ainsi que par 10 établissements de services dans six pays. Bombardier, dont le siège social est situé dans la région métropolitaine de Montréal, au Québec, exploite des installations d'activités liées aux aérostructures, à l'assemblage ou à la finition au Canada, aux États-Unis et au Mexique.



Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Nous sommes ravis de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier, qui se tiendra virtuellement le 1^{er} mai 2025. Les membres de notre haute direction auront alors le privilège de vous faire part des réalisations de l'entreprise.

L'année 2024 a marqué un tournant pour Bombardier. Nous avons lancé une superbe nouvelle image de marque qui reflète notre héritage, notre identité et notre élan réussi vers l'avenir. Les revenus records tirés de nos activités de service comptent parmi nos faits saillants. Ce secteur clé de Bombardier constitue une source de revenus prévisible qui augmentera à mesure que nous ferons croître notre flotte et notre part de marché. Bombardier Défense a franchi d'importantes étapes qui témoignent de la pertinence de notre gamme de services dans un paysage géopolitique changeant. Nos produits ont brillé sur la scène mondiale; par exemple, notre avion phare, le *Global 7500*, a dépassé les 200 livraisons et établi plus de 75 records de vitesse sur des liaisons directes d'une ville à l'autre en 2024^[1]. Nous avons tiré parti de toutes ces réalisations pour continuer de renforcer notre situation financière, notamment en poursuivant nos efforts de désendettement.

La communauté financière a réagi très favorablement à nos résultats. Bombardier a été inscrite sur la liste TSX30 des actions les plus performantes pour une deuxième année consécutive, alors que le cours de notre action a augmenté de 84 % en 2024^[2]. De plus, Moody's Investors Service, Inc. et S&P Global Ratings ont relevé notre cote de crédit.

En 2025, nous continuerons d'exécuter notre solide stratégie afin d'assurer la réussite à long terme de Bombardier. Notre présence multinationale et notre réputation d'excellence à l'échelle mondiale seront nos points d'ancrage à travers l'incertitude politique. Les qualités qui nous distinguent et qui sont fermement établies depuis plus de quatre-vingts ans, soit notre esprit novateur, nos produits exceptionnels et notre service personnalisé, nous aideront à devenir encore plus forts.

Nous avons hâte de vous faire un portrait plus détaillé le 1^{er} mai. Entre-temps, la présente circulaire de sollicitation de procurations contient les renseignements dont vous avez besoin pour être des participants bien informés.

Merci de votre confiance soutenue envers l'équipe Bombardier.



18 800^[3]

Nombre d'employés dans le monde



10

Nombre de centres de service



Plus de 5 100

avions en service

100 %

de nos opérations aériennes utilisent un mélange de carburant d'aviation durable en se servant du système « Réserver et réclamer »



Pierre Beaudoin

Président du conseil d'administration, Bombardier



Éric Martel

Président et chef de la direction, Bombardier

[1] Les vitesses et les distances sont citées selon les lignes directrices de la Fédération aéronautique internationale (FAI). Certains de ces records sont en attente d'examen par la FAI.

[2] Défini comme l'augmentation en pourcentage de la valeur de l'action de classe B (droits de vote limités) selon la comparaison des cours de clôture du 1^{er} janvier 2024 et du 31 décembre 2024.

[3] Au 31 décembre 2024, y compris les employés contractuels et les employés inactifs.

Avis de convocation à notre assemblée annuelle des actionnaires 2025 et disponibilité des documents

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Bombardier Inc. (« Société ») tiendra son assemblée annuelle des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et d'actions classe B (droits de vote limités) (« assemblée »).



Quand :
Le 1^{er} mai 2025



Heure :
10 h 30
(heure de Montréal)



Où :
bombardier.com/fr/aga2025
Entrez le mot de passe : **bombardier2025**
(sensible à la casse)

Nous tiendrons notre assemblée annuelle des actionnaires en format virtuel seulement, par webdiffusion en direct. Selon nous, la tenue d'une assemblée virtuelle favorisera une plus grande participation de nos actionnaires, de même que de nos employés et d'autres parties prenantes, en offrant à ceux qui ne pourraient pas assister à une assemblée physique la possibilité d'y participer en ligne. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, peu importe où ils se trouvent, auront une possibilité égale d'assister, de participer, de voter et de poser des questions à l'assemblée.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. **Recevoir** nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs s'y rapportant (« **états financiers de 2024** »);
2. **Nommer** Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs indépendants de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs de Bombardier à fixer leur rémunération;
3. **Élire** chacun des candidats aux postes d'administrateur qui siègeront à notre conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
4. **Adopter**, s'il est jugé à propos, une résolution consultative non contraignante sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction;
5. **Voter** sur les propositions d'actionnaires que nous avons reçues de la part d'un actionnaire cette année, ainsi qu'il est énoncé à l'annexe B de la présente circulaire; et
6. **Examiner** tout autre point qui pourrait être dûment soumis à l'assemblée.

Notification et accès

Comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous avons choisi de recourir aux procédures de notification et d'accès pour transmettre à nos actionnaires inscrits et non inscrits la présente circulaire de sollicitation

de procurations de la direction (« **circulaire** ») et les documents relatifs à l'assemblée afin de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal. Ainsi, au lieu de recevoir par la poste la circulaire ainsi que les états financiers de 2024 et le rapport de gestion connexe (« **rapport financier 2024** » et, collectivement avec la circulaire, « **documents relatifs à l'assemblée** »), les actionnaires recevront un avis renfermant des instructions sur la façon de consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne. **Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025 de même que sur le site des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca. Il convient de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée avant de voter.**

Comment demander une copie papier des documents relatifs à l'assemblée

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période de un an à partir de la date de dépôt de la circulaire et/ou du rapport financier 2024 sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca), les actionnaires peuvent demander qu'une copie papier de ceux-ci leur soit transmise sans frais. Pour ce faire, il suffit de composer le 1 866 964-0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982-8714 (dans les autres pays) et de suivre les instructions. **Si vous demandez une copie papier de la circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter.**

Vous devez nous faire parvenir votre demande d'ici le **17 avril 2025** si vous souhaitez recevoir la circulaire avant l'assemblée. Après l'assemblée, veuillez composer le 1 866 964-0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982-8714 (dans les autres pays) pour demander une copie imprimée.

Participation et vote à l'assemblée

La date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à

voter à l'assemblée était le 3 mars 2025 (« **date de clôture des registres** »). Seuls les détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) et des actions classe B (droits de vote limités) de la Société dont le nom est inscrit dans le registre de nos actions à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres seront habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée et y soumettre ou y poser des questions au moyen de la webdiffusion.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez vos actions en votre nom.

Vote par procuration

Les actionnaires qui veulent nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes désignées par la Société sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui veut se nommer à titre de fondé de pouvoir) doivent suivre soigneusement les instructions figurant à la rubrique intitulée « Procurations » à la section 1 (Renseignements généraux) de la circulaire, ainsi que sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions décrivent également l'étape supplémentaire qui consiste à inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Computershare, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas de numéro de contrôle qui sert de code d'accès en ligne et qui lui est nécessaire pour voter à l'assemblée et, par conséquent, il ne pourra assister à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité.

Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote accompagne le présent avis. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez signer et retourner le formulaire en suivant les instructions figurant à la rubrique intitulée « Procurations » à la section 1 (Renseignements généraux) de la circulaire.

Les procurations transmises par la poste, par téléphone ou par Internet doivent parvenir à Computershare avant 16 h (heure de l'Est), le 29 avril 2025.

Nous souhaitons que le plus grand nombre possible d'actionnaires soient représentés à l'assemblée et y exercent leurs droits de vote. Pour cette raison, nous les encourageons fortement, peu importe qu'ils puissent ou non assister à l'assemblée par webdiffusion en direct, à remplir, dater, signer et retourner le formulaire de

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et qui ne se sont pas inscrits auprès de notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), pourront participer à l'assemblée, mais en tant qu'invités seulement. Les invités pourront assister à l'assemblée et l'écouter au moyen de la webdiffusion, mais ne pourront pas y voter ni y poser des questions. Après l'assemblée, un enregistrement de sa webdiffusion sera disponible sur le site Web de la Société pendant un certain temps.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsque vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Les actionnaires non inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés, qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements au sujet de leur actionnariat au sein de la Société, soit des propriétaires véritables non opposés, qui ne s'y opposent pas.

procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, conformément aux instructions qui y figurent et qui figurent dans la circulaire, ou à voter par téléphone ou par Internet. Les instructions concernant le vote par téléphone ou par Internet sont fournies dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et sous la rubrique intitulée « Procurations - Comment voter » à la section 1 (Renseignements généraux) de la circulaire.

Questions

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez des questions concernant le présent avis de convocation, les procédures de notification et d'accès ou l'assemblée, veuillez communiquer avec notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1 800 564-6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982-7555 (dans les autres pays) ou par courriel à l'adresse service@computershare.com. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communication Corporation au numéro sans frais 844 973-0593 (pour le service en français) ou 844 916-0609 (pour le service en anglais).

Dorval (Québec)
Le 7 mars 2025

Par ordre du conseil d'administration,



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

Table des matières

Lettre aux actionnaires	i
Avis de convocation à l'assemblée	ii
Énoncés prospectifs	1
Section 1 : Renseignements généraux	3
Participation à l'assemblée virtuelle	3
Poser des questions à l'assemblée	3
Notification et accès	4
Procurations	5
Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux	8
Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	11
Réception des états financiers	11
Nomination des auditeurs indépendants	11
Élection des administrateurs de Bombardier	11
Vote consultatif non contraignant sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	20
Propositions d'actionnaires	21
Section 3 : Rémunération et relevé des présences des administrateurs	22
Taux de présence des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024	23
Éléments de rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	23
Tableau sommaire de la rémunération	24
Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	25
Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA	25
Régime d'unités d'actions différées des administrateurs	26
Options d'achat d'actions et unités d'actions différées	26
Tableau de la détention d'actions et/ou d'UADA par les administrateurs	27
Section 4 : Gouvernance	29
Composition du conseil d'administration	29
Indépendance des administrateurs	29
Structure et mandat du conseil d'administration	31
Responsabilités du conseil d'administration	31
Comités du conseil d'administration	33
Comité de la gouvernance et des nominations	33
Comité des ressources humaines et de la rémunération	34
Comité d'audit	35
Services et honoraires de l'auditeur externe	36
Contrôles internes	36
Politique de communication de l'information et communications	37
Politique en matière d'opérations d'initiés et de périodes d'interdiction	37
Structure du leadership	38
Rôles et responsabilités du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction	38
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2025 de Bombardier	iv

Présidents de comité	38
Grille de compétences	39
Évaluation du conseil	40
Politique sur l'âge de la retraite des administrateurs et durée du mandat des administrateurs	40
Recrutement et élection des administrateurs	41
Appartenance commune à des conseils	41
Cumul des mandats des administrateurs	42
Programmes d'orientation et de formation continue	42
Conflit d'intérêts	45
Opérations entre personnes apparentées	45
Diversité	45
Leadership du chef de la direction et planification de la relève de la haute direction	47
Développement du leadership et planification de la relève de la direction	48
Gouvernance en matière de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise	48
Interaction avec les actionnaires et autres parties prenantes	49
Conduite professionnelle éthique	50
Section 5 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	51
Philosophie et principes de rémunération des membres de la haute direction	51
Programme de rémunération des membres de la haute direction	55
Aperçu des éléments de rémunération	56
Vote consultatif sur la rémunération	56
Structure des comités	57
Politiques et pratiques en matière de rémunération	57
Étalonnage par rapport aux groupes de sociétés comparables	58
Éléments de rémunération	58
Gouvernance en matière de rémunération	64
Graphique sur le rendement	65
Tableau sommaire de la rémunération	67
Régimes de retraite	72
Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle	74
Sommaire	77
Section 6 : Autres renseignements	78
Assurance des administrateurs et des dirigeants	78
Documents disponibles	78
Propositions d'actionnaires	78
Exigence relative au préavis à l'égard de la mise en candidature d'administrateurs	78
Approbation du conseil d'administration de Bombardier	79
Annexe A - Mandat du conseil d'administration	80
Annexe B - Propositions d'actionnaires	82
Annexe C - Options d'achat d'actions et unités d'actions différées	87
Annexe D - Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR	90

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« **circulaire** ») contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s’y limiter, des déclarations portant sur nos objectifs, nos anticipations et nos perspectives ou prévisions à propos de divers indicateurs financiers et globaux et sources d’apport connexes, nos cibles, nos buts, nos priorités, nos marchés et nos stratégies, notre situation financière, notre performance financière, notre position sur le marché, nos capacités, nos forces concurrentielles, nos cotes de crédit, nos croyances, nos perspectives, nos plans, nos attentes, nos anticipations, nos estimations et nos intentions; les perspectives de l’économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances de notre industrie; la valeur pour le client; la demande prévue de produits et de services; les stratégies de croissance, y compris les revenus potentiels et la croissance d’un exercice à l’autre générée à partir de ceux-ci; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l’exécution des commandes en général; notre position en regard de la concurrence; les attentes à l’égard des revenus et du carnet de commandes; l’incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires; la robustesse de notre structure du capital et de notre bilan, notre solvabilité, nos cotes de crédit, nos liquidités et sources de financement disponibles, nos besoins financiers prévus, l’affectation des capitaux et des liquidités excédentaires et l’examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières; la mise en place et les résultats prévus de l’amélioration de la productivité et des initiatives de rentabilité, les gains d’efficacité opérationnelle optimisant l’utilisation de nos installations de fabrication et de services et les initiatives de réduction des coûts et de restructuration potentielle à venir; les coûts prévus, les avantages attendus et leur calendrier; la capacité de continuer à faire croître notre entreprise et à générer des liquidités; les attentes, les objectifs et les stratégies en matière de remboursement de la dette, de refinancement des échéances et de réduction des coûts d’intérêt; la conformité aux clauses financières restrictives; les attentes à l’égard de la déclaration et du versement de dividendes sur nos actions privilégiées; les intentions et les objectifs à l’égard de nos programmes, de nos actifs et de nos activités; les attentes à l’égard de la disponibilité des programmes d’aide gouvernementale; l’incidence de nouveaux événements ou l’aggravation des événements courants mondiaux d’ordre sanitaire, géopolitique ou militaire ou de différends commerciaux internationaux ou la renégociation d’ententes commerciales en vigueur sur ce qui précède et l’efficacité des plans et des mesures que nous avons mis en place à cet égard; et les attentes à l’égard de la vigueur des marchés, d’un ralentissement ou d’une récession économique, les pressions inflationnistes et les pressions sur la chaîne d’approvisionnement.

De plus, les énoncés comportant l’expression « à notre avis » et d’autres expressions semblables reflètent nos convictions et nos opinions sur un sujet donné. Ces énoncés sont fondés sur l’information dont nous disposons en date de la présente circulaire. Bien que nous soyons d’avis que cette information constitue un fondement raisonnable à ces énoncés, elle peut être limitée ou incomplète. Nos énoncés ne doivent pas être interprétés comme le reflet d’une enquête exhaustive sur la totalité de l’information pertinente ou d’un examen de toute cette information. Ces énoncés sont intrinsèquement incertains, et les investisseurs sont priés de ne pas s’y fier indûment.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l’emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l’intention de », « s’attendre à », « anticiper », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d’assister les investisseurs et autres dans la compréhension de certains éléments clés de nos objectifs, priorités stratégiques, attentes, prévisions, perspectives et plans actuels, ainsi que pour leur permettre d’avoir une meilleure compréhension de nos activités et de l’environnement dans lequel nous prévoyons exercer nos activités. Le lecteur est prévenu que de telles informations pourraient ne pas convenir à d’autres fins.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d’importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que nos résultats réels de périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus décrits dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ces hypothèses raisonnables et appropriées selon l’information à sa disposition, il existe un risque qu’elles ne soient pas exactes. Les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire comportent ce qui suit : l’ajustement des cadences de production en fonction de la demande du marché, y compris la capacité de notre bassin de fournisseurs à soutenir le développement de produits et les cadences de production prévues selon des conditions acceptables sur le plan commercial et en temps opportun; la mise en œuvre et l’exécution des stratégies de croissance, notamment pour nos activités de service et de soutien, et nos activités liées à la défense et aux avions d’occasion; l’atténuation des différends commerciaux internationaux et des mesures protectionnistes (y compris l’imposition de tarifs) ou des changements aux accords commerciaux existants. Pour de plus amples renseignements sur ces hypothèses et d’autres hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire, se reporter à la rubrique intitulée Énoncés prospectifs - Hypothèses du rapport de gestion figurant dans le rapport financier de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2024 qui peut être consulté sur SEDAR+ à l’adresse www.sedarplus.ca (« **rapport de gestion 2024** »). Compte tenu de l’incidence de l’évolution de la situation entourant les événements mondiaux nouveaux ou courants d’ordre sanitaire, géopolitique et militaire, et les politiques et les mesures protectionnistes commerciales nouvelles ou exacerbées à l’échelle internationale, et compte tenu de la réponse connexe de la Société, des gouvernements (fédéral, provinciaux et municipaux, nationaux, étrangers et des organisations intergouvernementales multinationales), des autorités de réglementation, des entreprises, des fournisseurs, des clients, des contreparties et des fournisseurs de services tiers, le degré d’incertitude inhérent aux hypothèses de la Société est plus important.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques opérationnels (tels les risques liés au développement de nouvelles activités et à la croissance; au carnet de commandes; au déploiement et à la mise en œuvre de notre stratégie, y compris la réduction des coûts, l'amélioration du fonds de roulement et les initiatives d'amélioration visant la fabrication et la productivité; au développement de nouveaux produits et services, y compris l'innovation et la disruption technologiques; à la certification de produits et services; aux pressions sur les flux de trésorerie et les dépenses en immobilisations découlant notamment du caractère saisonnier et cyclique; aux partenaires commerciaux; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux préoccupations et à la réglementation liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité; à notre dépendance à l'égard d'un certain nombre de contrats, clients et fournisseurs, à la chaîne d'approvisionnement; aux ressources humaines, y compris le départ de membres de la haute direction, l'accessibilité globale à une main-d'œuvre qualifiée et l'incapacité à attirer et à fidéliser des employés de qualité; à la dépendance à l'égard des systèmes informatiques (y compris les vulnérabilités technologiques, les menaces à la cybersécurité et les atteintes à la protection des renseignements personnels); à la dépendance à l'égard des droits relatifs à la propriété intellectuelle et à leur protection; à la réputation; à l'attention accrue portée aux questions liées à la durabilité et la responsabilité sociale de l'entreprise et aux différences de perception quant à ces questions; au caractère adéquat de la couverture d'assurance; aux acquisitions; à la gestion des risques; et aux questions fiscales), les risques liés au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux obligations importantes au titre des paiements de la dette et des intérêts, y compris à la réalisation des stratégies de gestion de la dette et de réduction des coûts d'intérêt; aux clauses restrictives et clauses restrictives financières de conventions d'emprunt; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit et à l'accessibilité de l'aide gouvernementale); les risques liés aux procédures judiciaires et réglementaires ainsi qu'aux changements apportés aux lois et à la réglementation; les risques liés à la conjoncture et à la disruption économiques générales tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle mondiale qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les ventes et les activités, les risques liés au contexte commercial (tels les risques liés à la situation financière des clients d'avions d'affaires; à la politique commerciale; à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et aux tensions géopolitiques; aux sanctions financières et économiques ainsi qu'aux mesures de contrôle commercial; aux changements climatiques à l'échelle mondiale et aux cas de force majeure); les risques de marché (telles les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, y compris notre capacité de couvrir les expositions aux risques qui en découlent; l'augmentation des prix des produits de base; et les fluctuations du taux d'inflation) et d'autres événements défavorables imprévus. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique intitulée Risques et incertitudes dans la section Autres du rapport de gestion 2024. Les facteurs mentionnés précédemment peuvent être exacerbés par des événements mondiaux nouveaux ou courants d'ordre sanitaire, géopolitique ou militaire ou par de nouveaux différends commerciaux internationaux ou l'aggravation de ceux-ci ou par la renégociation d'ententes commerciales en vigueur, lesquels pourraient avoir une incidence considérablement plus grave sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière de la Société que si de tels événements n'avaient pas eu lieu.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. D'autres risques et incertitudes que nous ne connaissons pas ou que nous considérons comme non importants à l'heure actuelle pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés explicitement ou implicitement dans nos énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs décrits dans les présentes reflètent les attentes de la direction à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenus selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous n'ions expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

Section 1 : Renseignements généraux

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« **circulaire** ») a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc. (« **Bombardier** » ou « **Société** » ou « **notre** » ou « **nos** »), de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« **actions classe A** ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« **actions à droits de vote subalternes classe B** » et, avec les actions classe A, « **actions à droits de vote** ») de la Société, qui se tiendra virtuellement par webdiffusion en direct le 1^{er} mai 2025, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement (« **assemblée** »). La date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée est le 3 mars 2025 (« **date de clôture des registres** »). À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire qui ont trait à de l'information financière sont présentés en date du 31 décembre 2024. Tous les autres renseignements sont présentés en date du 7 mars 2025, et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars américains.

Nous vous encourageons à lire la présente circulaire et nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion connexe (« **rapport financier 2024** » et, collectivement avec la circulaire, « **documents relatifs à l'assemblée** ») pour en apprendre davantage sur Bombardier. Nous croyons qu'en apprenant à nous connaître, vous constaterez la force de notre engagement envers nos actionnaires et nos parties prenantes.

Participation à l'assemblée virtuelle

Nous mettons à la disposition de nos actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée virtuelle dans le cadre de laquelle les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et qui se sont inscrits auprès de notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »)) pourront assister, participer et voter à l'assemblée par webdiffusion en direct. Pour participer à l'assemblée, les actionnaires inscrits et non inscrits devront se connecter en cliquant sur le lien vers la webdiffusion en direct qui sera accessible à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025 et suivre les instructions énoncées dans la présente circulaire. La plateforme de l'assemblée virtuelle est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la version la plus à jour des logiciels pertinents. Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, peu importe l'endroit d'où vous avez l'intention de participer à l'assemblée. L'assemblée commencera à 10 h 30 (heure de Montréal) le 1^{er} mai 2025. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne (il est recommandé de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée). Le fait d'assister à l'assemblée en ligne virtuelle permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'y voter et d'y soumettre ou d'y poser des questions en temps réel. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comment voter » qui figure à la section 1 de la circulaire pour des instructions supplémentaires. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent virtuellement à l'assemblée doivent être connectés à Internet en tout temps pendant la durée de celle-ci pour pouvoir voter au moment du scrutin, et il leur incombe de s'assurer de rester connectés pendant toute la durée de l'assemblée.

Les actionnaires véritables non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités pourront assister à l'assemblée en se connectant à la webdiffusion à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025, mais ne pourront pas y soumettre ou y poser des questions ni y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (s'il en est).

Poser des questions à l'assemblée

Les questions peuvent être posées avant l'assemblée, par l'intermédiaire du site voteendirect.com (veuillez vous reporter à votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration, selon le cas), ou pendant l'assemblée par les actionnaires participant au moyen de la webdiffusion en direct. Seuls les actionnaires inscrits peuvent soumettre des questions avant l'assemblée, mais les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent soumettre ou poser des questions pendant l'assemblée. Il y a deux façons de poser des questions durant l'assemblée : les questions peuvent être soumises par écrit en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet dans l'onglet « Messages »; il est également possible de poser une question verbalement par téléphone. Pour poser une question verbalement, l'actionnaire inscrit ou le fondé de pouvoir dûment nommé devra soumettre son numéro de téléphone en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet dans l'onglet « Messages » afin de pouvoir être connecté à l'assemblée. Votre numéro de téléphone ne sera pas partagé avec les autres personnes participant à l'assemblée. Le président de l'assemblée et d'autres membres de la direction présents à l'assemblée répondront aux questions relatives aux points à l'ordre du jour soumis au vote avant la tenue du vote sur chaque point, s'il y a lieu. Les questions d'ordre général seront abordées à la fin de l'assemblée pendant la période de questions. Afin que le plus grand nombre de questions possible puisse être traité, il est demandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis et d'aborder un seul sujet par question. Si plusieurs actionnaires posent des questions sur le même sujet ou si leurs questions se recoupent par ailleurs, ces questions pourraient être regroupées et résumées et faire l'objet d'une seule réponse.

Toutes les questions des actionnaires sont les bienvenues. Toutefois, le président de l'assemblée n'a pas l'intention de répondre aux questions qui :

- ne se rapportent pas aux points à l'ordre du jour de l'assemblée ou aux activités de la Société;
- se rapportent à des renseignements concernant la Société qui ne sont pas du domaine public;
- sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires;
- sont désobligeantes envers des personnes ou autrement offensantes pour des tiers;
- se rapportent à des griefs personnels;
- sont posées dans l'intérêt personnel ou commercial d'un actionnaire; ou
- sont irrégulières ou sont par ailleurs inappropriées, de l'avis du président ou du secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Le président de l'assemblée a tous les pouvoirs nécessaires pour diriger l'assemblée de façon ordonnée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une façon juste pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée peut utiliser son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait, notamment, à l'ordre dans lequel les questions sont posées et au temps alloué à une question donnée. Les questions pertinentes soulevées à l'assemblée auxquelles il ne sera pas possible de répondre pendant l'assemblée en raison de contraintes de temps seront affichées, avec les réponses, en ligne sur notre site Web à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025. Les questions affichées pourraient être résumées ou regroupées. Les questions et réponses seront disponibles dès que possible après l'assemblée et demeureront disponibles pendant une semaine après qu'elles auront été affichées.

Notification et accès

Comme le permettent les autorités en valeurs mobilières canadiennes, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour transmettre à nos actionnaires inscrits et non inscrits les documents relatifs à l'assemblée, y compris la présente circulaire. Ainsi, au lieu de recevoir la circulaire par la poste, les actionnaires pourront la consulter en ligne. Les procédures de notification et d'accès offrent aux actionnaires un plus grand choix, réduisent considérablement les coûts d'impression et d'envoi par la poste de la Société et sont plus respectueuses de l'environnement, car elles permettent de réduire la consommation de papier et d'énergie. Les actionnaires continueront de recevoir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste (sauf les actionnaires ayant choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique) afin de pouvoir exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, mais, plutôt que de recevoir automatiquement une copie papier de la présente circulaire, ils recevront un avis renfermant des renseignements sur la façon d'avoir accès à la circulaire par voie électronique et de demander une copie papier. La présente circulaire peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025 ou sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca. Les actionnaires peuvent demander une copie papier de la présente circulaire sans frais jusqu'à un an après la date de dépôt de celle-ci sur SEDAR+. Pour qu'une copie papier des documents puisse vous être livrée avant la date limite prévue pour l'exercice des droits de vote et la date de l'assemblée, vous devez en faire la demande au plus tard le **17 avril 2025**. Si vous demandez à recevoir des copies papier de la circulaire ou du rapport financier 2024, **sachez qu'aucun autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote ne sera envoyé; veuillez donc conserver votre formulaire actuel pour voter**. Pour obtenir les documents relatifs à l'assemblée, veuillez composer le 1 866 964-0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982-8714 (dans les autres pays).

Pour toute question, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec Computershare au numéro 1 800 564-6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au numéro +1 514 982-7555 (dans les autres pays) ou encore par courriel à l'adresse service@computershare.com, et les actionnaires non inscrits peuvent communiquer avec Broadridge Investor Communication Corporation au numéro sans frais 844 973-0593 (pour le service en français) ou 844 916-0609 (pour le service en anglais).

Pour obtenir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de Bombardier en faisant parvenir un courriel à investors@bombardier.com, ou consulter la section Investisseurs sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/investisseurs ou en écrivant à :

Relations avec les investisseurs
Bombardier Inc.
400, chemin de la Côte-Vertu Ouest
Montréal (Québec) Canada
H4S 1Y9
Tél. : +1 514 240-9649

Procurations

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, les administrateurs, membres de la direction et employés ou agents de la Société peuvent solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne. La Société peut, à sa seule appréciation, faire appel à l'agent de sollicitation de procurations de son choix. S'il y a lieu, le coût intégral de la sollicitation sera assumé par la Société.

La direction de la Société vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Tout actionnaire a le droit de se nommer lui-même ou de nommer une personne autre que les fondés de pouvoir désignés par la Société, soit M. Pierre Beaudoin ou M. Éric Martel, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction de Bombardier, pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom d'un fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (selon le cas) et veiller à suivre les instructions énoncées ci-après. La personne que vous nommez n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société.

Inscrire votre fondé de pouvoir : Pour s'inscrire ou faire inscrire une autre personne comme fondé de pouvoir, les actionnaires doivent se rendre à l'adresse www.computershare.com/Bombardier au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 29 avril 2025 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée, et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir requises afin que Computershare puisse lui transmettre un code de contrôle par courriel. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire à réaliser APRÈS la remise de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne pourra pas recevoir le code de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée. Sans code de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée ni y soumettre ou poser des questions, mais pourront y participer à titre d'invités.

COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER MA PROCURATION OU LES INSTRUCTIONS DE VOTE QUE J'AI DONNÉES?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare, qui doit le recevoir au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, la marche à suivre pour ce faire. Les intermédiaires peuvent fixer des dates et heures limites pour la réception des avis de révocation qui sont plus en avance de l'assemblée que celles prévues ci-dessus et, par conséquent, une telle révocation doit être remplie bien en avance de la date et de l'heure limites indiquées dans le formulaire d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle sera prise en compte à l'assemblée.

De plus, si vous avez suivi la procédure établie à l'égard des actionnaires inscrits ou des actionnaires non inscrits pour assister et voter virtuellement à l'assemblée, le fait de voter à l'assemblée révoquera toute procuration ou instruction de vote précédente.

DE QUELLE FAÇON LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS SERONT-ILS EXERCÉS?

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote. Votre fondé de pouvoir suivra les instructions de vote que vous aurez indiquées dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Sauf si vous nommez une autre personne, Pierre Beaudoin ou Éric Martel, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction, et administrateurs de Bombardier (ou la Société de fiducie Computershare du Canada en ce qui a trait aux actions détenues dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société) (« **fondé de pouvoir désigné** ») exercera pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'égard d'une question donnée, ou si plus d'un choix est indiqué, les droits de vote rattachés aux actions visées par votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote seront exercés comme suit :

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur dans la circulaire;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE les propositions d'actionnaires énoncées à l'annexe B.

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux questions à l'ordre du jour qui sont indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées POUR une question, par procuration ou à l'assemblée en ligne, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

COMMENT VOTER

Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres du 3 mars 2025 et leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir), auront le droit de voter à l'assemblée. Le registre des détenteurs d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B est tenu par l'agent des transferts de Bombardier, soit Computershare.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions. Le fait de recevoir un formulaire de procuration vous indique que vous êtes un actionnaire inscrit. Le cas échéant, vous recevrez un formulaire de procuration qui contiendra de l'information pertinente sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée, y compris un code de contrôle qui doit être utilisé pour voter par procuration avant l'assemblée ou pour vous joindre à la webdiffusion en direct le jour de l'assemblée pour y assister, y soumettre ou poser des questions et y voter, selon le cas.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les actionnaires non inscrits ou « propriétaires véritables » s'entendent de détenteurs dont les actions sont détenues en leur nom par un intermédiaire ou un « prête-nom » comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Le fait de recevoir un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit. La plupart des actionnaires de Bombardier détiennent leurs actions de cette façon. Les actionnaires non inscrits doivent s'adresser à leur prête-nom pour obtenir des instructions sur la façon de remplir leur formulaire d'instructions de vote s'ils souhaitent exercer eux-mêmes les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits auront reçu de leur prête-nom un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont le formulaire d'instructions de vote. Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Les actionnaires non inscrits doivent suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote rattachés à leurs actions puissent être exercés.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne seront pas habiles à voter à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct ni ne pourront y soumettre ou poser des questions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé comme fondé de pouvoir, vous pourrez assister à l'assemblée à titre d'invité, mais ne pourrez ni y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ni y soumettre ou poser des questions. **Pour vous désigner comme fondé de pouvoir, vous devez suivre les instructions figurant à la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » à la section 1 de la circulaire.**

VOTER AVANT L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires sont fortement encouragés à voter avant l'assemblée, et ce, peu importe qu'ils puissent assister ou non à celle-ci (ou à toute reprise en cas d'ajournement) au moyen de la webdiffusion en direct. Les différents modes de transmission possibles des instructions de vote des actionnaires inscrits et non inscrits sont présentés ci-dessous, et des précisions pour ce faire se trouvent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Option 1 - Voter par procuration avant l'assemblée

ACTIONNAIRES INSCRITS

-  En ligne Allez au www.voteendirect.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 866 732-VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588-4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire de procuration.
-  Télécopieur Retournez votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 1 866 249-7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263-9524 (dans les autres pays).
-  Poste Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

-  En ligne Allez au www.ProxyVote.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 800 474-7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474-7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire d'instructions de vote.
-  Poste Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS (« RAAE »)

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

-  Internet Allez au www.voteendirect.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 866 732-VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588-4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire d'instructions de vote.
-  Télécopieur Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli par télécopieur au 1 866 249-7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263-9524 (dans les autres pays).
-  Poste Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire d'instructions de vote à Computershare, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le 29 avril 2025. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » à la présente section 1 de la circulaire pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir.

Option 2 - Voter virtuellement à l'assemblée

ACTIONNAIRES INSCRITS - Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pourrez assister, participer, soumettre ou poser des questions et voter en temps réel à l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle qui est inscrit sur votre formulaire de procuration.
4. Entrez le mot de passe : bombardier2025 (sensible à la casse).
5. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS, y compris les employés qui détiennent leurs actions dans le cadre du RAAE

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée si vous avez donné instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir en soumettant votre formulaire d'instructions

de vote où vous vous êtes nommé à titre de fondé de pouvoir. **Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée à la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » à la section 1 de la circulaire.** Une fois que vous vous êtes nommé à titre de fondé de pouvoir et avez obtenu le code de contrôle réservé aux fondés de pouvoir, vous pourrez assister, participer, soumettre ou poser des questions et voter en temps réel à l'assemblée en vous connectant en ligne et en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Entrez votre code de contrôle.
4. Entrez le mot de passe : bombardier2025 (sensible à la casse).
5. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous n'avez pas donné instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, ni y soumettre ou poser des questions, mais pourrez y assister à titre d'invité.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

INVITÉS—Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront soumettre ou poser des questions, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (s'il en est) ou participer autrement à l'assemblée.

1. Connectez-vous à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « Invité ».
3. Remplissez le formulaire en ligne.

MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de la Société; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

CHANGER VOTRE VOTE

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous pouvez fournir de nouvelles instructions de vote à l'adresse Service@computershare.com, ou soumettre un nouveau formulaire de procuration à Computershare à tout moment avant 16 h, heure de l'Est, le 29 avril 2025. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en faisant parvenir un avis écrit au siège social de la Société, au 400, chemin de la Côte-Vertu Ouest, Dorval (Québec) H4S 1Y9 ou un courriel à l'adresse corporatelegalaffairs@bombardier.com, à l'attention de la secrétaire de la Société, pourvu que cet avis parvienne à la Société au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le 30 avril 2025, soit le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire inscrit peut également accéder à l'assemblée au moyen de la webdiffusion en direct pour voter à l'assemblée, ce qui aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous devriez assister à l'assemblée en tant qu'invité. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas y voter ni y soumettre ou poser de questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous changez d'avis sur la façon dont vous avez voté avant l'assemblée, vous devez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour connaître la procédure à suivre. Veuillez noter que votre intermédiaire doit recevoir toute nouvelle instruction suffisamment en avance de l'assemblée pour pouvoir y donner suite.

Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux

Le capital-actions autorisé de la Société se compose (i) d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries (« **actions privilégiées** »), dont 12 000 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées série 2, 12 000 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées série 3 et 9 400 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées série 4 et (ii) de 143 680 000 actions classe A et 143 680 000 actions à droits de vote subalternes classe B, lesquelles sont toutes sans valeur nominale. Les actions à droits de vote subalternes classe B sont des titres de négociation restreinte (au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux à ceux des actions classe A. Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une « offre » (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société et sous réserve des conditions qui y sont prévues) d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le « détenteur majoritaire » (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Le sommaire des principales caractéristiques du capital-actions autorisé de la Société qui suit est présenté entièrement sous réserve des dispositions détaillées des statuts constitutifs mis à jour de celle-ci.

ACTIONS CLASSE A ET ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B

SUBORDINATION ET DROITS DE VOTE

Les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B prennent rang après les actions privilégiées quant au paiement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation, de dissolution ou d'abandon des affaires de la Société. À chaque assemblée des actionnaires de la Société, sauf à celles auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou d'une série particulière ont droit de vote, chaque action classe A confère dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B confère une voix à leurs porteurs, respectivement.

Pourquoi une structure à deux catégories d'actions?

Bien que les droits de vote rattachés aux actions classe A diffèrent, à certains égards, de ceux se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B, nous estimons que nos pratiques de gouvernance assurent une protection adéquate des droits et intérêts de tous les actionnaires. Les actionnaires, les employés et d'autres parties prenantes sont au fait de la structure à deux catégories d'actions de la Société. Selon nous, ce genre de structure favorise une participation majoritaire à long terme et génère d'importantes retombées positives sur le plan des rendements à long terme de la Société du fait qu'elle permet à la direction et au conseil d'administration de se concentrer sur la stratégie et la création de valeur à long terme et leur donne la latitude voulue pour prendre des décisions sans devoir répondre à des attentes financières à court terme pouvant nuire aux avantages attendus pour tous les actionnaires et mener à une prise de risques excessive à cet égard.

DIVIDENDES ET LIQUIDATION

Les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B ont le droit de recevoir, au cours de chaque exercice, en priorité sur les porteurs d'actions classe A, un dividende non cumulatif de 0,0390625 \$ CAN par action par année si le conseil d'administration de la Société le déclare. Une fois que ce dividende a été payé ou mis de côté en vue de son paiement, les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B participent également, action pour action, à tout dividende additionnel pouvant être déclaré par le conseil d'administration de la Société au cours de cet exercice sur les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B.

En cas de liquidation ou d'abandon des affaires de la Société ou de toute autre répartition de son actif entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B ont le droit de recevoir proportionnellement, action pour action, le reliquat de l'actif de la Société après le paiement de toutes les dettes de celle-ci, sous réserve de droits prioritaires attachés à toute action ayant priorité de rang sur les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B.

FRACTIONNEMENT OU REGROUPEMENT

En cas de fractionnement ou de regroupement des actions classe A ou des actions à droits de vote subalternes classe B, les actions classe A ou les actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, seront fractionnées ou regroupées en même temps et de la même façon.

PRIVILÈGE DE CONVERSION

Chaque action classe A est convertible en tout temps par son porteur en une action à droits de vote subalternes classe B entièrement libérée. Chaque action à droits de vote subalternes classe B est convertible par son porteur en une action classe A entièrement libérée en tout temps à compter du moment où survient un des faits suivants : (i) une offre d'achat (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société) est faite à tous les porteurs d'actions classe A à l'égard d'actions classe A et cette offre est acceptée par le détenteur majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier; ou (ii) la famille Bombardier cesse de détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % des actions classe A en circulation.

Exception faite des droits, privilèges, restrictions et conditions attachés aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B qui sont décrits ci-dessus, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B sont assorties des mêmes droits, sont égales à tous les égards et sont traitées par la Société comme si elles faisaient partie d'une seule catégorie.

PRINCIPAUX DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A ET D' ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B

À la date de clôture des registres, 12 349 278 actions classe A et 87 668 701 actions à droits de vote subalternes classe B de la Société étaient émises et en circulation, et les droits de vote rattachés aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient environ 41,52 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société.

À la date de clôture des registres, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, et selon les informations publiques disponibles, les seules personnes qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote de toute classe d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société ou exercent un contrôle ou une emprise sur de telles actions, étaient Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier (collectivement, « **actionnaires principaux** »). Ces quatre personnes, directement ou indirectement, détenaient à titre de véritables propriétaires, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur, 9 977 978 actions classe A et 1 208 449 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 80,80 % des actions classe A émises et en circulation, 1,38 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 47,83 % de tous les droits de vote rattachés à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	Actions classe A		Actions classe B	
	Nombre	% de la classe	Nombre	% de la classe
Janine Bombardier	2 478 936	20,07 %	284 404	0,32 %
Claire Bombardier Beaudoin	2 454 936 ⁽¹⁾	19,88 %	347 805 ⁽²⁾	0,40 %
Huguette Bombardier Fontaine	2 428 070	19,66 %	282 805	0,32 %
J. R. André Bombardier	2 616 036	21,18 %	293 435	0,33 %

- (1) Comprend 20 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

De plus, à la date de clôture des registres, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux, directement ou indirectement, ont la propriété véritable de, ou exercent un contrôle ou une emprise sur, 496 523 actions classe A additionnelles et 233 599 actions à droits de vote subalternes classe B additionnelles, ce qui représente 4,02 % de toutes les actions classe A émises et en circulation, 0,27 % de toutes les actions classe B émises et en circulation et 2,46 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

Une convention entre certains actionnaires de Bombardier Inc. (« **Convention famille Bombardier** ») lie par ailleurs les actionnaires principaux, certaines sociétés de portefeuille contrôlées par ceux-ci, les enfants des actionnaires principaux et certaines sociétés de portefeuille contrôlées par ceux-ci, de même que Laurent Beaudoin et Jean-Louis Fontaine et certaines sociétés de portefeuille contrôlées par ceux-ci.

Aux termes de la Convention famille Bombardier, chaque groupe familial des actionnaires principaux est représenté par un représentant. Seuls les représentants sont autorisés à lier leur groupe familial respectif pour les fins de la Convention famille Bombardier et à prendre les décisions, après consultation entre eux, quant à l'exercice des droits de vote rattachés à certaines actions de leur famille respective assujetties à la Convention famille Bombardier. La Convention famille Bombardier prévoit que tous les groupes familiaux votent systématiquement de la même façon.

En date des présentes, les représentants sont les suivants :

Groupes	Représentants
Groupe de Janine Bombardier	Joanne Bissonnette
Groupe de Claire Bombardier Beaudoin	Pierre Beaudoin
Groupe de Huguette Bombardier Fontaine	Sylvie Fontaine
Groupe de J. R. André Bombardier	Charles Bombardier

Bien que les représentants soient les seuls à pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux actions assujetties à la Convention famille Bombardier, les actionnaires principaux demeurent les seuls à pouvoir prendre des décisions d'investissement relativement aux actions assujetties et ils partagent donc l'emprise avec les représentants.

De plus, chaque partie à la Convention famille Bombardier s'est engagée à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de Bombardier qu'elle détient et contrôle, directement ou indirectement, conformément aux instructions des représentants relativement aux actions qu'ils contrôlent.

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Réception des états financiers

Nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sont inclus dans notre rapport financier 2024 et seront présentés à l'assemblée. Le rapport financier 2024 a été envoyé par la poste aux actionnaires qui ont demandé d'en recevoir un exemplaire. Le rapport financier 2024, dont un exemplaire sera fourni aux personnes qui en feront la demande à la Société, est accessible en ligne à l'adresse bombardier.com/fr/aga2025 et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Nomination des auditeurs indépendants

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité d'audit, recommande que le cabinet Ernst & Young soit nommé comme auditeur indépendant de Bombardier jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à fixer sa rémunération.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droits de vote et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et POUR l'autorisation donnée aux administrateurs de Bombardier de fixer leur rémunération.

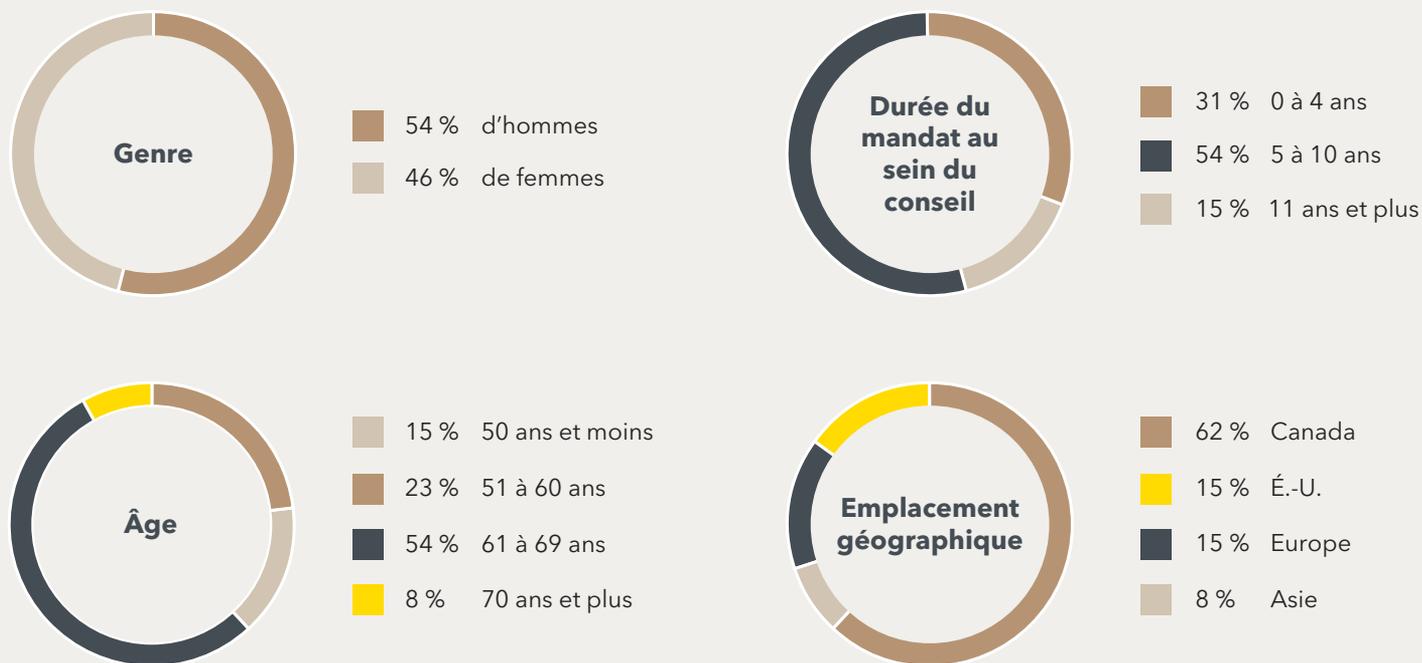
Élection des administrateurs de Bombardier

Les statuts constitutifs mis à jour de Bombardier prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement, et il est proposé d'élire 13 administrateurs à l'assemblée.

Le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de la gouvernance et des nominations (« **CGN** »), recommande les candidats suivants à des fins d'élection aux postes d'administrateur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. À l'exception de Bettina Fetzler, qui a été nommée administratrice de Bombardier, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux statuts constitutifs mis à jour de la Société, et de J. Allen Smith, nouveau candidat recommandé aux fins de l'élection à l'assemblée cette année, les candidats ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2024 et chacun d'entre eux a exprimé sa volonté de demeurer au sein du conseil pour le prochain exercice. Les administrateurs élus demeureront en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Dans l'hypothèse où les 13 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, le conseil d'administration sera composé comme suit :

Diversité du conseil



Les administrateurs proposés possèdent les compétences voulues et apportent au conseil d'administration un riche bassin d'aptitudes, d'expérience et de connaissances variées, aussi essentielles les unes que les autres pour assurer une supervision efficace de la gestion des activités et des affaires internes de Bombardier au nom des actionnaires. Les 13 candidats proposés par le conseil d'administration, suivant la recommandation du CGN, aux postes d'administrateur sont présentés dans les tableaux ci-dessous, lesquels indiquent pour tous les candidats l'information qui suit : leur nom; leur occupation principale; leur lieu de résidence; leur âge; la conclusion du conseil quant à leur indépendance par rapport à la Société; le cas échéant, les comités dont ils sont membres, que ce soit le comité d'audit, le CGN ou le comité des ressources humaines et de la rémunération (« **CRHR** »); le cas échéant, les votes obtenus en faveur de leur élection à l'assemblée annuelle des actionnaires 2024; les compétences principales qu'ils apportent au conseil d'administration (veuillez également vous reporter à la grille de compétences qui se trouve à la section 4 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements au sujet des aptitudes et des compétences des candidats); les conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels ils siègent ou ont siégé par le passé, y compris les comités auxquels ils ont participé au sein de ces conseils; le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B, d'unités d'actions différées des administrateurs (« **UADA** ») et d'unités d'actions différées (« **UAD** ») de la Société qu'ils détiennent (veuillez également vous reporter à la section 3 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements au sujet des titres de la Société détenus par les administrateurs pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023); ainsi qu'une notice biographique faisant état de leurs études et de leur expérience pertinente.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droits de vote et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera POUR l'élection des 13 candidats proposés.

Pierre Beaudoin^{(A) (B) (C)}



Président du conseil d'administration

Québec, Canada

Âge : 62 ans

Administrateur depuis : 2004

Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,46 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Expérience sectorielle

Exploitation/activités de fabrication

Expérience internationale

Affaires gouvernementales

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Power Corporation du Canada (depuis 2005)

BRP inc. (depuis 2019)

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision

Membre du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UAD
31 décembre 2024	20 514	38 109	34 915
31 décembre 2023	20 514	38 109	34 915
Variation	–	–	–

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu au poste de président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est également membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada et de BRP inc.

Joanne Bissonnette^{(D) (E)}



Administratrice de sociétés

Québec, Canada

Âge : 63 ans

Administratrice depuis : 2012

Non indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,68 %

Principales compétences :

Expérience sectorielle

Image de marque

Gouvernance

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	232	29 156
31 décembre 2023	–	232	27 555
Variation	–	–	1 601

Joanne Bissonnette est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce international qui lui a été décerné par l'Université d'Ottawa en 1987. De 1987 à 1989, elle a été agente de liaison puis agente de communication auprès du ministère des Affaires extérieures du Canada. De 1989 à 1994, elle a occupé divers postes au sein des services des ressources humaines et des relations publiques de Bombardier Aéronautique. Elle siège au conseil de diverses entités fermées.

Charles Bombardier, Ph. D.^(F) ^(G)



Président, CB Ventures Inc.

Québec, Canada

Âge : 51 ans

Administrateur depuis : 2019

Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,68 %

Principales compétences :

Expérience sectorielle

Expérience internationale

Gouvernance

Responsabilité sociale d'entreprise

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

BRP inc. (depuis 2020)

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Membre du comité d'investissement et des risques

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	–	25 005
31 décembre 2023	–	–	23 404
Variation	–	–	1 601

Charles Bombardier est un innovateur et investisseur en capital de risque canadien, avec un parcours distingué dans les domaines de l'ingénierie et de l'innovation. Il a commencé sa carrière en 1989 dans la division des produits récréatifs de Bombardier (aujourd'hui BRP inc.), où il a joué un rôle clé dans le développement de concepts de produits spéciaux. En 2006, il a fondé CB Ventures, une société de capital d'amorçage dédiée au financement de startups technologiques et à la création de prototypes de nouveaux produits, firme qu'il dirige toujours. De 2013 à 2017, M. Bombardier a été collaborateur spécial pour *The Globe and Mail* de Toronto. De 2017 à 2019, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a fait appel à ses services en tant que consultant senior. En 2011, il a complété un certificat en gouvernance à l'Université Laval. En 2015, il a obtenu une maîtrise en gestion de l'innovation de l'École de technologie supérieure (ÉTS). En 2024, il a complété son doctorat en génie mécanique à l'Université de Sherbrooke. Depuis 2020, il est membre du conseil d'administration de BRP inc., où il siège actuellement au comité d'investissement et des risques.

Rose Damen



Directrice générale, Damen Yachting

South Holland, Pays-Bas

Âge : 40 ans

Administratrice depuis : 2023

Indépendante

Membre du comité d'audit

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,53 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Exploitation/activités de fabrication

Image de marque

Expérience internationale

Compétences financières

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	–	6 227
31 décembre 2023	–	–	3 023
Variation	–	–	3 204

Rose Damen est directrice générale de Damen Yachting, constructeur néerlandais de superyachts connu pour les yachts emblématiques arborant la bannière Amels. Avant de se joindre à Damen Yachting, M^{me} Damen s'est occupée pendant cinq ans de la gestion de fonds au sein d'Intrinsic Value Investors (IVI), investisseur institutionnel établi à Londres. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Erasmus aux Pays-Bas et d'un MBA de l'INSEAD et a réussi les trois examens d'analyste financier agréé (CFA). Nommée « Young Global Leader » par le Forum économique mondial, M^{me} Damen siège au conseil de divers organismes à but non lucratif, y compris ceux axés sur les arts.

Bettina Fetzer



Vice-présidente des affaires numériques et des communications, Mercedes-Benz AG

Baden-Württemberg, Allemagne

Âge : 44 ans

Administratrice depuis : 2025

Indépendante

Membre du comité d'audit

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : s.o.

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Image de marque

Expérience internationale

Compétences financières

Marchés financiers/relations avec les investisseurs

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

Moncler SpA

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

Membre du conseil d'administration

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		UADA ⁽¹⁾
	Actions classe A	classe B	
31 décembre 2024	–	–	s.o.
31 décembre 2023	–	–	s.o.
Variation	–	–	s.o.

Bettina Fetzer est vice-présidente des affaires numériques et des communications chez Mercedes-Benz AG. Elle s'est jointe à l'entreprise en 2004, puis, après avoir occupé divers postes au sein de Daimler AG et de ses filiales, elle est devenue responsable des communications mondiales de Mercedes-Benz en 2015. Elle a par la suite été nommée vice-présidente, soit la plus jeune de Mercedes-Benz, en 2018, et est devenue la première femme cheffe du marketing de la société. M^{me} Fetzer a été administratrice au sein de Laureus World Sports Awards Ltd. et membre du conseil consultatif du musée Mercedes-Benz. M^{me} Fetzer est titulaire d'un diplôme européen en études commerciales de la Hochschule Landshut, en Allemagne, et d'une maîtrise en gestion des affaires de la Lord Ashcroft International Business School de Cambridge, au Royaume-Uni. Elle est également membre du conseil d'administration de Moncler SpA.

Diane Fontaine^(H)



Gestionnaire de portefeuille principale et conseillère en placement, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Québec, Canada

Âge : 61 ans

Administratrice depuis : 2019

Non indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,72 %

Principales compétences :

Image de marque

Compétences financières

Gouvernance

Marchés financiers/relations avec les investisseurs

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		UADA ⁽¹⁾
	Actions classe A	classe B	
31 décembre 2024	–	–	27 694
31 décembre 2023	–	–	24 490
Variation	–	–	3 204

Diane Fontaine est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke. Elle a amorcé sa carrière de conseillère en placement chez McNeil Mantha Inc. en 1987. En 2000, elle a reçu le titre de Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières. De plus, M^{me} Fontaine a occupé des postes à responsabilités croissantes, dont ceux de gestionnaire de portefeuille principale et conseillère en placement au sein de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. M^{me} Fontaine est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Enfin, elle consacre une partie de son temps à la Fondation J.-A. Bombardier, où elle siège en tant que membre du comité de placement.

Diane Giard



Administratrice de sociétés

Québec, Canada

Âge : 64 ans

Administratrice depuis : 2017

Indépendante

Membre du :

Comité d'audit (présidente)
CGN

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,02 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Compétences financières

Gouvernance

Marchés financiers/relations avec les
investisseurs

Gestion des risques

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

TFI International Inc.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

Membre du comité d'audit

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes		UADA ⁽¹⁾
		classe B		
31 décembre 2024	–	–		36 303
31 décembre 2023	–	–		32 534
Variation	–	–		3 769

Diane Giard a été, de mars 2017 jusqu'à sa retraite en juin 2018, première vice-présidente à la direction, Particuliers – Entreprises et Marketing de la Banque Nationale du Canada. Elle s'est jointe à la Banque Nationale du Canada en 2011 pour assumer les fonctions de première vice-présidente à la direction, Marketing et, moins de un an plus tard, elle a pris les commandes du secteur Particuliers et Entreprises. M^{me} Giard possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine bancaire, dont plusieurs années à La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), à laquelle elle s'est jointe en 1982 et où elle a occupé différents postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment celui de vice-présidente principale, Région Québec et Est de l'Ontario. M^{me} Giard est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle est également membre du conseil d'administration de TFI International Inc.

Anthony R. Graham



Président du conseil, président et
chef de la direction, Sumarria Inc.

Ontario, Canada

Âge : 68 ans

Administrateur depuis : 2019

Indépendant

Membre du :

CRHR (président)
Comité d'audit

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,42 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Expérience internationale

Compétences financières

RH/rémunération

Gestion des risques

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Power Corporation du Canada
(depuis 2001)

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Président du comité des ressources
humaines et membre du comité de
gouvernance et des mises en candidature

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes		UADA ⁽¹⁾
		classe B		
31 décembre 2024	–	–		30 146
31 décembre 2023	–	–		26 428
Variation	–	–		3 718

Anthony R. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Sumarria Inc., une société de portefeuille. Il est aussi président du conseil d'administration de Graymont Limited. Il était auparavant un haut dirigeant de Wittington Investments, Limited, société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, dont il a été le président de 2000 à 2014 et le vice-président du conseil de 2014 à 2019. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), firme de courtage en valeurs mobilières établie à Montréal. M. Graham siège au conseil d'administration de Power Corporation du Canada et au conseil d'un certain nombre de sociétés fermées.

Éric Martel



Président et chef de la direction
Québec, Canada

Âge : 57 ans

Administrateur depuis : 2020

Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,41 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Expérience sectorielle

Exploitation/activités de
fabrication

Image de marque

Expérience internationale

Émetteurs assujettis aux conseils
desquels il a siégé au cours des cinq
dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels il siège à
l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	198 139	–
31 décembre 2023	–	137 367	–
Variation	–	–	–

Éric Martel est président et chef de la direction de Bombardier depuis le 6 avril 2020. Il était, avant sa nomination, président-directeur général d'Hydro-Québec depuis juillet 2015. De 2002 à 2015, il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Bombardier, dont celui de président de Bombardier Services aéronautiques de 2011 à 2013 et celui de président de Bombardier Avions d'affaires de janvier 2014 à mai 2015. M. Martel est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval et d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia.

Douglas R. Oberhelman



Administrateur de sociétés
Illinois, États-Unis

Âge : 72 ans

Administrateur depuis : 2017

Indépendant

Administrateur principal

Membre du :

CGN (président)

CRHR

Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 97,50 %

Membre de la haute direction

Exploitation/activités de fabrication

Compétences financières

Gouvernance

Responsabilité sociale d'entreprise

Émetteurs assujettis aux conseils
desquels il a siégé au cours des cinq
dernières années

s.o.

Conseils/comités auxquels il siège à
l'heure actuelle

s.o.

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	4 000	19 955
31 décembre 2023	–	4 000	18 354
Variation	–	–	1 601

Douglas (Doug) R. Oberhelman était, au moment de prendre sa retraite en mars 2017, président du conseil d'administration de Caterpillar Inc., l'un des chefs de file mondiaux pour ce qui est de la fabrication et de la vente de machinerie et d'équipement industriels. Il a fait partie de la direction générale de Caterpillar de 2010 jusqu'à la fin de 2016. Au cours de ses 41 années chez Caterpillar, M. Oberhelman a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, y compris celui de vice-président et chef de la direction financière de 1995 à 2002 et celui de président de groupe de 2002 à 2010. Il siège au conseil d'administration de Peter Kiewit Sons', Inc. Il est aussi vice-président de Wetlands America Trust et président du conseil des fiduciaires de la fondation Easter Seals of Central Illinois.

Melinda Rogers-Hixon



Vice-présidente du conseil, Fiducie de contrôle Rogers

Ontario, Canada

Âge : 54 ans

Administratrice depuis : 2021

Indépendante

Membre du :

CGN
CRHR

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,11 %

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Image de marque

RH/rémunération

Responsabilité sociale d'entreprise

Gestion des risques

Émetteurs assujettis aux conseils desquels elle a siégé au cours des cinq dernières années

Rogers Communication Inc. (de 2002 à 2024) s.o.

Conseils/comités auxquels elle siège à l'heure actuelle

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	–	18 902
31 décembre 2023	–	–	15 423
Variation	–	–	3 479

Melinda Rogers-Hixon est actuellement vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers. Elle a été vice-présidente du conseil d'administration de Rogers Communications pendant six ans. Depuis qu'elle s'est jointe à Rogers en 2000, M^{me} Rogers-Hixon a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes au sein de l'entreprise. En outre, elle a fondé en 2011 Rogers Venture Partners, fonds de capital-risque axé sur l'investissement dans des sociétés de communications filaires et sans fil à large bande au sein duquel elle est demeurée active jusqu'en 2018. M^{me} Rogers-Hixon est une partenaire fondatrice de Generation Trust Advisors, une société de conseil internationale spécialisée dans les entreprises familiales. Elle siège par ailleurs au conseil du Huron University College et de la University Health Network Foundation en plus d'être membre du conseil d'administration de Cleveland Clinic International et fiduciaire de The Bishop Strachan School. M^{me} Rogers-Hixon est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto. En novembre 2018, le Huron University College, de l'Université Western Ontario, lui a décerné un doctorat honorifique en reconnaissance de ses réalisations.

J. Allen Smith



Chef de la direction, Mohari Hospitality

Connecticut, États-Unis

Âge : 66 ans

Administrateur depuis : s.o.

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : s.o.

Principales compétences :

Membre de la haute direction

Image de marque

Expérience internationale

Compétences financières

Marchés financiers

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Latch Inc. (depuis 2020; Latch Inc. a été radiée de la cote en 2023) s.o.

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

Titres et unités d'actions détenus

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	–	s.o.
31 décembre 2023	–	–	s.o.
Variation	–	–	s.o.

Allen Smith est chef de la direction de Mohari Hospitality, une société de placement mondiale axée sur les placements dans l'hébergement de luxe et de style de vie. Auparavant, il a été président de Cadre, un gestionnaire de placements immobiliers commerciaux, de 2020 à 2022, et chef de la direction de Four Seasons Hotels and Resorts de 2013 à 2018, après avoir travaillé pendant 26 ans au sein du Prudential Financial Group, où il a occupé divers postes à responsabilités croissantes, notamment celui de chef de la direction de Prudential Real Estate Investors de 2008 à 2013. M. Smith est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en sociologie de l'Université Cornell et d'une maîtrise en études professionnelles de la School of Hotel Administration de Cornell. Il est également membre des conseils d'administration de Latch Inc. et de la Cornell University.



Administrateur de sociétés
Pokfulam, Hong Kong
Âge : 69 ans
Administrateur depuis : 2017
Indépendant
Membre du :
CGN
CRHR
Votes en faveur à l'assemblée
annuelle précédente : 99,15 %
Principales compétences :
Membre de la haute direction
Expérience sectorielle
Expérience internationale
RH/rémunération
Affaires gouvernementales

Émetteurs assujettis aux conseils desquels il a siégé au cours des cinq dernières années

Conseils/comités auxquels il siège à l'heure actuelle

BOC Aviation	Président du comité des risques et membre du comité d'audit et du comité stratégique et budgétaire
Qantas Airways	Président du comité sur la sûreté, la santé, l'environnement et la sécurité et membre du comité des mises en candidature

Titres et unités d'actions détenus

	Actions à droits de vote subalternes		
	Actions classe A	classe B	UADA ⁽¹⁾
31 décembre 2024	–	–	18 150
31 décembre 2023	–	–	16 549
Variation	–	–	1 601

Antony N. Tyler a été directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien, association regroupant les compagnies aériennes assurant le trafic aérien mondial, de 2011 à 2016. Il avait auparavant fait carrière au sein de Cathay Pacific Airways Limited, dont il a été le chef de la direction de 2007 à 2011. Il est membre du conseil d'administration de BOC Aviation Limited, société mondiale de location-exploitation axée sur le secteur des avions, de Qantas Airways Limited et de Trans Maldivian Airways (Pvt) Ltd. Il est Fellow de la Royal Aeronautical Society.

NOTES

- (*) Les renseignements figurant dans les notices biographiques ci-dessus relativement aux candidats à l'élection aux postes d'administrateur ont été déterminés respectivement le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.
- (*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce un contrôle ou une emprise.
- (A) Pierre Beaudoin ne détient aucune UADA, mais détenait, au 31 décembre 2024, le nombre d'UAD indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises de Pierre Beaudoin » présenté à la section 3 de la présente circulaire.
- (B) Claire Bombardier Beaudoin, mère de Pierre Beaudoin, administrateur, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 2 454 936 actions classe A, ce qui comprend 20 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Claire Bombardier Beaudoin exerce également le contrôle ou une emprise, conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., sur 347 805 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (C) Pierre Beaudoin, à titre de représentant du Groupe de Claire Bombardier Beaudoin aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par Claire Bombardier Beaudoin.
- (D) Janine Bombardier, mère de Joanne Bissonnette, administratrice, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 2 478 936 actions classe A et 284 404 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (E) Joanne Bissonnette, à titre de représentante du Groupe de Janine Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 938 actions classe A détenues indirectement par Janine Bombardier.
- (F) J. R. André Bombardier, père de Charles Bombardier, administrateur, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'il contrôle, sur 2 616 036 actions classe A et 293 435 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (G) Charles Bombardier, à titre de représentant du Groupe de J. R. André Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par J. R. André Bombardier.
- (H) Huguette Bombardier Fontaine, mère de Diane Fontaine, administratrice, exerce un contrôle ou une emprise, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 2 428 070 actions classe A et 282 805 actions à droits de vote subalternes classe B.

- (l) Les « UADA » portées au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la haute direction aux termes du régime d'unités d'actions différées des administrateurs, qui est décrit plus en détail à la section 3 de la présente circulaire. Le nombre d'UADA à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé respectivement au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, à l'exception des UADA qui ont été portées au crédit de chacun en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour le trimestre clos le 31 décembre 2024, dont le nombre a été déterminé au 6 janvier 2025.

Vote majoritaire

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), une société est assujettie aux exigences relatives au vote majoritaire dans le cadre d'une élection où le nombre de candidats est égal au nombre de postes d'administrateur à pourvoir par élection (une élection non contestée) :

- les actionnaires peuvent voter pour ou contre un administrateur;
- si un candidat n'obtient pas davantage de voix exprimées en sa faveur que contre, il ne sera pas élu administrateur et ce poste au sein du conseil demeurera vacant;
- sauf dans certaines circonstances prévues, un candidat qui n'a pas été élu ne peut être nommé pour pourvoir ce poste ou tout autre poste vacant au sein du conseil avant la prochaine assemblée des actionnaires à laquelle une élection des administrateurs doit avoir lieu.

Comme Bombardier est régie par la LCSA et assujettie à celle-ci, nous nous conformerons aux exigences relatives au vote majoritaire prévues par la LCSA pour ce qui est de l'élection d'administrateurs à l'assemblée.

Vote consultatif non contraignant sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction

Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser notre performance globale en nous appuyant sur la performance individuelle de nos hauts dirigeants. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les hauts dirigeants afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération au rendement.

Notre politique de rémunération des membres de la haute direction met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. Nous avons pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50^e centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

Nous sommes heureux d'offrir de nouveau l'occasion aux actionnaires de se prononcer sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'exprimer leur soutien à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite à la section 5 de la présente circulaire, intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction », en votant **POUR** la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires du 1^{er} mai 2025. »

Comme il s'agit d'une résolution consultative, les résultats ne lient pas le conseil d'administration. Cependant, le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR tiendra compte des résultats du vote, au besoin, de même que des commentaires qu'il reçoit des actionnaires au cours de ses interactions avec eux dans le cadre de son examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droits de vote et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera POUR la résolution consultative non contraignante sur la rémunération des membres de la haute direction ci-dessus.

Propositions d'actionnaires

Cette année, Bombardier a reçu quatre propositions d'actionnaires de la part du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), actionnaire de la Société, ayant son siège social au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada.

Le texte intégral des quatre propositions soumises par le MÉDAC est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, qui présente également nos réponses. À la suite des discussions entre la direction et le MÉDAC, il a été convenu de ne pas soumettre au vote la proposition n° 4 (Systèmes d'IA génératives avancés et Code de conduite) à l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter :

- **CONTRE la proposition no 1 - Compétences des administrateurs en matière d'environnement et de changements climatiques;**
- **CONTRE la proposition n° 2 - Divulgence des langues maîtrisées par les employés; et**
- **CONTRE la proposition n° 3 - Assemblées annuelles en personne,**

pour les motifs indiqués à l'annexe B de la présente circulaire.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droits de vote et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera CONTRE chacune de ces propositions d'actionnaires.

Section 3 : Rémunération et relevé des présences des administrateurs

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit périodiquement le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier et peut retenir les services de conseillers en rémunération indépendants externes pour le conseiller sur les tendances et les pratiques des conseils en matière de rémunération. Le conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du CGN, les changements apportés au montant de la rémunération des membres ne faisant pas partie de la direction, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Voir « Éléments de rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » ci-après pour obtenir des renseignements sur la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Veillez prendre note des renseignements suivants, qui sont pertinents pour l'ensemble de la section 3 :

- l'administratrice Bettina Fetzer n'exerce ses fonctions à ce titre qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et n'est donc pas visée par la présente section 3;
- le candidat au poste d'administrateur J. Allen Smith est un nouveau candidat recommandé aux fins de l'élection à l'assemblée de cette année et ne figure donc pas dans la présente section 3; et
- les anciens administrateurs Ji-Xun Foo et Eric Sprunk ont tous deux remis leur démission au conseil pour des raisons personnelles à la clôture de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 novembre 2024.

La rémunération versée aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction, pour services rendus entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, est indiquée à la section 3 de la présente circulaire. Comme il est expliqué à la section 5 de cette circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres à l'intention des membres de la haute direction, y compris en ce qui a trait à Éric Martel, président et chef de la direction, qui siège également au conseil d'administration.

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 est indiquée à la section 5 de la présente circulaire.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ainsi que le relevé des présences à ces réunions des administrateurs de la Société, qui sont tous candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice, à l'exception de Ji-Xun Foo et d'Eric Sprunk. Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, et Éric Martel, président et chef de la direction, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration puisqu'ils ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants de Bombardier. Cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions trimestrielles prévues des comités et à d'autres réunions spéciales tenues par ceux-ci, selon le cas (sauf les réunions tenues à huis clos ou les volets de certaines réunions qui se sont tenus à huis clos avec la participation des administrateurs indépendants seulement), mais ne pouvaient y voter.

Personne ayant occupé la fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2024	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de la gouvernance et des nominations	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Taux de présence individuel
		Présidente : Diane Giard	Président : Douglas R. Oberhelman	Président : Anthony R. Graham	
Pierre Beaudoin	5/5	4/4	4/4	4/4	100 %
Éric Martel	5/5	4/4	4/4	4/4	100 %
Joanne Bissonnette	5/5	–	–	–	100 %
Charles Bombardier	5/5	–	–	–	100 %
Rose Damen	5/5	4/4	–	–	100 %
Diane Fontaine	5/5	–	–	–	100 %
Ji-Xun Foo	5/5	4/4	–	–	100 %
Diane Giard	5/5	4/4	4/4	–	100 %
Anthony R. Graham	5/5	4/4	–	4/4	100 %
Douglas R. Oberhelman	5/5	–	4/4	4/4	100 %
Melinda Rogers-Hixon	5/5	–	4/4	4/4	100 %
Eric Sprunk	5/5	4/4	–	–	100 %
Antony N. Tyler	5/5	–	4/4	4/4	100 %
Taux de présence global :	100 %	100 %	100 %	100 %	–

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit, à l'exception du président et chef de la direction, qui n'a reçu aucune rémunération en tant qu'administrateur de la Société.

Type de rémunération (annuelle)	(\$)
Rémunération forfaitaire	
Président du conseil d'administration	400 000
Administrateurs (autres que le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	187 500
Rémunération forfaitaire additionnelle	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Présidente du comité d'audit	25 000
Président des autres comités	17 500
Membres des comités (autres que le (la) président(e))	12 500
Allocation de déplacement⁽¹⁾	2 500

(1) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Des honoraires sont versés aux membres du conseil d'administration et des comités ou à l'administrateur principal, le cas échéant, au cours d'un trimestre de la Société. Les administrateurs ne reçoivent pas spécifiquement de jetons de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration était également en droit de toucher une allocation annuelle pour le développement des affaires d'un montant global de 350 000 \$ dans le cadre d'une entente de développement des affaires intervenue initialement entre la Société et M. Beaudoin en 2017 et révisée, avec prise d'effet en 2024, aux termes de laquelle ce dernier appuie la Société dans le cadre des opérations conclues avec des clients, des relations avec des parties prenantes et des campagnes de vente, et continue de participer à des conférences et événements internationaux. M. Beaudoin a occupé diverses fonctions clés chez Bombardier au cours des quelque 30 dernières années (dont celle de président et chef de la direction de 2008 à février 2015 et de président exécutif du conseil d'administration de février 2015 à juin 2017) et il comprend les enjeux de la Société et ceux de ses différentes parties prenantes. Sa profonde connaissance du secteur d'activité de Bombardier, sa perspective à long terme et sa contribution à la Société, qui s'est échelonnée sur l'ensemble de sa carrière, bonifient considérablement les relations que la Société entretient avec ses parties prenantes. M. Beaudoin attache une grande importance au développement durable au sein de la Société, ce qui enrichit considérablement les délibérations du conseil d'administration. Sous sa gouverne, le conseil d'administration a su orienter la direction en ce qui a trait à diverses questions touchant l'ensemble de l'entreprise, comme le développement durable, les stratégies et les relations avec les parties prenantes.

Il y a également lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA » et « Régime d'unités d'actions différées des administrateurs » présentées ci-après pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par les administrateurs non membres de la direction de la Société qui y ont eu droit, qu'elle soit portée au crédit de leur compte en unités d'actions différées des administrateurs (« **UADA** ») ou versée en espèces.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le Tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception d'Éric Martel, président et chef de la direction, qui n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. La rémunération de M. Martel est présentée à la section 5 de la présente circulaire.

Administrateur	Rémunération totale gagnée ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Pierre Beaudoin	400 000	504 900 ⁽²⁾	904 900
Joanne Bissonnette	187 500	–	187 500
Charles Bombardier	187 500	–	187 500
Rose Damen	207 500	–	207 500
Diane Fontaine	187 500	–	187 500
Ji-Xun Foo ⁽³⁾	202 500	–	202 500
Diane Giard	220 500	–	220 500
Anthony R. Graham	217 500	–	217 500
Douglas R. Oberhelman	235 500	–	235 500
Melinda Rogers-Hixon	203 500	–	203 500
Eric Sprunk ⁽³⁾	207 500	–	207 500
Antony N. Tyler	211 000	–	211 000

- (1) Veuillez consulter le tableau présenté à la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » ci-après, pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qu'elle soit portée au crédit du compte des administrateurs en UADA ou versée en espèces.
- (2) Ce montant comprend la somme de 350 000 \$, qui correspond à l'allocation annuelle pour le développement des affaires aux termes de l'entente de développement des affaires révisée intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin, avec prise d'effet en 2024. Ce montant comprend également (i) la somme de 38 800 \$, qui correspond au total des coûts à régler par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de M. Beaudoin, y compris le coût réel de location du véhicule, la prime d'assurance et les autres frais associés à l'utilisation du véhicule; (ii) la somme de 30 600 \$ qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre d'exams médicaux et de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés retraités; et (iii) la somme de 85 500 \$, qui représente l'équivalent des coûts opérationnels globaux additionnels à régler par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles par M. Beaudoin; le calcul des coûts opérationnels additionnels à régler par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles comprend les coûts variables engagés aux fins du vol à des fins personnelles, comme les frais liés au carburant, à la maintenance et à l'entretien liés au vol, à la restauration, à l'atterrissage et au stationnement, à l'équipage et aux fournitures de faible valeur. S'il y a lieu, les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- (3) Ji-Xun Foo et Eric Sprunk ne sont plus membres du conseil d'administration et du comité d'audit depuis la levée de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 novembre 2024; toutefois, ils ont chacun reçu la totalité de la rémunération versée aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction pour les services rendus au cours du trimestre clos le 31 décembre 2024.

Outre la rémunération annuelle indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, le président du conseil d'administration a touché les prestations de retraite indiquées ci-dessous au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, prestations auxquelles il avait droit à titre d'ancien membre de la haute direction de Bombardier. Étant donné qu'il a gagné ces prestations antérieurement en contrepartie des services qu'il a fournis au cours d'exercices antérieurs en tant que membre de la haute direction de Bombardier, le montant de celles-ci n'a pas été inclus à titre de rémunération dans le Tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Des précisions sur ces prestations sont fournies dans des circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier portant sur les exercices antérieurs.

Administrateur	Prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	800 700

(1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par les administrateurs de la Société qui y ont droit.

Administrateur	Rémunération annuelle			Total (\$)	Allocation de déplacement (\$)	Total (\$)	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire ⁽¹⁾ (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)				Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées ⁽³⁾
Pierre Beaudoin	400 000	–	–	400 000	–	400 000	400 000	–	–
Joanne Bissonnette	187 500	–	–	187 500	–	187 500	93 750	93 750	1 601
Charles Bombardier	187 500	–	–	187 500	–	187 500	93 750	93 750	1 601
Rose Damen	187 500	–	12 500	200 000	7 500	207 500	20 000	187 500	3 204
Diane Fontaine	187 500	–	–	187 500	–	187 500	–	187 500	3 204
Ji-Xun Foo	187 500	–	12 500	200 000	2 500	202 500	85 312	117 188	2 143
Diane Giard	187 500	–	33 000	220 500	–	220 500	–	220 500	3 769
Anthony R. Graham	187 500	–	30 000	217 500	–	217 500	–	217 500	3 718
Douglas R. Oberhelman	187 500	15 000	25 500	228 000	7 500	235 500	141 750	93 750	1 601
Melinda Rogers-Hixon	187 500	–	16 000	203 500	–	203 500	–	203 500	3 479
Eric Sprunk	187 500	–	12 500	200 000	7 500	207 500	113 750	93 750	1 601
Antony N. Tyler	187 500	–	16 000	203 500	7 500	211 000	117 250	93 750	1 601

(1) Le montant intégral de la rémunération forfaitaire a été porté au crédit du compte de chaque administrateur sous forme d'UADA, à l'exception de Pierre Beaudoin, de Joanne Bissonnette, de Charles Bombardier, de Ji-Xun Foo, de Douglas R. Oberhelman, d'Eric Sprunk et d'Antony N. Tyler.

(2) Ces administrateurs avaient droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle ils ont assisté en personne, le cas échéant.

(3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 6 janvier 2025 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, s'il y a lieu, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et allocation de déplacement pour le trimestre clos le 31 décembre 2024.

EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen des actions et/ou des UADA de Bombardier qu'ils détiennent.

À compter du 1^{er} janvier 2024, chacun des administrateurs (à l'exception du président et chef de la direction) est tenu de détenir des actions et/ou des UADA de Bombardier ayant une valeur minimale de 562 000 \$ US (« exigence de détention minimale mise à jour de 2024 ») (soit trois fois la provision annuelle de 187 500 \$ US) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur. Le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la Société sont assujettis aux exigences en matière d'actionariat comme il est décrit dans la section 5 de la présente circulaire.

Afin d'encourager les administrateurs (autres que (i) le président du conseil, dans la mesure où cette personne est un « porteur majoritaire » ou est mariée à un « porteur majoritaire » (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société) et (ii) les

administrateurs qui sont également membres de la haute direction de la Société) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées des administrateurs (« **régime d'UADA** ») prévoit que jusqu'à ce qu'un administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention), sa rémunération forfaitaire sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Une fois ce seuil atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur admissible qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de son autre rémunération (à savoir la rémunération forfaitaire additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir en espèces leur rémunération forfaitaire additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois que l'exigence en matière de détention aura été atteinte, ils doivent recevoir 50 % de leur rémunération forfaitaire en espèces et 50 % en UADA. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime d'unités d'actions différées des administrateurs » ci-dessous pour obtenir des précisions sur les UADA.

Aux termes de notre Code d'éthique, les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DES ADMINISTRATEURS

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur de Bombardier, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B, s'il en est. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS ET UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Veuillez consulter l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) pour obtenir des détails pertinents sur les options d'achat d'actions (« **options** ») et les unités d'actions différées (« **UAD** »), le régime d'options d'achat d'actions (1986), en sa version modifiée (« **régime d'options d'achat d'actions** »), le régime d'unités d'actions différées (« **régime d'UAD** ») et le régime d'unités d'actions différées 2010 (« **régime d'UAD 2010** »).

TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA dont les administrateurs de Bombardier pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, à l'exception du président et chef de la direction (dans son cas, veuillez consulter les renseignements présentés à la section 5 de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA ⁽²⁾ (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA ⁽²⁾ (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Pierre Beaudoin ⁽³⁾	2024	20 514	38 109	3 976 357	–	–	58 623	3 976 357	oui
	2023	20 514	38 109	2 271 668	–	–	58 623	2 271 668	
	Variation nette	–	–	1 704 689	–	–	–	1 704 689	
Joanne Bissonnette	2024	–	232	15 766	29 156	1 981 319	29 388	1 997 085	oui ⁽⁴⁾
	2023	–	232	9 331	27 555	1 108 302	27 787	1 117 633	
	Variation nette	–	–	6 435	1 601	873 017	1 601	879 452	
Charles Bombardier	2024	–	–	–	25 005	1 699 235	25 005	1 699 235	oui ⁽⁶⁾
	2023	–	–	–	23 404	941 343	23 404	941 343	
	Variation nette	–	–	–	1 601	757 892	1 601	757 892	
Rose Damen	2024	–	–	–	6 227	423 161	6 227	423 161	non ⁽⁹⁾
	2023	–	–	–	3 023	121 589	3 023	121 589	
	Variation nette	–	–	–	3 204	301 572	3 204	301 572	
Diane Fontaine	2024	–	–	–	27 694	1 881 968	27 694	1 881 968	oui ⁽⁶⁾
	2023	–	–	–	24 490	985 023	24 490	985 023	
	Variation nette	–	–	–	3 204	896 945	3 204	896 945	
Ji-Xun Foo	2024	–	–	–	10 068	684 179	10 068	684 179	oui ⁽⁸⁾
	2023	–	–	–	7 925	318 755	7 925	318 755	
	Variation nette	–	–	–	2 143	365 424	2 143	365 424	
Diane Giard	2024	–	–	–	36 303	2 466 999	36 303	2 466 999	oui ⁽⁶⁾
	2023	–	–	–	32 534	1 308 564	32 534	1 308 564	
	Variation nette	–	–	–	3 769	1 158 435	3 769	1 158 435	
Anthony R. Graham	2024	–	–	–	30 146	2 048 596	30 146	2 048 596	oui ⁽⁶⁾
	2023	–	–	–	26 428	1 062 972	26 428	1 062 972	
	Variation nette	–	–	–	3 718	985 624	3 718	985 624	
Douglas R. Oberhelman	2024	–	4 000	271 823	19 955	1 356 058	23 955	1 627 881	oui ⁽⁵⁾
	2023	–	4 000	160 886	18 354	738 224	22 354	899 110	
	Variation nette	–	–	110 937	1 601	617 834	1 601	728 771	
Melinda Rogers-Hixon	2024	–	–	–	18 902	1 284 501	18 902	1 284 501	oui ⁽⁷⁾
	2023	–	–	–	15 423	620 335	15 423	620 335	
	Variation nette	–	–	–	3 479	664 166	3 479	664 166	
Eric Sprunk	2024	–	–	–	16 210	1 101 564	16 210	1 101 564	oui ⁽⁷⁾
	2023	–	–	–	14 609	587 595	14 609	587 595	
	Variation nette	–	–	–	1 601	513 969	1 601	513 969	
Antony N. Tyler	2024	–	–	–	18 150	1 233 398	18 150	1 233 398	oui ⁽⁵⁾
	2023	–	–	–	16 549	665 625	16 549	665 625	
	Variation nette	–	–	–	1 601	567 773	1 601	567 773	

- (1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B ou d'UADA dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2024 et du 31 décembre 2023, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour les trimestres clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, dont le nombre a été déterminé le 6 janvier 2025 et le 3 janvier 2024, respectivement.
- (2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2024, soit respectivement 97,23 \$ CAN et 97,75 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est

calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2023, soit respectivement 53,43 \$ CAN et 53,21 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA non payées ou non distribuées.

- (3) De plus, Pierre Beaudoin détenait au 31 décembre 2024 le nombre d'UAD indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises de Pierre Beaudoin » présenté ci-après pour obtenir des précisions.
- (4) Cette administratrice avait atteint le seuil minimal requis précédemment aux termes du régime d'UADA en 2014 et avait déjà satisfait à l'exigence de détention minimale mise à jour de 2024 au premier trimestre de 2024.
- (5) Cet administrateur avait atteint le seuil minimal requis précédemment aux termes du régime d'UADA en 2018 et avait déjà satisfait à l'exigence de détention minimale mise à jour de 2024 au premier trimestre de 2024.
- (6) Cet administrateur avait atteint le seuil minimal requis précédemment aux termes du régime d'UADA en 2021 et avait déjà satisfait à l'exigence de détention minimale mise à jour de 2024 au premier trimestre de 2024.
- (7) Cet administrateur avait atteint le seuil minimal requis précédemment aux termes du régime d'UADA en 2022 et avait déjà satisfait à l'exigence de détention minimale mise à jour de 2024 au premier trimestre de 2024.
- (8) Cet administrateur avait atteint le seuil minimal requis précédemment aux termes du régime d'UADA au deuxième trimestre de 2023 et avait déjà satisfait à l'exigence de détention minimale mise à jour de 2024 au deuxième trimestre de 2024.
- (9) Rose Damen a été élue membre du conseil d'administration le 27 avril 2023.

TABLEAU DE L'AVOIR TOTAL EN UAD ACQUISES DE PIERRE BEAUDOIN

Nom	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2024	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou portées au crédit de son compte au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2024	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2024 ⁽²⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	34 915	–	34 915	2 372 700

- (1) Aucune UAD additionnelle n'a été portée au crédit de son compte ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2024, soit 97,75 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952 le 31 décembre 2024.

Veuillez consulter l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010. En tant que président du conseil d'administration non membre de la direction depuis le 1^{er} juillet 2017, Pierre Beaudoin n'est plus admissible à l'octroi d'UAD.

Section 4 : Gouvernance

Nous sommes d'avis que des pratiques de gouvernance rigoureuses entraînent de bons résultats pour l'entreprise, ouvrant la voie à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires. Nous cherchons sans cesse à améliorer nos pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'adoption de nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter nos politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de notre situation particulière.

Composition du conseil d'administration

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 12 administrateurs actuellement en poste et sur le nouveau candidat recommandé au poste d'administrateur qui sont proposés en vue de leur élection ou de leur réélection, selon le cas, à l'assemblée se trouvent à la section 2 de la présente circulaire.

Indépendance des administrateurs

Conformément à nos pratiques en matière de gouvernance, la majorité de nos administrateurs doivent être indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** ») adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, c'est-à-dire qu'ils doivent être et demeurer libres de toute relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, sa direction ou son auditeur externe dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de leur jugement.

Nous estimons avoir en place des structures et des processus adéquats pour permettre au conseil d'administration de fonctionner de manière indépendante de la direction. Les administrateurs doivent déclarer immédiatement au conseil d'administration un conflit d'intérêts potentiel et se conformer aux politiques de la Société et aux lois applicables en matière de conflits d'intérêts. Se reporter à la rubrique intitulée « Conflits d'intérêts » présentée ci-après dans cette section 4 pour plus de détails.

Parmi les 12 administrateurs siégeant actuellement au conseil, sept d'entre eux sont indépendants. Pour veiller à ce que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos pour un volet de chacune des réunions du conseil d'administration ou d'un de ses comités. Comme tous nos administrateurs actuellement en poste sont proposés en vue de leur élection ou de leur réélection, ainsi que le nouveau candidat recommandé au poste d'administrateur, huit des candidats proposés à des fins d'élection comme administrateur à l'assemblée seront ou demeureront, le cas échéant, indépendants (comme il est indiqué dans le tableau ci-après), du fait qu'aucun d'entre eux n'a de relation importante directe ou indirecte avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, ils sont indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription à la cote applicables auxquels la Société est assujettie.

Le conseil d'administration juge que la nomination d'un administrateur principal indépendant, soit Douglas R. Oberhelman à l'heure actuelle, aide à faire en sorte que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction de manière efficace. L'administrateur principal préside les réunions du conseil d'administration qui se déroulent à huis clos, ou les volets à huis clos de celles-ci, auxquelles participent uniquement les administrateurs indépendants de Bombardier.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, les administrateurs indépendants ont tenu des séances à huis clos à la fin de chacune des réunions trimestrielles régulières du conseil d'administration et de ses comités.

Administrateur	Direction	Indépendant?	
		Oui	Non
Pierre Beaudoin	Président du conseil d'administration		<p>(1) Fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin. Claire Bombardier Beaudoin, que ce soit individuellement ou conjointement avec Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle seule exerce le contrôle ou sur lesquelles ils exercent conjointement le contrôle, selon le cas, détient avec les tantes et l'oncle de Pierre Beaudoin, à savoir Janine Bombardier, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, Pierre Beaudoin, à titre de représentant du Groupe de Claire Bombardier Beaudoin aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par Claire Bombardier Beaudoin.</p> <p>(2) Cousin de Joanne Bissonnette, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Joanne Bissonnette			<p>(1) Fille de Janine Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient avec les tantes et l'oncle de Joanne Bissonnette, à savoir Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, Joanne Bissonnette, à titre de représentante du Groupe de Janine Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 938 actions classe A détenues indirectement par Janine Bombardier.</p> <p>(2) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Charles Bombardier			<p>(1) Fils de J. R. André Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, détient avec les tantes de Charles Bombardier, à savoir Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, Charles Bombardier, à titre de représentant du Groupe de J. R. André Bombardier aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 936 actions classe A détenues indirectement par J. R. André Bombardier.</p> <p>(2) Cousin de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Diane Fontaine.</p>
Rose Damen		✓	
Bettina Fetzer		✓	

Administrateur	Direction	Indépendant?	
		Oui	Non
Diane Fontaine			(1) Fille de Huguette Bombardier Fontaine et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration. Huguette Bombardier Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient avec les tantes et l'oncle de Diane Fontaine, à savoir Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et J. R. André Bombardier, un nombre suffisant de l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. Sur ce nombre d'actions comportant droit de vote, la soeur de Diane Fontaine, Sylvie Fontaine, à titre de représentante du Groupe de Huguette Bombardier Fontaine aux termes de la Convention famille Bombardier, exerce directement un contrôle sur 2 094 935 actions classe A détenues indirectement par Huguette Bombardier Fontaine. (2) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Charles Bombardier.
Diane Giard		✓	
Anthony R. Graham		✓	
Éric Martel	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier
Douglas R. Oberhelman		✓	
Melinda Rogers-Hixon		✓	
J. Allen Smith		✓	
Antony N. Tyler		✓	

Les postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits à la section 2 de la présente circulaire, sous la notice biographique de chacun.

Structure et mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte trois comités permanents, le CGN, le comité d'audit et le CRHR, qui l'aident à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités et à exercer une surveillance adéquate des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Les principales responsabilités du conseil d'administration et de chacun de ses comités sont décrites ci-après dans cette section 4. Chaque comité se compose exclusivement d'administrateurs indépendants.

Chaque comité permanent exerce ses activités conformément à sa charte, laquelle énonce ses obligations et responsabilités. Le conseil d'administration passe en revue annuellement son mandat et chaque comité, avec le soutien du CGN, sa propre charte et chacun propose, à des fins d'examen et d'approbation, des modifications y afférentes. Le mandat du conseil d'administration et les chartes des comités se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/a-propos/gouvernance. Le mandat du conseil d'administration figure également à l'annexe A de la présente circulaire.

Responsabilités du conseil d'administration

GÉRANCE DE BOMBARDIER

En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, notre conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Notre conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs mis à jour et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier et du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses trois comités. Il agit également en conformité avec le Code d'éthique de la Société. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses trois comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses trois comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec les autres membres de la haute direction, examine l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année un plan d'affaires approprié, qui reflète la mise en œuvre du plan stratégique pour la prochaine année, et passe en revue celui-ci tous les trimestres.

SURVEILLANCE DES RISQUES

En ce qui concerne le conseil d'administration, la surveillance des risques représente un volet essentiel de ses responsabilités de gérance à l'égard de la Société et du devoir fiduciaire des administrateurs en vertu des lois régissant les sociétés. Le conseil d'administration surveille les principaux risques associés aux activités de la Société et veille à ce que des systèmes appropriés soient en place afin de bien évaluer et gérer ceux-ci. Les trois comités permanents du conseil d'administration l'aident à s'acquitter de ses responsabilités.

Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de la gouvernance et des nominations
<p>Gérance et responsabilité de surveillance globales à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> le plan stratégique de Bombardier les questions financières et les contrôles internes les questions relatives aux caisses de retraite les questions environnementales les questions de santé et sécurité au travail la planification de la relève du chef de la direction et de membres de la haute direction la saine gouvernance de Bombardier 	<p>Aide le conseil en assurant une surveillance ou un suivi à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> la présentation de l'information financière et les politiques au sujet de la présentation d'information et les communications auprès du public l'auditeur indépendant, l'audit interne et les politiques et les exigences légales connexes les processus de gestion des risques les activités de financement les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite et les passifs connexes les risques liés aux questions environnementales les questions d'éthique et de conformité 	<p>Aide le conseil en assurant une surveillance ou un suivi à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> la planification de la relève du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, leur performance et les mécanismes visant à s'assurer que leur rémunération est liée à la performance de Bombardier les processus visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre nos objectifs les régimes de retraite de la Société les politiques et les pratiques en matière de santé et sécurité au travail et la conformité aux exigences légales 	<p>Aide le conseil en assurant une surveillance ou un suivi à l'égard de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> la composition et l'efficacité du conseil et des comités et la relève au sein de ceux-ci la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction les politiques et les pratiques en matière de gouvernance du conseil et de ses comités les plans, les pratiques et la communication de l'information en matière de développement durable les programmes, les pratiques et les politiques d'entreprise clés, y compris le Code d'éthique

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition, la fréquence des réunions, le mandat et les responsabilités de chaque comité sont résumés ci-après. Les comités sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, et Éric Martel, président et chef de la direction, n'étaient membres d'aucun comité puisqu'ils ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants de Bombardier. Cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions trimestrielles prévues des comités et à d'autres réunions spéciales tenues par ceux-ci, selon le cas (sauf les réunions tenues à huis clos ou les volets de certaines réunions qui se sont tenus à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

NOMS

100 % des membres sont indépendants et le comité s'est réuni quatre fois en 2024

Douglas R. Oberhelman (président)
Diane Giard
Melinda Rogers-Hixon
Antony N. Tyler

Les quatre membres du CGN possèdent de l'expérience à l'égard des questions de gouvernance, laquelle a été acquise dans l'exercice de leurs fonctions actuelles ou antérieures à titre de membres de la haute direction et en raison de leur participation à d'autres conseils. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » qui se trouve à la section 2 ainsi qu'à la grille de compétences qui se trouve ci-après pour de plus amples renseignements au sujet des compétences et de l'expérience des membres du CGN.

Le CGN aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en assurant un suivi relativement à la composition du conseil d'administration et de ses comités et en surveillant les plans, les pratiques et les politiques clés en matière de gouvernance.

Voici certaines des principales responsabilités du CGN (pour une description complète, veuillez vous reporter à la charte du comité qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/a-propos/gouvernance) :

- surveiller la taille, l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel, y compris les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles, et recommander des candidats aux postes d'administrateur en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- surveiller le processus permettant d'évaluer l'efficacité de notre conseil d'administration dans son ensemble et de chacun des comités ainsi que l'apport de chaque administrateur;
- recommander les lignes directrices en ce qui concerne l'avoir en actions (ou les titres de capitaux propres similaires) et la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction et du président (ne faisant pas partie de la direction) du conseil;
- examiner les politiques et les pratiques en matière de gouvernance du conseil d'administration et de ses comités et recommander au conseil d'administration des politiques ou des pratiques exemplaires nouvelles ou modifiées;
- surveiller les programmes de perfectionnement des administrateurs, notamment en matière d'orientation et de formation continue;
- surveiller les questions en matière de développement durable, y compris notre plan, nos pratiques et nos politiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») et notre rapport ESG annuel de concert avec les responsabilités incombant au comité d'audit en ce qui concerne la divulgation des mesures liées aux aspects ESG;
- examiner certains programmes, pratiques et politiques d'entreprise clés, y compris le Code d'éthique; et
- surveiller la conformité avec nos programmes et nos pratiques, et les règlements applicables, en matière de sécurité aérospatiale et de protection des renseignements personnels.

De façon générale, le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction assistent à toutes les réunions du CGN. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CGN.

100 % des membres sont indépendants et le comité s'est réuni quatre fois en 2024

Anthony R. Graham (président)
Douglas R. Oberhelman
Melinda Rogers-Hixon
Antony N. Tyler

Les quatre membres du CRHR possèdent les compétences et l'expérience voulues, compte tenu de leurs parcours professionnels et de leur participation à d'autres conseils, pour permettre au CRHR de bien encadrer les fonctions des ressources humaines et les programmes et pratiques de rémunération de la Société et de prendre des décisions concernant la rémunération de membres de la haute direction. Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » qui se trouve à la section 2 ainsi qu'à la grille de compétences ci-après pour de plus amples renseignements au sujet des compétences et de l'expérience des membres du comité.

Le CRHR appuie le conseil d'administration dans sa supervision des questions et procédures en matière de ressources humaines et de rémunération.

Voici certaines des principales responsabilités de surveillance du CRHR (pour une description complète, veuillez vous reporter à la charte du comité qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/a-propos/gouvernance) :

- la nomination du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, la planification de leur relève et le développement du leadership;
- les politiques liées à la rémunération totale des membres de la haute direction et les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants;
- la rémunération totale du chef de la direction;
- les objectifs du chef de la direction et l'évaluation de sa performance par rapport à ceux-ci;
- l'évaluation, par le chef de la direction, de la performance des autres membres de la haute direction et les recommandations en lien avec leur rémunération;
- la gouvernance en matière de rémunération pour s'assurer que la Société est en mesure d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier;
- la rémunération incitative, les régimes fondés sur des titres de capitaux propres et le versement de primes;
- notre communication de l'information relative à la rémunération des membres de la haute direction;
- les modifications apportées aux régimes de retraite de la Société;
- les questions de santé et de sécurité au travail; et
- le caractère adéquat des politiques et des procédures relatives aux enjeux sociaux, notamment l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination, et le respect de celles-ci.

De façon générale, le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président principal, Ressources humaines et durabilité assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion, s'il y a lieu.

Veuillez consulter la section 5 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur le CRHR et la gouvernance en matière de rémunération de la haute direction.

CONSULTANTS EN RÉMUNÉRATION

En février 2011, le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« **Meridian** ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation d'exposés au cours de celles-ci, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultimement, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le CGN a également retenu les services de Meridian pour avoir des conseils sur les tendances et pratiques en matière de rémunération du conseil. Le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

De plus, dans le cadre des pratiques courantes de la Société, la direction a retenu les services de l'entreprise de services-conseils, Mercer (Canada) Limitée (« **Mercer** »), dans le cadre de demandes ponctuelles liées aux programmes, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération. Les services de Mercer n'ont pas été retenus pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à fixer la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires qui ont été versés à Meridian, le consultant en rémunération indépendant dont les services ont été retenus pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à établir la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction, en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

Mandats et honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2024 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (\$)
	Meridian	
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	18 100 ⁽¹⁾	26 300 ⁽¹⁾
Autres honoraires	–	7 691 ⁽¹⁾
Total des honoraires	18 100 ⁽¹⁾	33 991 ⁽¹⁾

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et au taux de change moyen de 0,7411 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

COMITÉ D'AUDIT	NOMS ⁽¹⁾
100 % des membres sont indépendants et le comité s'est réuni quatre fois en 2024	Diane Giard (présidente) Rose Damen Bettina Fetzer Anthony R. Graham
(1) Bettina Fetzer a commencé à siéger au conseil d'administration et au comité d'audit le 1 ^{er} janvier 2025. Ji-Xun Foo et Eric Sprunk étaient auparavant membres du comité d'audit, mais ne sont plus administrateurs depuis la levée de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 novembre 2024.	
<p>Les quatre membres actuels du comité d'audit possèdent de l'expérience relative à l'examen d'états financiers et touchant les questions connexes sur le plan de la comptabilité et de l'audit. Chaque membre possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110, ce qui signifie qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » qui se trouve à la section 2 ainsi qu'à la grille de compétences qui se trouve ci-après pour de plus amples renseignements au sujet des compétences et de l'expérience des membres du comité d'audit.</p> <p>Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses obligations relatives à la surveillance des questions liées à la présentation de l'information financière et à l'audit ainsi qu'à la surveillance des questions liées à la gestion des risques de la Société.</p> <p>Voici certaines des principales responsabilités du comité d'audit (pour une description complète, veuillez vous reporter à la charte du comité qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/a-propos/gouvernance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveiller l'intégrité de nos états financiers et notre processus de présentation de l'information financière, y compris le service audit d'entreprise et évaluation des risques (SAEER), ainsi que des activités de financement de la Société; • surveiller les compétences et l'indépendance de nos auditeurs externes et le travail de notre équipe de direction financière et de nos auditeurs externes; • établir une voie de communication ouverte entre les auditeurs externes et le conseil d'administration; • examiner les informations financières à fournir et les politiques relatives aux informations à fournir et aux communications avec le public; • veiller à ce qu'un système approprié de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances et un cadre approprié de gestion des risques soient maintenus eu égard aux risques et aux expositions aux risques auxquels fait face la Société; • surveiller les risques associés aux activités de financement de la Société et à la gestion de la capitalisation des régimes de retraite; et • surveiller les risques associés aux questions environnementales et veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour l'examen des mesures liées aux aspects ESG qui figurent dans le rapport ESG de Bombardier ou qui sont autrement présentées. <p>Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société à l'aide de rapports préparés par la direction ou Ernst & Young, selon le cas. Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels concernant les enjeux en matière d'éthique et de conformité, notamment en ce qui concerne le Code d'éthique, les investigations, la sensibilisation, la gestion des risques et la diligence raisonnable sur la connaissance du client ayant été effectuée au moment de ventes proposées ou autres transactions conformément aux politiques pertinentes de Bombardier. Le comité d'audit reçoit également des rapports trimestriels sur la cybersécurité et les nouveautés et transformations pertinentes en matière de TI et d'autres technologies au sein de la Société.</p> <p>Le comité d'audit s'engage dans un processus d'évaluation annuelle pour l'aider à formuler sa recommandation au conseil d'administration en lien avec la nomination des auditeurs externes de la Société, Ernst & Young. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité d'audit de recommander aux actionnaires la reconduction du mandat des auditeurs externes de Bombardier, Ernst & Young, pour le prochain exercice.</p> <p>De façon générale, le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction ainsi que le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière et le directeur de l'audit interne ainsi que des représentants d'Ernst & Young sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et le directeur de l'audit interne de même que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.</p> <p>Pour d'autres précisions sur le comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Information sur le comité d'audit » dans la notice annuelle 2024 de la Société qui se trouve à l'adresse bombardier.com/fr/investisseurs/rapports-financiers et sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).</p>	

Services et honoraires de l'auditeur externe

Le comité d'audit dispose de politiques et de procédures d'approbation préalable des services devant être exécutés par notre auditeur externe, Ernst & Young, qui exigent l'approbation préalable de tous les services d'audit et services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe. Le comité d'audit approuve le plan d'audit annuel d'Ernst & Young et toute modification s'y rapportant, de même que les honoraires associés à l'audit externe. Le tableau ci-après présente les honoraires facturés à Bombardier par Ernst & Young en contrepartie des services fournis au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

Honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Honoraires d'audit	2 800 000 \$	3 052 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	705 000 \$	593 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	1 512 000 \$	1 359 000 \$
Autres honoraires	– \$	5 000 \$
Honoraires totaux	5 017 000 \$	5 009 000 \$

Dans le tableau ci-dessus, les expressions figurant dans la colonne « Honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires d'audit » désigne tous les honoraires versés relativement à des services d'audit, soit les services professionnels fournis par les auditeurs indépendants de la Société aux fins de l'audit de ses états financiers annuels consolidés et de ceux de ses filiales et de l'examen des états financiers trimestriels consolidés de la Société ainsi que les services habituellement fournis par les auditeurs indépendants de la Société relativement aux dépôts et aux engagements prévus par la loi ou par un règlement; « Honoraires pour services liés à l'audit » désigne le total des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes fournis par les auditeurs indépendants de la Société qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de ses états financiers consolidés et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires d'audit », notamment les audits des régimes d'avantages sociaux des employés de la Société et d'autres services d'attestation, ainsi que les services de vérification diligente et autres services connexes; « Honoraires pour services fiscaux » désigne le total des honoraires facturés pour des services professionnels fournis par les auditeurs indépendants de la Société en matière de conformité fiscale, de conformité pour les expatriés et la mobilité internationale, de conseils fiscaux et de planification fiscale, notamment la préparation ou l'examen des déclarations de revenus et de la documentation relative aux prix de transfert et l'assistance en matière d'audit fiscal, fournis à la Société et à ses nombreuses filiales dans le monde entier; et « Autres honoraires » désigne le total des honoraires facturés pour des produits et des services fournis par les auditeurs indépendants de la Société qui ne sont pas visés par les « Honoraires d'audit », les « Honoraires pour services liés à l'audit » et les « Honoraires pour services fiscaux »; ils correspondent essentiellement à des services d'évaluation des risques en matière de cybersécurité. Le comité d'audit a examiné la question de savoir si la prestation de services autres que des services d'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance des auditeurs indépendants de la Société. Le comité d'audit a adopté une politique qui interdit à la Société d'engager ses auditeurs indépendants afin qu'ils fournissent des services faisant partie des catégories de services « interdits » qui ne sont pas liés à l'audit; cette politique exige également que soient approuvés au préalable par ce comité les services d'audit et les autres services faisant partie de certaines catégories autorisées de services non liés à l'audit.

Contrôles internes

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, a la responsabilité de superviser nos contrôles internes, y compris les contrôles touchant nos systèmes comptables et de présentation de l'information financière. Il incombe à la direction d'établir et de maintenir un système adéquat de contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de fournir l'assurance raisonnable que la communication au public de notre information financière est fiable et exacte, que nos opérations sont comptabilisées de façon appropriée et que nos actifs sont suffisamment protégés. Le directeur de l'audit interne fait rapport au comité d'audit au moins trimestriellement sur les résultats des travaux réalisés par le service audit d'entreprise et évaluation des risques (SAER) de la Société.

Surveillance de la cybersécurité et gestion des risques

Le conseil d'administration exerce une surveillance et un contrôle sur le cadre global de gestion des risques de Bombardier, le comité d'audit ayant comme principale responsabilité la surveillance et l'examen des politiques, des procédures et des contrôles de gestion des risques de la Société, y compris à l'égard des risques liés à la cybersécurité. Notre vice-président exécutif responsable des questions liées aux technologies de l'information (TI) et à la transformation, de concert avec notre chef de la sécurité de l'information et notre chef de la direction de l'information, fournit des présentations au comité d'audit chaque trimestre concernant la cybersécurité et les nouveautés pertinentes en matière de TI et d'autres technologies au sein de la Société. En 2024, ces présentations portaient, entre autres, sur l'état de la surveillance de la cybersécurité, les développements visant à renforcer l'infrastructure et les processus de cybersécurité, les initiatives visant à sensibiliser les employés aux cybermenaces et l'explication de l'introduction d'outils d'IA pour soutenir certaines opérations ou tâches. Le comité d'audit est informé des incidents de cybersécurité, le cas échéant, y compris les répercussions sur nos activités et la façon dont ils ont été gérés. La présidente du comité d'audit présente un rapport verbal à l'ensemble du conseil d'administration sur les principaux points abordés au cours de la réunion du comité d'audit, y compris à l'égard de toute

question pertinente en matière de cybersécurité ou de TI. En 2024, tous les membres du conseil d'administration ont également suivi un module de formation en ligne sur les protocoles en cas de menaces à la cybersécurité et sur la gestion de celles-ci.

Au niveau de la direction, nous avons mis sur pied un comité de gouvernance sur la cybersécurité, composé de représentants de diverses fonctions de l'entreprise, notamment les services de TI, les services juridiques, la protection des données, la gestion des risques et d'autres. Le comité se réunit chaque mois pour discuter des mises à jour et de la surveillance des cyber incidents, événements et activités. Le comité se réunit également chaque trimestre avec notre service audit d'entreprise et évaluation des risques (SAEER) afin de discuter des risques liés aux TI et des cyberrisques et d'harmoniser notre approche en la matière. Nous tenons à jour un registre des cyberrisques et des risques liés aux TI identifiés, qui est surveillé et tenu à jour mensuellement, et qui est communiqué à nos dirigeants responsables des cyberrisques et des TI. Dans le cadre de la préparation continue liée à notre programme de cybersécurité, nous effectuons régulièrement des tests d'intrusion dans les principaux systèmes de TI, ainsi que plusieurs exercices de simulation par année afin de tester les plans d'intervention en cas de cyberincidents, comme des incidents liés aux rançongiciels, et nous effectuons régulièrement des analyses de vulnérabilité et des évaluations de nos systèmes de TI.

Politique de communication de l'information et communications

L'objectif de la politique de communication de l'information de la Société est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties prenantes; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de recommander des modifications au conseil d'administration, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent, avant leur communication au public et/ou leur dépôt sur SEDAR+, les états financiers annuels et trimestriels de Bombardier et les rapports de gestion s'y rapportant et tous les communiqués de presse renfermant des résultats financiers ou des indications de résultats.

De plus, le conseil d'administration est résolu à interagir avec les actionnaires et toutes les parties prenantes de Bombardier. Un processus d'interaction interne a été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties prenantes aux termes duquel tous les commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes sont remis au haut dirigeant concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction en informe le conseil d'administration en temps opportun. Bombardier transmet régulièrement à ses actionnaires et autres parties prenantes, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de ses rapports financiers annuels et trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

En outre, la Société organise des conférences téléphoniques à l'intention des investisseurs et des analystes financiers pour passer en revue ses résultats financiers, et toutes les parties prenantes peuvent assister à une diffusion audio de celles-ci. Il est également possible d'assister à une webdiffusion en direct de chacune de ces conférences téléphoniques et de consulter les tableaux financiers pertinents par l'intermédiaire du site Web www.bombardier.com/fr/investisseurs. Le contenu de ces présentations est également accessible en différé peu après la fin de la webdiffusion. La Société organise également à l'occasion une Journée des investisseurs où des membres de la haute direction font le point sur les progrès réalisés par Bombardier aux termes de son plan d'affaires, et ces présentations sont suivies d'une période de questions. Les médias, actionnaires et autres parties prenantes ont accès à une webdiffusion en direct et aux tableaux financiers pertinents se rapportant à l'événement par l'intermédiaire du site Web www.bombardier.com/fr/investisseurs. La webdiffusion est également accessible en différé à compter du lendemain à la même adresse. De plus, en 2024, des membres de l'équipe de direction de la Société ont eu des échanges avec des actionnaires et des groupes de défense des droits des actionnaires dans le cadre d'appels téléphoniques, de rencontres en personne, de conférences sectorielles, de salons commerciaux et de visites de la haute direction afin de mieux comprendre leurs points de vue sur la gouvernance et les pratiques de Bombardier ou pour discuter des renseignements accessibles au public concernant la stratégie et les activités commerciales de Bombardier ou de questions plus pointues (pour plus de détails, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Interaction avec les actionnaires et autres parties prenantes » figurant ci-après à la section 4).

Politique en matière d'opérations d'initiés et de périodes d'interdiction

Notre politique de communication de l'information régit la façon dont nos administrateurs, dirigeants, employés, consultants et autres initiés peuvent effectuer des opérations sur les titres de Bombardier ou les instances où il leur est interdit de le faire, surtout dans le contexte où une personne peut être en possession d'une information importante non communiquée au public touchant la Société et ses activités. La politique et le Code d'éthique exigent des administrateurs, hauts dirigeants et autres initiés qu'ils se conforment à toutes les exigences de déclaration d'initié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

La politique établit des périodes d'interdiction trimestrielles, soit au moment où nos états financiers sont en cours de préparation et que leur contenu n'est pas encore connu public. Au cours de ces périodes, il est interdit aux administrateurs, aux dirigeants et à certains autres employés ou consultants, qui peuvent être en possession d'une information financière importante ou qui peuvent y avoir accès, d'effectuer des opérations sur les titres de Bombardier. Des périodes d'interdiction spéciales peuvent également s'appliquer à l'occasion, en raison de circonstances particulières, aux termes desquelles il est interdit à certains dirigeants, employés, consultants et initiés d'effectuer des opérations sur les titres de Bombardier.

Structure du leadership

À l'occasion, le conseil d'administration revoit et examine la structure de leadership qu'il juge la plus appropriée. Le conseil d'administration a choisi à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président et chef de la direction de celles de président du conseil d'administration. Le fait d'avoir des postes distincts pour ces deux fonctions accroît l'efficacité et l'objectivité du conseil d'administration dans le cadre de la surveillance des activités de la Société et lui permet de responsabiliser la direction à l'égard des activités de cette dernière.

De plus, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant. Notre administrateur principal actuel, Douglas R. Oberhelman, préside chacune des réunions à huis clos du conseil d'administration (ou les volets à huis clos de celles-ci) en compagnie des autres administrateurs indépendants et transmet au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction, selon le cas, tous les commentaires, questions et suggestions exprimés pendant ces réunions.

Rôles et responsabilités du président du conseil d'administration et du président et chef de la direction

Conformément à son mandat de président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin doit veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace, en supervisant, entre autres, la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ses responsabilités particulières l'amènent notamment à faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer de la cohésion au sein de celui-ci et à représenter la Société aux fins de certaines de ses relations avec la clientèle ainsi qu'à l'occasion de conférences. Il lui incombe également de s'assurer de la qualité et de la pérennité du conseil d'administration en passant en revue la performance de celui-ci, de ses comités et des administrateurs individuels et en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration.

Éric Martel, notre président et chef de la direction, de concert avec notre équipe de direction, dirige les activités quotidiennes de la Société en conformité avec les plans stratégiques et d'affaires, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Ainsi, M. Martel fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. De plus, il lui incombe principalement de gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier et de représenter celle-ci auprès du public, des parties prenantes externes et d'autres groupes. Chaque année, le CRHR évalue la performance de M. Martel dans l'atteinte des objectifs et des buts énoncés dans les plans opérationnels et les budgets et formule des recommandations au conseil d'administration concernant sa rémunération.

Présidents de comité

Le président de chaque comité du conseil d'administration est chargé de diriger les travaux du comité et, à ce titre, de s'assurer que celui-ci travaille de manière solidaire et dispose des ressources voulues et des informations pertinentes et actuelles pour l'exécution de ses travaux. Le président veille également à ce que le calendrier, l'organisation et les procédures des réunions du comité prévoient suffisamment de temps pour examiner et discuter en bonne et due forme des questions pertinentes. Le président assume la présidence des réunions du comité et, de concert avec la haute direction, il participe à l'établissement de l'ordre du jour de celles-ci. Le président interagit avec la direction à titre d'intermédiaire pour les travaux du comité et présente un rapport à chaque réunion ultérieure du conseil d'administration portant sur les délibérations, les décisions et les recommandations du comité.

Grille de compétences

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales compétences de nos administrateurs qui sont, selon nous, nécessaires pour assurer la supervision et la gestion efficaces des activités de la Société. L'absence d'un crochet ne signifie pas que le candidat au poste d'administrateur ne possède pas les compétences, les aptitudes ou l'expérience indiquées; le crochet indique plutôt les principaux domaines d'expertise que l'administrateur apporte au conseil d'administration.

	Pierre Beaudoin	Joanne Bissonnette	Charles Bombardier	Rose Damen	Bettina Fetzer	Diane Fontaine	Diane Giard	Anthony R. Graham	Éric Martel	Doug R. Oberhelman	Melinda Rogers-Hixon	J. Allen Smith	Anthony N. Tyler
Membre de la haute direction/leadership en matière de croissance stratégique	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Expérience/connaissances sectorielles	✓	✓	✓						✓				✓
Exploitation/activités de fabrication	✓			✓					✓	✓			
Image de marque/expérience client et ventes		✓		✓	✓	✓			✓		✓	✓	
Expérience sur le plan international	✓		✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓
Compétences financières et en comptabilité				✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	
Ressources humaines, rémunération et main-d'œuvre								✓			✓		✓
Gouvernance		✓	✓				✓			✓			
Responsabilité sociale d'entreprise			✓							✓	✓		
Marchés financiers et relations avec les investisseurs					✓	✓	✓					✓	
Gestion des risques/cybersécurité							✓	✓			✓		
Affaires gouvernementales/réglementation	✓												✓

Membre de la haute direction/leadership en matière de croissance stratégique Expérience à titre de président du conseil ou de membre de la haute direction, y compris pour guider l'orientation stratégique et favoriser la croissance et/ou l'innovation, au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation. -

Expérience/connaissances sectorielles Connaissance approfondie du secteur de l'aéronautique et/ou de la défense.

Exploitation/activités de fabrication Expérience à titre de membre de la haute direction assurant la direction/gestion de l'exploitation ou des activités de fabrication.

Image de marque/expérience client et ventes Expérience dans une société de produits et de services fortement centrée sur le client.

Expérience sur le plan international Expérience à titre de membre de la haute direction au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation exerçant des activités dans un ou plusieurs pays et/ou continents.

Compétences financières et en comptabilité Expérience ou connaissances en comptabilité financière et communication de l'information financière, contrôles financiers internes et financement des entreprises et bonne connaissance des PCGR du Canada ou des États-Unis et/ou des IFRS.

Ressources humaines, rémunération et main-d'œuvre Expérience ou connaissances en matière de rémunération de la haute direction, de rémunération incitative et de programmes d'avantages sociaux, de régimes de retraite, de recrutement et de gestion de talents, de planification de la relève, de développement du leadership, de culture en milieu de travail et de gestion d'une main-d'œuvre syndiquée au sein d'une grande société en exploitation.

Gouvernance Expérience ou connaissances des pratiques exemplaires en matière de responsabilité et de gouvernance au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation.

Responsabilité sociale d'entreprise Expérience ou connaissances en lien avec des initiatives et des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale d'entreprise et de durabilité, de santé et de sécurité au travail, et d'autres facteurs ESG, y compris des questions spécifiques liées à l'environnement, aux changements climatiques et à la gestion des risques et des occasions liés à la durabilité, et leur pertinence eu égard aux activités et à la stratégie de la Société.

Marchés financiers et relations avec les investisseurs Expérience ou connaissances en financement d'entreprise, opérations financières complexes, services bancaires d'investissement et fusions et acquisitions ainsi qu'en relation avec les investisseurs, réputation d'entreprise et gestion des parties prenantes.

Gestion des risques/cybersécurité Expérience ou connaissances en matière de contrôles des risques internes, d'évaluation des risques, de gestion et/ou de déclaration des risques, y compris en ce qui a trait à la gouvernance des systèmes d'information, de la technologie de l'information et de la cybersécurité.

Affaires gouvernementales/réglementation Expérience ou connaissances du fonctionnement de l'appareil gouvernemental et des politiques publiques, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Évaluation du conseil

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé à l'écrit afin d'évaluer le conseil d'administration et chacun de ses comités. Parmi les sujets abordés figurent les principales responsabilités, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration et de chacun de ses comités. De plus, les administrateurs membres d'un comité remplissent un questionnaire d'évaluation qui aborde plus en détail le soutien, les ressources et l'information que reçoit le comité afin de s'acquitter de ses responsabilités ainsi que la taille, la composition et l'efficacité du comité dans l'exécution de son mandat. Un résumé des résultats de chaque évaluation est examiné par le CGN et le président du conseil d'administration. Un résumé des résultats est également passé en revue avec le conseil d'administration, le comité d'audit et le CRHR suivant leur évaluation respective. L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses trois comités permet aussi d'examiner leur mandat ou leur charte et, s'il est jugé à propos, de proposer des modifications s'y rapportant.

En outre, le CGN évalue périodiquement, en collaboration avec le président du conseil d'administration, le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, et présente ensuite ses constatations et conclusions au conseil d'administration.

Chaque année, le secrétaire de la Société rencontre également individuellement chaque administrateur non membre de la direction pour obtenir davantage de rétroaction qualitative sur la performance et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que leur point de vue sur un certain nombre de sujets en lien avec le fonctionnement du conseil et de ses comités, y compris la logistique entourant les réunions, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction, la formation continue des administrateurs et les propositions visant à améliorer les processus afin de permettre au conseil d'administration et à ses comités de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Le secrétaire de la Société a discuté de la rétroaction reçue avec le président du conseil d'administration et a par la suite présenté un résumé au CGN et au conseil en préservant l'anonymat des administrateurs participants.

Politique sur l'âge de la retraite des administrateurs et durée du mandat des administrateurs

Conformément à la politique sur l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil d'administration et aux membres du CGN au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février de la même année. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

L'administrateur Douglas R. Oberhelman est âgé de 72 ans à la date de la présente circulaire. Compte tenu des démissions récentes des administrateurs Ji-Xun Foo et Eric Sprunk pour des raisons personnelles à la levée de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 novembre 2024, ainsi que du parcours et de l'expérience particuliers de M. Oberhelman et de ses contributions au conseil (y compris en tant qu'administrateur principal indépendant), le président du conseil et les membres du CGN ont discuté (en l'absence de M. Oberhelman) et convenu de renoncer à l'application de la politique relative à l'âge de la retraite en ce qui concerne M. Oberhelman pour l'assemblée de 2025, afin de disposer d'un délai suffisant pour lui trouver un remplaçant adéquat. Les autres membres du conseil d'administration ont pleinement appuyé cette décision.

Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Plutôt que de fixer des limites pour la durée du mandat des administrateurs, il faut considérer la question du renouvellement du conseil à la lumière des besoins à long terme de notre conseil d'administration. Pour ce faire, il convient d'examiner et d'évaluer annuellement la performance du conseil d'administration et de ses comités et de trouver un équilibre entre préserver la profondeur de la mémoire institutionnelle et

favoriser les nouveaux points de vue. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la haute direction.

Durée moyenne du mandat des 13 candidats à l'élection	Âge limite	Limite de la durée du mandat	Autres mécanismes de renouvellement du conseil
7 ans	72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires	Aucune	Examen annuel et processus d'évaluation du conseil

Recrutement et élection des administrateurs

Le CGN, dont les quatre membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateur; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. Le CGN et le conseil estiment que la taille et la composition du conseil de même que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences des 13 candidats proposés à des fins d'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée répondent bien aux besoins d'ordre stratégique et commercial actuels de Bombardier et favorisent le fonctionnement efficace du conseil en tant qu'organe décisionnel et une saine gouvernance.

Nous utilisons une grille de compétences pour évaluer la composition du conseil d'administration et déceler les lacunes ou les nouvelles compétences pouvant être importantes pour l'entreprise. En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d'administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève des administrateurs, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation de l'expertise fonctionnelle, de l'expérience, des compétences et du parcours des administrateurs actuels compte tenu des besoins du conseil et de la Société, notamment la mesure dans laquelle la composition actuelle du conseil apporte suffisamment de diversité sur les plans des connaissances, de l'expérience, des compétences et des parcours; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l'identification des candidats les plus aptes à pourvoir un poste au sein du conseil, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société.

Pour nous guider dans nos recherches, nous faisons appel, au besoin, à des consultants externes pour repérer des candidats aux postes d'administrateur parmi un important bassin diversifié de talents d'après des critères, des compétences, de l'expérience et d'autres critères qui constituent une priorité pour nous à ce moment-là. Notre président du conseil, Pierre Beaudoin, de concert avec les membres du CGN, dirige le processus visant à repérer des candidats potentiels aux postes d'administrateur. Les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

Le succès que nous avons connu au chapitre du recrutement d'administrateurs indépendants chevronnés au cours des dernières années démontre l'efficacité de notre mécanisme de renouvellement du conseil.

Appartenance commune à des conseils

Pour promouvoir l'indépendance des administrateurs, le conseil d'administration a pour politique qu'au plus deux administrateurs peuvent siéger ensemble au conseil ou aux comités d'une autre société ouverte, à moins que le CGN n'en ait convenu autrement. À la date de la présente circulaire, les administrateurs suivants siégeaient ensemble au conseil d'administration de deux autres sociétés ouvertes :

Autre société ouverte	Administrateur de Bombardier	Membre d'un comité d'une autre société ouverte
BRP inc.	Pierre Beaudoin	Comité des ressources humaines et de rémunération Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale
	Charles Bombardier	Comité d'investissement et des risques
Power Corporation du Canada	Pierre Beaudoin	Comité des opérations entre personnes liées et de révision
	Anthony R. Graham	Comité des ressources humaines (président) Comité de gouvernance et des mises en candidature

Cumul des mandats des administrateurs

Afin de veiller à ce que les administrateurs puissent consacrer le temps et les efforts nécessaires pour remplir leurs fonctions de manière efficace, le conseil d'administration a pour politique ce qui suit : (a) les administrateurs qui occupent un poste à temps plein dans une société ouverte en tant que chef de la direction ou comme autre membre de la haute direction ne devraient pas siéger au conseil de plus d'une autre société ouverte outre celui de Bombardier; (b) le chef de la direction de Bombardier ne devrait pas siéger au conseil de plus d'une autre société ouverte outre celui de Bombardier et ne devrait pas siéger au conseil d'une autre société ouverte dont le chef de la direction est membre du conseil de Bombardier; et (c) les administrateurs qui (i) sont employés à temps plein dans une société fermée, (ii) sont employés à temps plein dans une société ouverte, mais non à titre de chef de la direction ni comme membre de la haute direction, ou (iii) n'occupent pas un poste à temps plein, ne devraient pas siéger au conseil de plus de quatre sociétés ouvertes, outre celui de Bombardier. À la date de la présente circulaire, notre chef de la direction, Éric Martel, ne siège au conseil d'aucune autre société ouverte. Pour plus de détails sur les postes d'administrateur occupés à l'heure actuelle par nos candidats à l'élection aux postes d'administrateur, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » à la section 2 de la présente circulaire.

Programmes d'orientation et de formation continue

Il incombe au CGN de superviser les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs de Bombardier :

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs :** Nous disposons d'un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ce programme leur permet de participer à une série de réunions avec notre équipe de la haute direction où ils peuvent prendre connaissance, entre autres, du plan stratégique et des priorités actuelles de la Société, des unités d'affaires et de leurs activités, de la situation financière ainsi que des processus et contrôles relatifs aux états financiers de la Société, de sa structure de gouvernance de même que des mandats et rôles de notre conseil d'administration et de ses comités. Les nouveaux administrateurs ont également l'occasion de prendre part à des visites guidées de nos installations situées dans la région de Montréal.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient entre autres de l'information sur nos pratiques en matière de gouvernance, la structure et les mandats/chartes du conseil et de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs, l'historique de notre entreprise, nos activités commerciales actuelles, notre structure organisationnelle ainsi que nos statuts constitutifs mis à jour et nos règlements administratifs, notre Code d'éthique et d'autres politiques générales pertinentes.

Les nouveaux administrateurs peuvent également se familiariser rapidement avec l'entreprise et les activités de Bombardier à l'occasion des réunions auxquelles ils participent (y compris les réunions annuelles où sont examinés l'orientation stratégique, et les plans opérationnels et les budgets de la Société) et dans le cadre des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs :** La direction ou des conférenciers externes font régulièrement des présentations aux administrateurs à l'occasion des réunions du conseil d'administration et de ses comités, ou dans le cadre de séances distinctes, qui portent sur les aspects critiques de nos activités et les faits nouveaux, notamment les tendances relatives au marché, aux enjeux politiques et à la réglementation, qui touchent notre secteur. La direction fait également rapport régulièrement au conseil d'administration et à ses comités au sujet des nouvelles exigences et de l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, de rémunération, de communication de l'information et de durabilité. À l'occasion, la direction ou des consultants externes fournissent également aux administrateurs des rapports ou des analyses détaillés par écrit portant sur des sujets pertinents en lien avec le secteur d'activité, le marché, le contexte concurrentiel et l'entreprise de Bombardier.

Nous encourageons également nos administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs. Les administrateurs peuvent également approfondir leurs compétences et leurs connaissances en assistant à des présentations et à des conférences externes.

Des visites de nos diverses installations sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres de notre conseil d'administration; des visites individuelles peuvent également avoir lieu sur demande pour permettre aux administrateurs d'approfondir leurs connaissances des activités de la Société et favoriser leur interaction avec les employés locaux et d'autres parties prenantes.

- **Formation continue en 2024** : Le tableau qui suit indique les principales présentations et occasions de perfectionnement faites ou organisées par la direction de Bombardier aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2024 :

Date en 2024	Sujet	Participants ⁽¹⁾	Conférenciers
7 février 24 avril 24 juillet 6 novembre	Mises à jour sur les tendances économiques générales, les indicateurs du secteur aéronautique et des avions d'affaires, la clientèle et les principaux concurrents	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président exécutif et chef de la direction financière
6 février 23 avril 23 juillet 4 novembre	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour concernant l'évolution du cadre législatif et les pratiques exemplaires en ce qui a trait à la communication de l'information financière et aux obligations d'information relativement aux changements climatiques et au développement durable, y compris les pratiques actuelles de la Société et la préparation en vue de communications d'information futures Examen des obligations d'information liée au développement durable 	CGN Comité d'audit (6 février seulement)	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société Vice-président, Systèmes d'information de ressources humaines et développement durable
6 février 23 avril 23 juillet 5 novembre	Mises à jour sur des sujets touchant la gouvernance du comité d'audit et les pratiques exemplaires en matière d'audit	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président exécutif et chef de la direction financière Vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière Directeur de l'audit interne Associé représentant l'auditeur externe
6 février 23 avril 23 juillet 5 novembre	Mises à jour sur la gouvernance et les pratiques exemplaires en matière d'éthique et de conformité et examen des pratiques de la Société et des faits nouveaux	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président et chef de la direction de l'éthique et de la conformité
6 février	Présentation sur la participation réussie de Bombardier Défense à un programme majeur de l'armée américaine	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président, Bombardier Défense
6 février 23 avril 3 juillet 5 novembre	Mises à jour sur la cybersécurité et la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle Chef de la sécurité de l'information Chef de la direction de l'information
6 février 23 juillet	Mises à jour sur les systèmes de gestion de la sécurité, la gouvernance, les politiques et les pratiques	CGN	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie Vice-président principal, Ingénierie et développement de produit Vice-président responsable de la qualité
6 février	Mises à jour sur les nouvelles mesures législatives entourant le travail forcé et le travail des enfants et les obligations d'information à fournir	CGN	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société Directeur principal, Valeurs mobilières corporatif et gouvernance Conseiller juridique principal

Date en 2024	Sujet	Participants ⁽¹⁾	Conférenciers
6 février	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour sur les tendances et les pratiques du marché en ce qui concerne les programmes de rémunération des membres de la haute direction Examen des obligations de gouvernance en matière d'évaluation des risques et des exigences imposées par les lois sur les valeurs mobilières concernant les politiques, les pratiques et l'information à fournir relativement à la rémunération des membres de la haute direction 	CRHR	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité Directrice principale, Rémunération globale Conseiller externe en rémunération (Meridian)
23 juillet	Mise à jour sur les règles et les faits nouveaux en matière de fiscalité mondiale et canadienne	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président exécutif et chef de la direction financière Vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière Vice-président responsable de la fiscalité
23 juillet 5 novembre	Examen des tendances du marché et des pratiques d'évaluation en matière d'actionnariat des membres de la haute direction	CRHR	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité Conseiller externe en rémunération (Meridian)
23 juillet	Examen des pratiques exemplaires et des lignes directrices en matière de communication de l'information dans les circulaires de sollicitation de procurations, et analyse comparative	CGN	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société Directeur principal, Valeurs mobilières corporatif et gouvernance
4 novembre	Visite des installations de fabrication de la Société à l'aéroport Pearson, à Mississauga, en Ontario	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président exécutif et chef de la direction financière Vice-président exécutif, Programmes et Chaîne d'approvisionnement Vice-président exécutif, Vente d'avions et Bombardier Défense Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie Vice-président principal, Ingénierie et développement de produit Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société Vice-présidente, Communications, marketing et affaires publiques Vice-président et chef de la direction de l'éthique et de la conformité Gestionnaires des installations locales

Date en 2024	Sujet	Participants ⁽¹⁾	Conférenciers
5 novembre	Discussions stratégiques portant notamment sur les indicateurs macroéconomiques, les dynamiques du secteur, des fournisseurs et des marchés clés, les changements réglementaires, le contexte concurrentiel, les processus de vente, la chaîne d'approvisionnement, la croissance de l'entreprise et l'innovation	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> Président et chef de la direction Vice-président exécutif et chef de la direction financière Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie Vice-président exécutif, Vente d'avions et Bombardier Défense Vice-président exécutif, Programmes et Chaîne d'approvisionnement Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle Vice-président principal, Ingénierie et développement de produit
5 novembre	Présentation sur l'évitement et la gestion des litiges avec les clients et les fournisseurs	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société Vice-président responsable des contrats et des services juridiques, et de la vente d'avions Directeur, Services juridiques
5 novembre	Présentation et discussion sur les perspectives économiques américaines et canadiennes	Ensemble du conseil	<ul style="list-style-type: none"> Membre de la haute direction d'une banque canadienne importante
Novembre	Modules de formation sur l'éthique et la conformité : <ol style="list-style-type: none"> Détection et surveillance des irrégularités financières Protocoles et gestion des menaces à la cybersécurité Création d'un milieu de travail respectueux et prévention des risques de harcèlement 	Ensemble du conseil	Modules de formation en ligne

(1) Les participants désignent les membres du conseil d'administration ou d'un comité ayant assisté à la réunion aux dates indiquées.

Conflit d'intérêts

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les dirigeants puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le haut dirigeant est tenu de déclarer au conseil d'administration tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention donnée avant que celle-ci soit soumise au conseil d'administration à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le haut dirigeant doit alors, selon l'opération ou la convention en cause, soit quitter la réunion pendant que les membres du conseil examinent l'opération ou la convention donnée, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit aux délibérations, à la prise de décision ou aux votes du conseil d'administration.

Opérations entre personnes apparentées

Conformément à sa charte, le comité d'audit a la responsabilité de passer en revue la présentation et l'impact de questions importantes, inhabituelles ou délicates, notamment en ce qui a trait aux opérations entre personnes apparentées. Le comité d'audit fait ensuite rapport au conseil d'administration sur ces opérations. La Société n'avait aucune opération entre personnes apparentées importante pendant l'exercice 2024.

Diversité

Le conseil d'administration a adopté une politique en 2015, puis a modifié celle-ci en 2024 (« **politique** »), qui définit l'objectif de la Société visant à promouvoir différentes perspectives et idées au sein de son conseil ainsi que parmi les membres de sa haute direction. Nous croyons que l'objectif de la politique réduit le risque associé à la pensée unique et améliore les fonctions de surveillance, de prise de décision, de gouvernance et de performance. Le fait d'avoir des perspectives diversifiées au sein du conseil et parmi les membres de la direction souligne l'engagement de la Société à favoriser un environnement d'égalité des chances et d'inclusion pour toutes les personnes, peu importe leur parcours, à tous les échelons de l'entreprise.

Nominations au conseil d'administration

La politique prévoit que la composition du conseil d'administration devrait viser à assurer la diversité sur le plan des compétences, des qualités personnelles, de la représentation géographique, ainsi que du parcours professionnel, du milieu culturel, de l'expérience et de l'expertise mondiale, ainsi que des compétences financières et de l'indépendance, tout en tenant compte de l'évolution des circonstances et des besoins stratégiques de la Société. Il incombe au CGN d'identifier et de recommander, en consultation avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction, des candidats qualifiés pour devenir membres du conseil d'administration. Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour occuper un poste d'administrateur, le CGN cherche à recruter des candidats qualifiés en dehors des réseaux des administrateurs actuels et peut faire appel aux services d'une société de recrutement de cadres pour l'aider à atteindre les objectifs aux termes de la politique.

Le principal critère de recherche de candidats aux postes d'administrateur qui sont proposés aux actionnaires à titre de candidats est de remplir le rôle principal du conseil qui consiste à superviser la gestion des activités et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter les profits et la valeur pour les actionnaires. Dans le cadre de ce processus de sélection, le CGN :

- tient compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, notamment la fonction publique, les institutions d'enseignement, l'entreprise privée, les organismes sans but lucratif, les associations professionnelles et les milieux professionnels tels que la comptabilité et le droit, en plus du réseau habituel des affaires;
- prend en considération des candidats potentiels qui proviennent de divers milieux d'affaires et milieux culturels et géographiques, entre autres critères pertinents, au moment d'établir la composition et l'équilibre optimaux du conseil; et
- revoit périodiquement les critères de recrutement et de sélection des administrateurs afin de maintenir l'excellence par l'inclusion de perspectives diversifiées, lesquelles demeurent un élément de recherche de tout membre du conseil d'administration.

La Société cherchait à maintenir une composition du conseil où les femmes représentent au moins 30 % de ses membres. Aux 31 décembre 2023 et 2024, respectivement, cinq des treize (38 %) et cinq des onze (45 %) membres du conseil étaient des femmes, dépassant la représentation cible, et comme il est indiqué à la rubrique intitulée « Élection des administrateurs de Bombardier » à la section 2 de la présente circulaire, six parmi nos treize candidats (46 %) proposés à l'élection à l'assemblée pour siéger à notre conseil sont des femmes. La Société procède actuellement à l'évaluation des décrets applicables récemment adoptés et des directives récemment publiées par le département de la Justice américain concernant l'égalité des chances en matière d'emploi et les lois américaines contre la discrimination et prend des mesures pour s'assurer qu'ils seront respectés à l'avenir.

La Société n'a pas adopté de cibles précises pour la représentation au sein du conseil des personnes autochtones, des personnes handicapées ou des personnes qui font partie des minorités visibles, au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada). Le CGN estime qu'il dispose actuellement d'un conseil d'administration efficace et à haut rendement, qu'il considère adéquat compte tenu des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de la représentation de ses membres et qu'il a mis en place grâce à son processus de recrutement des administrateurs et à ses critères de sélection établis et ne pense pas que l'adoption d'objectifs précis soit justifiée. Comme il est mentionné ci-dessus, le CGN fait l'analyse et tient compte d'un grand éventail de critères pour déterminer la composition idéale du conseil, notamment la représentation de groupes désignés parmi d'autres critères.

Afin de s'assurer que les objectifs de la politique en ce qui concerne la qualité des candidats et de la diversité des perspectives dans le cadre des nominations au conseil sont effectivement mis en œuvre, le CGN, de façon périodique, évalue l'efficacité du processus de nomination au conseil dans l'atteinte des objectifs souhaités et surveille l'application de la politique.

Nominations des membres de la haute direction

Le CRHR a le mandat de superviser la planification de la relève (y compris les nominations et les promotions) du président et chef de la direction et des membres de la haute direction.

Dans l'exercice de ces fonctions, le CRHR :

- évalue les candidats compétents selon leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prend des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite; et
- revoit périodiquement les critères de recrutement et de sélection des candidats afin qu'une diversité de perspectives demeure un élément de toute recherche de candidats aux postes de haute direction.

La Société n'a pas adopté de cibles précises pour la représentation, au sein de son équipe de haute direction, des femmes, des personnes autochtones, des personnes handicapées ou des personnes qui font partie des minorités visibles, au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada). Comme il est mentionné ci-dessus, le CRHR tient compte de divers critères dans le cadre de la planification de la relève des membres de la haute direction pour trouver les personnes les plus aptes à répondre aux besoins stratégiques de la Société qui sont essentiels à sa réussite, ce qui peut inclure la prise en compte de la représentation des groupes désignés parmi d'autres critères, mais il ne pense pas qu'il soit justifié d'adopter des objectifs précis. La Société estime qu'une approche holistique qui appuie l'égalité des chances et un milieu de travail respectueux favorise un système fondé sur le mérite et un environnement inclusif pour tous les employés et est préférable à l'adoption de cibles précises en matière de diversité.

Aux fins des obligations de déclaration canadiennes, le tableau qui suit indique la représentation des quatre groupes désignés en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) au sein de notre conseil d'administration et de notre équipe de haute direction en date de la présente circulaire :

Catégorie	Au 7 mars 2025		
	Objectif	Nombre	Pourcentage
Femmes			
a. au sein du conseil d'administration	30 %	6	50 %
b. au sein de la haute direction	–	2	18 %
Personnes autochtones			
a. au sein du conseil d'administration	–	–	–
b. au sein de la haute direction	–	–	–
Minorités visibles			
a. au sein du conseil d'administration	–	–	–
b. au sein de la haute direction	–	1	9 %
Personnes handicapées			
a. au sein du conseil d'administration	–	–	–
b. au sein de la haute direction	–	–	–

Comme il a été mentionné précédemment, la Société est actuellement en train d'évaluer et de prendre des mesures pour s'assurer de la conformité aux décrets applicables récemment adoptés et aux lignes directrices publiées par le département de la Justice américain en ce qui concerne l'égalité des chances en matière d'emploi et les lois américaines contre la discrimination en 2025 et par la suite.

Enfin, notre engagement en matière d'honnêteté et d'intégrité se reflète également dans notre Code d'éthique, aux termes duquel nous offrons des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou autres critères protégés, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où nous exerçons nos activités.

Leadership du chef de la direction et planification de la relève de la haute direction

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, est chargé de surveiller les besoins en leadership de Bombardier et de voir à ce que nous ayons en place des plans appropriés en vue d'assurer la relève ordonnée de la direction. Le conseil d'administration et le CRHR ont supervisé la planification de la relève et la transition réussie de l'entrée en poste d'Éric Martel à titre de chef de la direction en 2020, lorsqu'il a succédé à Alain Bellemare. Nous avons également réussi à recruter et à maintenir en poste d'autres membres de la haute direction. La planification de la relève de la haute direction aux échelons inférieurs à celui du chef de la direction est principalement prise en charge par le chef de la direction, qui fait régulièrement rapport au CRHR, et comprend la constitution d'un bassin de candidats internes dans le but de pourvoir à une vacance soudaine ou inattendue pouvant toucher des postes clés et de cibler des talents en vue d'occasions de perfectionnement en leadership.

La planification de la relève constitue une priorité du conseil d'administration qui doit veiller à ce que la Société ait accès à un important bassin de dirigeants parmi la haute direction et les autres niveaux de direction, y compris pour le poste de président et chef de la direction. Comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration supervise la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et l'encadrement de la haute direction. Le CRHR joue un rôle clé du fait qu'il appuie le conseil d'administration dans son rôle de supervision de la gestion des talents et de la planification de la relève en examinant le plan de relève pour le poste de chef de la direction et d'autres postes de haute direction. Le CRHR fait également rapport au conseil d'administration concernant la planification de la relève.

Développement du leadership et planification de la relève de la direction

Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, Bombardier fait appel à son processus de gestion de la performance (PGP) intégré afin de s'assurer que les objectifs, les compétences et les comportements des employés et de la direction concordent avec les stratégies commerciales, tout en optimisant leurs occasions de formation et de perfectionnement afin qu'ils puissent devenir des leaders et des experts de calibre mondial dans leur domaine respectif.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, s'assurera que Bombardier a en place un processus de planification de la relève pour les principaux membres de la haute direction ainsi que des stratégies pertinentes qui lui permettront de renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que l'ensemble de son bassin de talents.

En 2024, le processus de gestion de la relève de la direction a été renforcé davantage pour mieux appuyer les stratégies d'affaires de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer le développement de la relève dans l'optique d'améliorer l'efficacité, la diversité, les compétences, les connaissances et le leadership des candidats pressentis. Nous avons également complété la formation de notre seconde cohorte de participants dans le cadre de notre Programme Haut Potentiel qui vise à accélérer le perfectionnement professionnel de nos talents les plus prometteurs pour qu'ils deviennent les meilleurs leaders. Nous avons continué le déploiement de notre tout nouveau Programme de développement des gestionnaires de première ligne qui vise à enrichir les compétences de leadership de tous les gestionnaires de première ligne d'ici la fin de 2025. Près de 70 % de ceux-ci ont complété le programme jusqu'à maintenant.

En 2025, nous continuerons, par l'intermédiaire de l'Académie d'apprentissage Bombardier, de mettre en œuvre des initiatives qui comprennent notamment notre Programme de développement des gestionnaires de première ligne ainsi que de nouvelles ressources et de nouveaux programmes axés sur le perfectionnement professionnel. Ces initiatives contribueront au développement des leaders de la Société, qui pourront ainsi être catalyseurs de la réussite de Bombardier.

Gouvernance en matière de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise

Nous plaçons le développement durable au cœur de notre stratégie d'entreprise et sommes fermement engagés à connaître un avenir durable et financièrement résilient. Notre vision est d'être le leader de l'aviation d'affaires durable en offrant les produits les plus évolués et les plus responsables sur le plan environnemental grâce à nos employés créatifs, diversifiés et engagés. Nous considérons que la gestion des risques et des occasions liés au développement durable et au climat fait partie intégrante de notre réussite en tant qu'entreprise. Nous surveillons les risques éventuels associés au développement durable et au climat qui façonnent notre cadre d'exploitation en plus de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer notre performance en la matière. En octobre 2021, nous avons publié notre plan ESG avec nos cibles pour 2025 et nous publions un rapport annuel portant sur les progrès accomplis dans la réalisation de ce plan.

Empreinte environnementale

La Société a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et les déchets que génèrent ses produits et services. Pour y parvenir, elle entend notamment augmenter l'efficacité énergétique de ses processus de production et de ses sites, promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, optimiser la réduction de déchets et promouvoir l'utilisation de véhicules électriques et plus encore.

Le CGN est chargé de superviser et de contrôler le développement et la performance en matière de développement durable et de climat, y compris le plan ESG de Bombardier, l'empreinte environnementale susmentionnée, ses pratiques, ses politiques pertinentes et la divulgation en rapport avec le développement durable. Ce comité examine les rapports en matière de développement durable de Bombardier, en collaboration avec le comité d'audit, qui est chargé de la surveillance et a la responsabilité de tous les paramètres publiés en matière de développement durable et de climat. Le CGN se réunit habituellement quatre fois par an, et une mise à jour sur le développement durable figure à l'ordre du jour de chaque réunion. Les sujets abordés comprennent un examen de la performance en matière de développement durable par rapport à ces paramètres, les nouveaux développements en matière d'audit et de présentation de l'information, ainsi que des initiatives importantes qui font progresser le plan ESG. Après les réunions du CGN, le président du comité soumet un résumé au conseil afin d'informer les administrateurs des mises à jour trimestrielles concernant le développement durable. Le conseil approuve tous les rapports ESG sur recommandation du CGN et du comité d'audit. Le comité d'audit et le CRHR supervisent aussi certains éléments en matière de développement durable et de climat ayant trait aux enjeux et aux divulgations.

Notre équipe de développement durable dirige les initiatives de la Société à ce chapitre, en consultation avec diverses parties prenantes, y compris nos membres de la haute direction. L'équipe de développement durable relève de notre vice-président principal, Ressources humaines et durabilité qui, de concert avec le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, est responsable de l'élaboration et de l'évolution de notre stratégie globale, de nos objectifs et de nos programmes en matière de développement durable. Notre approche en matière de développement durable est également

décrite à la rubrique intitulée Politiques et pratiques en matière de durabilité de notre notice annuelle 2024, qui peut être consultée sur notre site Web à l'adresse www.bombardier.com/fr/investisseurs/rapports-financiers et sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Interaction avec les actionnaires et autres parties prenantes

Le conseil d'administration et la direction reconnaissent l'importance de la rétroaction pertinente et opportune des actionnaires et des autres parties prenantes. Par conséquent, la Société s'emploie à faciliter la communication ouverte et constructive et à réviser ses stratégies afin de les rendre conformes aux pratiques exemplaires. Le tableau qui suit illustre les pratiques que la Société suit depuis longtemps pour interagir avec ses actionnaires :

Événements	Participants	Conférenciers	Sujets de discussion
Assemblée générale annuelle*	Actionnaires (institutionnels et particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil Chef de la direction Haute direction, s'il y a lieu 	Ordre du jour de l'assemblée (états financiers, nomination des auditeurs indépendants, élections des administrateurs, vote consultatif sur la rémunération de la haute direction et autres propositions soumises au vote des actionnaires).
Conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels*	Analystes financiers et actionnaires (institutionnels et particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Relations avec les investisseurs 	Derniers résultats financiers et d'exploitation trimestriels et aperçu des activités et des stratégies commerciales. Le cas échéant, nous discutons également des modifications annoncées touchant nos indications de résultats et de la façon dont nous assurons un suivi relativement à nos cibles annuelles et à nos autres objectifs financiers. De plus, les conférences téléphoniques comportent un volet de questions et de réponses.
Journée des investisseurs tenue périodiquement*	Analystes financiers et actionnaires (institutionnels et particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction 	Aperçu des perspectives stratégiques, des indications de résultats, des facteurs de croissance des différentes unités d'affaires et de l'information financière.
Conférences sectorielles, salons commerciaux et tournées de la haute direction (au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie)	Analystes financiers et actionnaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction Relations avec les investisseurs 	Conditions générales économiques, politiques et des marchés et discussion concernant notre stratégie et nos activités commerciales annoncées précédemment.
Réunions, appels et entretiens réguliers	Analystes financiers et actionnaires institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction Relations avec les investisseurs 	Information accessible au public, y compris la stratégie et les activités commerciales, ou des sujets plus ciblés concernant les questions ESG, les tendances sectorielles, l'évolution de la technologie, les forces du marché et l'environnement concurrentiel.
Réunions ponctuelles	Actionnaires (institutionnels et particuliers), groupes de défense des droits des actionnaires (p. ex. Institutional Shareholders Services, Glass Lewis et la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises) et agences de notation du crédit	<ul style="list-style-type: none"> Chef de la direction Chef de la direction financière Haute direction Relations avec les investisseurs Trésorier 	Gouvernance, développement durable, rémunération de la haute direction, structure du capital, notes de crédit attribuées à la dette et tout autre sujet relevant du mandat du conseil.

* Les webdiffusions de ces événements et la documentation connexe sont affichées pendant un certain temps sur le site Web de la Société à l'adresse bombardier.com/fr/investisseurs.

Nous utilisons également divers moyens de communication, notamment des communiqués de presse et des documents d'information, comme notre rapport annuel, notre notice annuelle, nos états financiers et rapports de gestion, notre circulaire de sollicitation de procurations et notre rapport ESG, sans compter notre site Web, qui comprend les présentations récentes à l'intention des investisseurs où sont exposés les faits saillants de nos objectifs commerciaux et stratégiques, et de l'information en matière de gouvernance. Nous publions également un *Rapport sur le marché des avions d'occasion*, qui comprend de l'information relative aux indicateurs clés des flottes, aux tendances de valeur et aux commentaires sur le marché, et nous participons à des groupes de réflexion sectoriels. Nous croyons que l'approche que suit la Société s'inscrit dans les pratiques de référence en matière d'interaction avec les actionnaires et d'autres parties prenantes.

Tout au long de l'année, nous répondons également aux préoccupations et aux questions des actionnaires qui nous sont soumises. Les actionnaires sont invités à communiquer avec la Société par l'intermédiaire de notre service de Relations avec les investisseurs par téléphone en composant le 514 240-9646 ou par courriel en écrivant à investors@bombardier.com. D'autres coordonnées sont également affichées sur notre site Web à bombardier.com/fr/nous-joindre/investisseurs.

Conduite professionnelle éthique

Le Code d'éthique (« **Code** ») porte sur la conduite éthique à adopter dans notre milieu de travail, dans nos pratiques commerciales et dans nos relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le Code témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes. Le Code est revu régulièrement et a été mis à jour en 2024 pour tenir compte de l'évolution des lois, des règlements et du contexte social. Le Code s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous nos employés, à tous les échelons, et ce, dans tous les pays et dans toutes les entités juridiques de Bombardier (y compris toute coentreprise dans laquelle Bombardier détient une participation majoritaire/de contrôle). Le Code décrit les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes qui y sont assujetties dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le Code ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec nos valeurs et notre réputation. Le Code souligne les principales responsabilités des leaders au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du Code.

Nous effectuons une attestation annuelle de conformité au Code aux termes de laquelle tous les employés administratifs sont tenus de confirmer de nouveau leur engagement à l'égard de celui-ci en reconnaissant qu'ils l'ont lu et respecté et qu'ils n'ont pas connaissance d'une violation de celui-ci. Bombardier offre également une formation aux employés qui porte sur les principes du Code et ses politiques et procédures sous-jacentes. Le Code est traduit en cinq langues et peut être consulté dans l'une ou l'autre de ces langues sur notre site Web. Nous avons également mis en œuvre des processus de conformité rigoureux et un programme de formation complet pour guider nos employés dans le cadre de leur processus décisionnel. Chacun de ces outils est examiné et mis à jour continuellement. Les détails de ces outils sont présentés dans notre rapport ESG annuel.

Bombardier estime qu'une bonne éthique et un profond engagement envers la responsabilité d'entreprise et les pratiques commerciales durables sont indispensables pour gérer les défis et les possibilités que pose un contexte mondial qui évolue rapidement. Pour respecter cet engagement, Bombardier est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) depuis 2007 et s'engage ainsi à promouvoir activement les 10 principes fondamentaux du PMNU portant sur les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre Code de conduite des fournisseurs, qui a été examiné et révisé en juin 2023, reflète ces principes. Il peut être consulté en 8 langues sur notre site Web. Les fournisseurs, prestataires de services et consultants de Bombardier sont tenus de respecter le Code de conduite des fournisseurs de Bombardier s'ils traitent avec Bombardier ou agissent en son nom. Le vice-président et chef de la direction de l'éthique et de la conformité, de concert avec une équipe de professionnels dédié, supervise les efforts de la Société en vue de promouvoir un milieu de travail et des pratiques commerciales éthiques et s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au Code. Il en fait rapport directement au chef de la direction et au comité d'audit chaque trimestre. En outre, il est possible de signaler confidentiellement une infraction potentielle par l'intermédiaire du système de signalement indépendant et sans frais de Bombardier appelé Ligne Éthique. Les dénonciations peuvent être faites au moyen d'un site Web sécurisé et/ou d'une ligne d'assistance téléphonique dont les services sont offerts en plusieurs langues en tout temps, et ce, partout dans le monde.

Section 5 : Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

Philosophie et principes de rémunération des membres de la haute direction

L'une des responsabilités les plus importantes du CRHR est de voir à ce que Bombardier puisse recruter, maintenir en fonction et motiver de façon appropriée les membres actuels et éventuels de l'équipe de haute direction. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société joue un rôle capital dans l'exercice de cette responsabilité. Lorsque la Société établit la structure et les niveaux de rémunération, elle est guidée par des principes fondamentaux, notamment :

- **Reconnaître que Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.** La concurrence dans le secteur de l'aéronautique est vive et les règles du jeu, rarement équitables. Pour tirer son épingle du jeu, Bombardier doit pouvoir compter sur des leaders proactifs et disciplinés capables de reconnaître l'évolution rapide des conditions du marché et de s'y adapter tout en sachant comment canaliser les efforts d'une main-d'œuvre mondiale en vue de favoriser l'amélioration continue. Il s'agit d'un ensemble de compétences particulières et le bassin de candidats qualifiés est restreint, c'est pourquoi Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.
- **Offrir une rémunération fondée sur les données du marché est primordial pour attirer et maintenir en fonction les meilleurs leaders.** Pour que la Société puisse réussir dans un environnement complexe et très concurrentiel, ses régimes de rémunération doivent être fondés sur les données du marché. Pour atteindre cet objectif, le CRHR, avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants, effectue des analyses comparatives approfondies par rapport à d'autres sociétés mondiales dont la taille et la complexité sont similaires. Ces exercices d'étalonnage, décrits en détail ci-après, visent à faire en sorte que la rémunération totale des membres de la haute direction s'aligne sur celle de nos concurrents dans des marchés pertinents et comparables.
- **Lier la rémunération des membres de la haute direction à une performance qui crée de la valeur pour les actionnaires.** La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – soit plus de 75 % dans le cas des membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société – n'est pas garantie. Elle est plutôt tributaire de l'atteinte, par Bombardier, de cibles prédéfinies. Ces cibles, décrites en détail ci-après, sont étroitement liées au plan stratégique de la Société et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cette structure de rémunération incitative reflète les pratiques exemplaires observées dans le secteur et vise à encourager les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs clés de performance, ce qui, en retour, devrait contribuer à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'analyse de la rémunération qui suit expose la façon dont ces principes ont été pris en compte aux fins de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier pour 2024.

Principales réalisations en 2024

En 2024, la Société a franchi un jalon important. Nous avons continué de mettre l'accent sur l'exécution de notre plan tout en veillant à ce que les éléments fondamentaux de notre entreprise demeurent la pierre angulaire de nos solides résultats. Certaines des réalisations notables sont présentées ci-après :

RÉSULTATS FINANCIERS

Les revenus ont été supérieurs à la prévision et ont augmenté par rapport à ceux de l'exercice précédent pour atteindre 8,7 milliards \$, soutenus par les résultats records de plus de 2,0 milliards \$ des activités de service et par 146 livraisons d'avions.

Le BAIIA ajusté⁽¹⁾ a augmenté de 11 % par rapport à celui de l'exercice précédent pour s'établir à 1,36 milliard \$, et la marge RAIIA ajustée⁽²⁾ a atteint 15,7 %. Le RAII présenté pour l'exercice complet a atteint 878 millions \$.

Le résultat net des activités poursuivies et le résultat net ajusté⁽¹⁾ ont atteint respectivement 370 millions \$ et 547 millions \$. Le RPA dilué⁽³⁾ s'est élevé à 3,40 \$, tandis que le RPA ajusté⁽²⁾ a augmenté de 31 % par rapport à celui de l'exercice précédent, passant de 3,94 \$ à 5,16 \$.

Les flux de trésorerie disponibles⁽¹⁾ ont atteint 232 millions \$; et les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles⁽³⁾ et les additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles présentés ont été respectivement de 405 millions \$ et de 173 millions \$.

Le carnet de commandes⁽⁴⁾ a augmenté par rapport à celui de l'exercice précédent pour atteindre 14,4 milliards \$ au 31 décembre 2024. Le ratio de nouvelles commandes sur livraisons unitaires⁽⁵⁾ de 1,0 témoigne de la demande soutenue.

D'importants progrès réalisés au chapitre du désendettement au moyen d'initiatives lancées en 2024 ont permis de réduire la dette d'environ 400 millions \$⁽⁶⁾⁽⁷⁾, diminuant le ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté⁽²⁾ de 3,3x en 2023 à 2,9x. Le bilan a été renforcé davantage grâce à l'achat de rentes⁽⁸⁾ d'un montant d'environ 635 millions \$ pour certains régimes de retraite. Les liquidités disponibles⁽¹⁾ se sont fixées à 2,1 milliards \$; et la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 1,7 milliard \$ au 31 décembre 2024.

RÉSULTATS D'AFFAIRES

Dévoilement de la nouvelle identité de marque de l'entreprise et de son important potentiel de croissance future lors de la Journée des investisseurs 2024⁽⁹⁾. Le 1^{er} mai 2024, à l'occasion de sa Journée des investisseurs qui s'est tenue au centre d'assemblage d'avions nouvellement ouvert à l'aéroport Pearson de Toronto, Bombardier a souligné sa solide performance depuis 2020 et présenté ses stratégies de croissance pour 2030. La Société a fait part des progrès réalisés à l'égard de ses initiatives clés, dont l'expansion de Bombardier Défense, la croissance soutenue des activités de service et sa participation accrue au marché des avions d'occasion. De plus, Bombardier a réaffirmé son engagement à l'égard de la durabilité, de l'excellence opérationnelle et de l'innovation de produits, tout en accordant la priorité aux initiatives d'affaires qui génèrent un RCI élevé, en vue de diversifier ses sources de revenus et d'accroître la résilience de l'entreprise. L'événement a également été l'occasion de présenter la nouvelle image de marque de Bombardier, soulignant l'évolution constante de l'entreprise et son orientation stratégique pour l'avenir.

- (1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.
- (2) Ratio financier non conforme aux PCGR. Un ratio financier non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de le comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.
- (3) Liés aux activités poursuivies seulement.
- (4) Représente le carnet de commandes pour la fabrication et les activités de service.
- (5) Défini comme les nouvelles commandes nettes d'avions en unités sur le nombre de livraisons d'avions en unités.
- (6) Au moyen de la trésorerie au bilan.
- (7) Comprend le remboursement partiel, effectué en janvier 2025, de billets de premier rang de 300 millions \$ échéant en 2027.
- (8) En 2024, des rentes d'un montant d'environ 635 millions \$ ont été achetées pour certains retraités et bénéficiaires des régimes de retraite de Bombardier enregistrés au Québec, pour lesquelles une décharge finale sera obtenue en 2025.
- (9) Se reporter à la mise en garde liée aux énoncés prospectifs de la présente circulaire.

Accent soutenu mis sur le désendettement et le renforcement de la souplesse financière. En 2024, Bombardier a refinancé une tranche de 1,5 milliard \$ de sa dette, a prolongé les échéances de celle-ci et a utilisé la trésorerie au bilan pour réduire sa dette d'environ 400 millions \$, y compris un remboursement partiel de billets de premier rang de 300 millions \$ échéant en 2027 complété en janvier 2025, ce qui représente une réduction de la dette totale de 4,9 milliards \$(¹) depuis le 31 décembre 2020, renforçant considérablement sa situation financière. Le ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté(²) s'est amélioré, passant de 41,5 à la fin de 2020 à 2,9 au 31 décembre 2024, une diminution de 93 %. Au 31 décembre 2024, la dette nette ajustée(³) s'établissait à 3,9 milliards \$, aucune dette ne venant à échéance avant 2026. Le 2 mai 2024, Moody's a rehaussé la cote de Bombardier pour la faire passer de B2 à B1 avec une perspective stable, reflétant la solide performance de la Société pendant sa transformation. Le 6 juin 2024, S&P Global Ratings a également rehaussé la cote de Bombardier pour la faire passer de B à B+ avec une perspective stable, en raison des initiatives continues de désendettement de la Société. En octobre, Bombardier a accru de 150 millions \$ sa facilité de crédit rotative pour la porter à 450 millions \$, améliorant encore davantage sa souplesse financière et la gestion de ses liquidités. Outre les initiatives de gestion de la dette et d'optimisation des liquidités, la Société achète activement des rentes auprès de sociétés d'assurance afin d'alléger les obligations au titre du régime de retraite, transférant ainsi les risques connexes aux assureurs. Depuis 2020, Bombardier a acheté environ 1,0 milliard \$ en rentes pour régimes de retraite(⁴) dans le cadre de sa stratégie continue de gestion des risques.

Année record et croissance soutenue des activités de service. En 2024, Bombardier a continué d'améliorer son réseau mondial de service à la clientèle tout en agrandissant et en opérationnalisant ses centres de service mondiaux. Les revenus tirés des activités de service de l'entreprise ont progressé à un taux de croissance annuel composé impressionnant de près de 20 % entre 2020 et 2024, dépassant 2,0 milliards \$ en 2024. Cette solide performance témoigne du succès de la stratégie d'expansion de la Société, confirmé par le fait qu'elle s'est hissée au sommet du classement de l'important sondage sur le soutien du produit publié annuellement par le magazine Aviation International News (AIN) pour son soutien à la clientèle, devançant la concurrence, grâce à ses délais de réponse plus courts et à son soutien inégalé. Le 19 février 2024, Bombardier a annoncé de nouvelles offres *Smart Services* pour les clients de Bombardier Défense, assorties d'options de maintenance personnalisables. Ce programme *Smart Services* élargi s'appuie sur le portefeuille existant de Bombardier, offrant une solution complète facturée à l'heure de vol pour les exploitants de missions spéciales, d'évacuation médicale, de transport de chefs d'État et de services gouvernementaux.

Livraison du 100^e avion Challenger 3500 de Bombardier. Le 31 octobre 2024, Bombardier a célébré la livraison du 100^e avion *Challenger 3500*, soulignant le succès continu de sa plateforme d'avions les plus vendus. Par cette livraison, le *Challenger 3500* est devenu l'avion qui aura atteint le plus rapidement le cap des 100 livraisons dans la catégorie des avions superintermédiaires. Cette étape importante témoigne du large attrait du dernier-né de la gamme *Challenger*, qui offre la combinaison ultime de performance, de confort et de fiabilité. Cette réalisation a également mis en évidence l'importance stratégique de la catégorie des avions superintermédiaires pour la position de Bombardier sur le marché.

Accroissement continu de la division Défense de Bombardier. En 2024, Bombardier Défense a étendu ses activités, en s'appuyant sur des décennies d'expérience auprès d'exploitants de missions spéciales et en consolidant davantage sa réputation de partenaire de choix dans le secteur de la défense. Le 21 mai 2024, Bombardier Défense a inauguré des nouveaux bureaux en Australie, renforçant sa présence et élargissant sa portée dans la région. Le 23 octobre 2024, Bombardier Défense, HENSOLDT et Lufthansa Technik Defense ont annoncé qu'un avion du programme Persistent German Airborne Surveillance System (PEGASUS) avait effectué son premier vol en partance des installations de Bombardier à Wichita, au Kansas. Dirigée par HENSOLDT, PEGASUS est une plateforme aéroportée de missions spécialisées qui intégrera le système de renseignement d'origine électromagnétique (SIGINT) Kalætron Integral pour effectuer des missions hautement stratégiques d'interception de signaux pour les Forces armées allemandes. De plus, le 31 octobre 2024, Bombardier Défense a livré un huitième avion *Global* aux Forces aériennes des États-Unis pour le programme Battlefield Airborne Communications Node (BACN). Le 25 novembre 2024, Bombardier a livré un premier avion *Global 6500* à l'Armée américaine en soutien au programme High Accuracy Detection and Exploitation System (HADES).

ESG

Étapes importantes en matière d'aviation durable. En janvier 2024, Bombardier a annoncé que l'Université de Victoria sera son premier partenaire universitaire pour le projet pancanadien de recherche EcoJet. Le projet de recherche EcoJet vise à faire évoluer et à fournir les technologies permettant de réduire les émissions de CO₂ des avions jusqu'à concurrence de 50 % grâce à une combinaison de formes et de caractéristiques aérodynamiques avancées et de systèmes de propulsion et de réseaux d'alimentation en carburant émergents à faibles émissions. En avril 2024, Bombardier a publié une DEP pour son avion *Challenger 650*, qui a marqué le point culminant de l'engagement de Bombardier à préparer et à publier des DEP pour tous ses avions en production au plus tard en 2025. Les DEP font partie intégrante de la stratégie de Bombardier visant à devenir une entreprise plus durable de l'industrie de l'aviation d'affaires. L'avion *Challenger 650* de Bombardier se joint aux avions *Challenger 3500*, *Global 5500*, *Global 6500* et *Global 7500* comme seuls avions d'affaires dans le monde à faire l'objet d'une DEP. Bombardier est le seul constructeur d'avions d'affaires à communiquer l'incidence environnementale, analysée de façon scientifique, de tout son portefeuille de produits en production.

- (1) Représente le montant nominal de la dette à long terme remboursée.
- (2) Ratio financier non conforme aux PCGR. Un ratio financier non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de le comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.
- (3) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.
- (4) En 2024, des rentes d'un montant d'environ 635 millions \$ ont été achetées pour certains retraités et bénéficiaires des régimes de retraite de Bombardier enregistrés au Québec, pour lesquelles une décharge finale sera obtenue en 2025.

Mesures de performance

Le CRHR, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a choisi le résultat avant intérêts, impôts et amortissement (« RAIIA »)⁽¹⁾ ajusté et les flux de trésorerie disponibles (« FTD »)⁽¹⁾ comme mesures de performance pour le régime incitatif à court terme, étant donné que ces mesures sont essentielles à la réalisation par la Société de sa phase actuelle qui consiste à désendetter et à reconfigurer son bilan et à exécuter son plan stratégique.

Les encadrés ci-dessous exposent les raisons pour lesquelles le CRHR estime que le RAIIA⁽¹⁾ ajusté et les FTD⁽¹⁾ sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes en ce qui a trait au régime incitatif à court terme de Bombardier.

POURQUOI CHOISIR LE RAIIA?

Le RAIIA ajusté est un indicateur de rendement important pour Bombardier. Il mesure la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite de l'amortissement, des intérêts et des impôts. Le RAIIA ajusté a été choisi comme mesure aux fins du régime incitatif à court terme puisqu'il évalue la mesure dans laquelle la Société réussit à accroître sa rentabilité et à gérer les coûts, élément capital du plan stratégique de la Société. Le CRHR estime que, dans le contexte actuel où Bombardier s'emploie à désendetter et à reconfigurer son bilan, les mesures de rendement sont moins pertinentes, alors que l'attention accordée à la rentabilité absolue garantit une approche rigoureuse et signifie que toute croissance obtenue sera source de valeur pour les actionnaires.

POURQUOI CHOISIR LES FTD?

Les FTD sont un indicateur de rendement clé puisqu'ils évaluent la capacité de Bombardier à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan. Les FTD mesurent le processus de répartition du capital de la Société, y compris sa gestion du fonds de roulement et ses investissements dans la recherche et le développement. Selon le CRHR, à mesure que Bombardier transforme son bilan, la trésorerie constitue l'élément le plus important aux fins de l'évaluation de la stabilité et de la performance de la Société.

Faits saillants concernant la rémunération des membres de la haute direction

Notre philosophie consiste à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance et à récompenser un rendement supérieur par une rémunération plus élevée sous forme d'incitatifs à court terme et à long terme fondés sur la performance.

En 2024, la rémunération totale du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres membres de la haute direction de Bombardier (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») a été versée conformément aux politiques et aux pratiques de Bombardier en matière de rémunération.

Veuillez également vous reporter au graphique sur le rendement plus loin dans cette section.

Rémunération liée à la performance

Pour récompenser les membres de l'équipe de haute direction aux fins de la réalisation des priorités stratégiques de la Société, une part importante de leur rémunération est liée à l'atteinte de cibles financières qui concordent avec les objectifs à court et à long terme de la Société. Les graphiques suivants illustrent qu'une proportion d'environ 85 % de la rémunération totale directe cible de 2024 du président et chef de la direction est à risque alors que ce pourcentage s'établit à environ 75 % pour les autres membres de la haute direction visés de la Société (en moyenne).



(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

Programme de rémunération des membres de la haute direction

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente analyse de la rémunération décrit la rémunération des membres de la haute direction visés de Bombardier pour 2024, lesquels sont :

Nom	Poste	Date d'embauche
Éric Martel	Président et chef de la direction	6 avril 2020
Bart Demosky	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	1 ^{er} décembre 2020
Paul Sislian	Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie de Bombardier	2 août 2008
David Murray	Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle	11 octobre 2021
Jean-Christophe Gallagher-Samson	Vice-président exécutif, Vente d'avions et Bombardier Défense	1 ^{er} juin 2002

Objectifs de la rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour but de soutenir la réalisation des priorités stratégiques de la Société et à long terme de créer de la valeur pour les actionnaires en accomplissant ce qui suit :

- recruter et maintenir en fonction des membres de la haute direction très performants sur le marché mondial de l'emploi grâce à une rémunération concurrentielle sur le marché;
- motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs financiers et opérationnels qui soutiennent les priorités stratégiques de la Société et créent de la valeur pour les actionnaires; et
- prendre en considération la performance individuelle de chaque membre de la haute direction.

Aperçu des éléments de rémunération

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération, leur forme respective et, s'il y a lieu, la période de performance :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR 2024					
Durée	Salaire de base 1 an	Incitatifs à court terme 1 an	Incitatifs à long terme		
			UAI 3 ans	UAR 3 ans	Options d'achat d'actions 7 ans
Objet	Procurer une rémunération fixe établie en fonction des résultats de l'étalonnage par rapport au marché	Récompenser la performance individuelle, les compétences de base et les comportements en fonction de l'atteinte, voire du dépassement, des mesures clés de performance financière	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et favoriser le maintien en fonction	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Lier davantage les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères	Performance individuelle, responsabilités et étendue du rôle, expérience, compétences et capacité globale d'influer sur la réussite future de Bombardier	Performance individuelle, compétences de base et comportements en fonction de l'atteinte des mesures clés de performance financière (RAIIA ajusté et FTD)	Valeur établie d'après le cours des actions à droits de vote subalternes classe B	Atteinte d'objectifs de performance précis. Valeur établie d'après le cours des actions à droits de vote subalternes classe B	N'ont de valeur que si le cours des actions à droits de vote subalternes classe B s'apprécie au-delà du prix d'exercice de l'option
Versement / acquisition	Versé en 2024	Versés en 2025 compte tenu de la performance obtenue en 2024	Versées en 2027	Versées en 2027, mais uniquement si les objectifs de performance sont atteints	Peuvent être exercées en 2027 ou plus tard (sont acquises après trois ans)
Alignement de la politique sur les pratiques au sein du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian du salaire de base offert au sein du groupe de sociétés comparables, tout en permettant une rémunération au-dessus du point médian pour souligner la contribution exceptionnelle et soutenue à la réussite de la Société de la part d'un membre de la haute direction	Cibler le point médian des incitatifs à court terme du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, sous réserve d'ajustements en fonction de la performance individuelle, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque le cours de l'action s'apprécie

Vote consultatif sur la rémunération

À titre de pratique exemplaire, nous avons volontairement adopté en 2011 une politique de vote consultatif sur la rémunération qui accorde aux actionnaires la possibilité de participer à un vote annuel sur le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle. À l'assemblée générale annuelle de 2024, 99,20 % des voix exprimées à l'égard du vote consultatif annuel étaient en faveur du programme de rémunération des membres de la haute direction.

Ces résultats traduisent l'appui accordé par les actionnaires au programme de rémunération de la Société. De plus, en 2024, des membres de l'équipe de haute direction de la Société se sont entretenus avec des actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue au sujet des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération, et d'importants actionnaires institutionnels ont participé à ces entretiens.

La Société et le CRHR apprécient l'apport des actionnaires et prennent en considération leurs commentaires lorsqu'ils prennent des décisions en matière de rémunération.

Structure des comités

La structure des divers comités du conseil facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération. Le fait que les administrateurs siègent à plus d'un comité, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, leur donne plus d'information sur les risques liés aux activités de la Société et leur permet de bien comprendre ceux-ci tout en donnant au CRHR la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

MEMBRE DU CRHR	CRHR	AUDIT	CGN	MEMBRE DU CONSEIL DEPUIS
Anthony R. Graham Administrateur indépendant	P	M		2 mai 2019
Douglas R. Oberhelman Administrateur indépendant	M		P	2 novembre 2017
Melinda Rogers-Hixon Administratrice indépendante	M		M	6 mai 2021
Antony N. Tyler Administrateur indépendant	M		M	11 mai 2017

P=Président
M=Membre

Politiques et pratiques en matière de rémunération

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques et des pratiques exemplaires de Bombardier en matière de rémunération et de gouvernance :

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE	
Ce que l'on fait	Ce que l'on ne fait pas
<ul style="list-style-type: none"> - Établir un lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société au moyen de nos régimes incitatifs à court terme et à long terme, y compris les UAR - Assurer un équilibre entre les incitatifs à court terme et à long terme, les attributions sous forme d'espèces et de titres de capitaux propres et la rémunération fixe et variable - Cibler le point médian de la rémunération des membres de la haute direction du groupe de sociétés comparables - Établir des exigences en matière d'actionariat pour les hauts dirigeants - Maintenir en vigueur une politique en matière de récupération de la rémunération afin de récupérer toute rémunération incitative non gagnée - Recruter un conseiller en rémunération indépendant pour le CRHR - S'assurer qu'aucun aspect des politiques et pratiques en matière de rémunération n'expose la Société à un risque pouvant l'affecter de façon significative - Offrir aux actionnaires l'occasion de participer à un vote consultatif annuel sur la rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune disposition en cas de changement de contrôle - Aucune opération de couverture conclue par des membres de la haute direction ou des administrateurs visant leur avoir en titres de capitaux propres - Aucune révision du prix à l'égard des options d'achat d'actions sous le prix d'exercice

Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes aux fins des incitatifs à court terme et à long terme afin d'offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble et sur celle de chacun des membres de la haute direction. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les

résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans la conjoncture ou encore des circonstances ou des événements importants imprévus, indépendants de la volonté de la direction, et que ces éléments se répercutent favorablement ou défavorablement sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée.

Étalonnage par rapport au groupe de sociétés comparables

La rémunération totale directe de chacun des membres de la haute direction visés est fixée de manière à se situer dans une fourchette concurrentielle autour du point médian (50^e centile) du marché pertinent pour des postes similaires au sein de sociétés comparables. De plus, des facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'étendue du rôle, l'expérience et la performance soutenue du membre de la haute direction.

FACTEURS PRIS EN COMPTE AUX FINS DE LA SÉLECTION DU GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

- Secteur
- Taille d'après les revenus annuels
- Structure de propriété (société ouverte ou fermée)
- Pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale principale
- Complexité des activités
- Nombre d'employés
- Concurrents pour le recrutement de talents
- Portée mondiale des activités

Le groupe de sociétés comparables est approuvé par le CRHR, qui s'appuie sur l'avis de son conseiller indépendant, et est constitué de manière à refléter fidèlement les caractéristiques suivantes des activités de la Société :

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'affaires complexe	Concurrence mondiale	Concurrence mondiale pour le recrutement de membres de la haute direction clés
<ul style="list-style-type: none"> - Multitude de sites de fabrication et de centres de service dans plusieurs emplacements géographiques - Domaine technique / technologies avancées - Secteur fortement réglementé 	<ul style="list-style-type: none"> - Clientèle mondiale - Chaînes d'approvisionnement complexes 	<ul style="list-style-type: none"> - Candidats aux postes de membres de la haute direction en nombre restreint et très mobiles

Pour 2024, le groupe de sociétés comparables approuvé servant à comparer la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier est constitué de sociétés canadiennes d'envergure internationale, dont plusieurs exercent leurs activités dans les secteurs de l'aéronautique et de la fabrication (se reporter au tableau qui suit) :

GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Aecon Group Inc.	Canadien Pacifique Kansas	Financière Banque	Teck Resources Limited
Air Canada	City Limitée	Nationale du Canada	TFI International Inc.
AtkinsRéalis	Celestica Inc.	Finning International Inc.	WSP Global Inc.
CAE Inc.	CGI inc.	NFI Group Inc.	
	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Stantec Inc.	

Éléments de rémunération

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est fixé de manière à se situer dans une fourchette concurrentielle autour du point médian du marché selon les résultats de l'étalonnage de postes comportant des responsabilités similaires au sein du groupe de sociétés comparables. Le salaire d'un membre de la haute direction visé peut être ajusté afin de tenir compte de ses responsabilités, de son expérience, de ses compétences et de son influence globale potentielle sur la réussite future de Bombardier. Toute augmentation de salaire est établie en fonction d'un examen de la performance individuelle, notamment des principales compétences en ce qui a trait au leadership, de la qualité de la gestion et des résultats d'affaires.

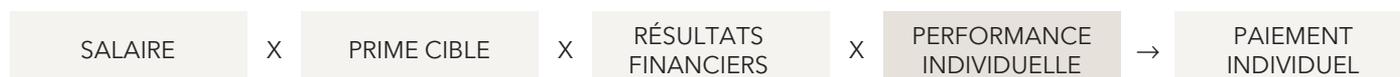
RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Les membres de la haute direction visés participent à un régime incitatif à court terme (« RICT ») élaboré pour Bombardier. Ce régime les motive à atteindre, voire à dépasser, les objectifs clés de performance approuvés par les membres du conseil, et à réaliser individuellement une performance et un apport exceptionnels.

Les cibles au titre des incitatifs à court terme sont établies selon un étalonnage par rapport au marché, en pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé. Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes dans le but de faire concorder les paiements potentiels avec la performance de Bombardier dans son ensemble et celle de chacun des membres de la haute direction. Après l'exercice, l'incitatif à court terme cible de chaque membre de la haute direction visé est multiplié par le pourcentage correspondant au degré d'atteinte des mesures de performance financière applicables, et les paiements individuels peuvent être ajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction.

Le seuil donnant droit à un paiement pour chaque mesure clé de performance financière préétablie aux termes du RICT correspond à 50 % de la cible. Si une mesure clé de performance financière n'est pas atteinte à hauteur du seuil, le paiement pour cette mesure de performance est de zéro. Si une mesure clé de performance financière est atteinte au niveau de la cible, le paiement pour cette mesure de performance est de 100 %. Pour une performance supérieure, le paiement maximal correspond à 200 % de la cible. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

L'image qui suit illustre le processus servant à établir les paiements individuels.



Le tableau qui suit présente les cibles, les résultats obtenus et les pourcentages de paiement ainsi que le pourcentage de paiement relatif pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

PERFORMANCE DE BOMBARDIER PAR RAPPORT AUX CIBLES					
Mesures clés de performance	Cible (en millions \$)	Résultats obtenus comme présentés (en millions \$)	Degré d'atteinte	Pondération	Coefficient lié aux résultats financiers
RAIIA ajusté ⁽¹⁾	1 325	1 360	140 %	50 %	118 %
FTD ⁽¹⁾	250	232	96 %	50 %	

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D (Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR) de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

Les cibles de performance sont établies à un niveau ambitieux et exigeant et sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière. Les versements faits au cours des cinq derniers exercices aux termes du RICT, exprimés en pourcentage des versements cibles, illustrent le rendement du RICT de Bombardier par rapport aux objectifs similaires fixés par le passé (les versements au titre du RICT en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ayant correspondu respectivement à 25 %, 140 %, 174 %, 118 % et 118 % de la cible).

À la fin de l'exercice, le CRHR et le conseil d'administration évaluent la performance individuelle du président et chef de la direction. Ce dernier évalue quant à lui la performance individuelle des autres membres de la haute direction visés et recommande à l'examen et à l'approbation du conseil et du CRHR les coefficients de performance individuelle. Compte tenu de toute l'information examinée, y compris les recommandations du président et chef de la direction, le CRHR se fait une opinion éclairée et recommande à l'approbation du conseil le coefficient de performance individuelle pour chacun de ces membres de la haute direction visés.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des réalisations individuelles de chacun des membres de la haute direction visés prises en compte par le conseil d'administration et le CRHR dans le cadre de leur appréciation de la performance individuelle en 2024 :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
<p>Éric Martel Président et chef de la direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A dirigé les efforts menant à la solide situation financière de la Société, qui a inscrit des revenus de 8,7 milliards \$, un RAIIA ajusté⁽¹⁾ de 1,36 milliard \$ et des FTD⁽¹⁾ de 232 millions \$ générés par les activités poursuivies - A supervisé le maintien d'un carnet de commandes robuste avec pour résultat un ratio de nouvelles commandes sur livraisons de 1,0 et un carnet de commandes diversifié se chiffrant à 14,4 milliards \$ - A été à la tête des solides progrès en matière de désendettement qui se sont traduits par une réduction de la dette d'environ 400 millions \$⁽²⁾⁽³⁾ débutant en 2024, le ratio de la dette nette ajustée⁽¹⁾ sur le BAIIA ajusté⁽⁴⁾ a été réduit de 3,3x en 2023 à 2,9x - A dirigé les améliorations apportées au réseau mondial de service à la clientèle de la Société ainsi que l'expansion et l'opérationnalisation de ses centres de service mondiaux - A fait preuve de leadership dans la publication des déclarations environnementales de produit (DEP) pour son avion <i>Challenger 650</i>, ce qui a marqué un point culminant de l'engagement de Bombardier à préparer et à publier des DEP pour tous ses avions en production au plus tard en 2025 - A dirigé la croissance continue des activités de Bombardier Défense, consolidant sa réputation de partenaire de choix dans le secteur de la défense
<p>Bart Demosky Vice-président exécutif et chef de la direction financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A dirigé les mesures de réduction de la dette qui ont donné lieu à des remboursements de dette d'environ 400 millions \$⁽²⁾⁽³⁾, ce qui se traduit par une réduction de la dette totale d'environ 4,9 milliards \$⁽²⁾ depuis le 31 décembre 2020 - A permis d'obtenir une augmentation de 11 % du RAIIA ajusté⁽¹⁾ par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il a atteint 1,36 milliard \$ - A joué un rôle déterminant dans l'augmentation de la facilité de crédit renouvelable de 150 millions \$, pour la porter à 450 millions \$, qui a permis de renforcer sa souplesse financière et sa gestion des liquidités - A permis de générer des flux de trésorerie disponibles⁽¹⁾ de 232 millions \$ des activités d'exploitation
<p>Paul Sislian Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A dirigé les activités de service de la Société et a permis d'en tirer des revenus qui ont progressé à un taux de croissance annuel composé impressionnant de près de 20 % entre 2020 et 2024, dépassant 2,0 milliards \$ en 2024 - A joué un rôle déterminant relativement aux améliorations apportées au réseau mondial de service à la clientèle de la Société ainsi qu'à l'expansion et à l'opérationnalisation de ses centres de service mondiaux - A lancé avec succès une nouvelle offre du programme <i>Smart Services</i> pour les clients de Bombardier Défense, assortie d'options de maintenance personnalisables
<p>David Murray Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A livré 146 avions à des clients - A livré le 100^e avion <i>Challenger 3500</i>, marquant le succès continu de sa plateforme la plus vendue - A été à la tête de l'ouverture réussie du centre d'assemblage d'avions de l'aéroport Pearson
<p>Jean-Christophe Gallagher-Samson Vice-président exécutif, Vente d'avions et Bombardier Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A fait preuve de leadership dans la création d'un ratio de nouvelles commandes sur livraisons de 1,0 et d'un carnet de commandes diversifié se chiffrant à 14,4 milliards \$, ce qui fait écho à la demande soutenue - A dirigé la livraison du 100^e avion <i>Challenger 3500</i>, marquant ainsi le succès continu de sa plateforme la plus vendue - A joué un rôle déterminant dans l'expansion des activités de Bombardier Défense grâce à l'ouverture de nouveaux bureaux en Australie, renforçant la présence de la Société et étendant sa portée dans la région

(1) Mesure financière non conforme aux PCGR. Une mesure financière non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(2) Utilisation des liquidités du bilan.

(3) Y compris le remboursement partiel de 300 millions \$ des billets de premier rang échéant en 2027, effectué en janvier 2025.

(4) Ratio financier non conforme aux PCGR. Un ratio financier non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de le comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à l'annexe D de la présente circulaire pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

Le tableau qui suit illustre l'incitatif à court terme cible payable aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et les versements effectivement gagnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il est prévu que les niveaux cibles pour tous les membres de la haute direction visés correspondront au point médian du groupe de sociétés comparables.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	CIBLE ⁽¹⁾	COEFFICIENT LIÉ AUX RÉSULTATS FINANCIERS	COEFFICIENT DE VERSEMENT INDIVIDUEL RÉEL EN RAISON DE LA PERFORMANCE ⁽²⁾
Éric Martel	130 %	118 %	153,4 %
Bart Demosky	90 %	118 %	106,2 %
Paul Sislian	90 %	118 %	106,2 %
David Murray	90 %	118 %	106,2 %
Jean-Christophe Gallagher-Samson	90 %	118 %	106,2 %

(1) Données exprimées en pourcentage du salaire de base.

(2) S'applique au salaire de base.

RÉGIME INCITATIF À MOYEN TERME

En 2024, un régime incitatif à moyen terme (« RIMT ») de deux ans a été mis en place, dont les paiements au président et chef de la direction sont liés au plan de réduction de la dette de la Société. Le paiement réel est indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération.

RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les régimes d'UAR, d'UAI et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour but d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la création de valeur pour les actionnaires et, dans le cas du régime d'UAR, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers et non financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance ainsi que de maintenir en fonction des talents clés. En ce qui concerne les incitatifs à long terme, Bombardier attribue actuellement une combinaison d'UAR, d'UAI et d'options d'achat d'actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le CRHR a attribué à tous les membres de la haute direction visés 50 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme sous forme d'UAR, 20 % sous forme d'options d'achat d'actions et 30 % sous forme d'UAI. Le CRHR estime que cette combinaison d'incitatifs à long terme (« ILT ») est appropriée pour favoriser le recrutement et le maintien en poste d'employés clés et inciter les hauts dirigeants à concentrer leurs efforts à long terme sur l'appréciation du cours de l'action tout en poursuivant l'exécution rigoureuse du plan stratégique de la Société.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs respectent les objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur une période de trois ans;
- l'acquisition des UAR est conditionnelle à l'atteinte d'objectifs financiers et non financiers précis;
- la valeur des octrois dépend de la valeur marchande future des actions à droits de vote subalternes classe B;
- dans le cas des UAR et des UAI, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné qu'elles sont livrées, au moment de leur acquisition, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire; et
- la totalité de la rémunération à long terme est liée à la performance et/ou est en corrélation avec l'appréciation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

Détermination des octrois. Le CRHR détermine annuellement la taille des octrois d'incitatifs à long terme devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les octrois sont déterminés à l'aide de lignes directrices en matière d'octroi applicables à chaque échelon hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier à partir de données comparatives des groupes de sociétés comparables en cause, compte tenu de la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite future de Bombardier. La taille

des octrois dépend des objectifs de rémunération de l'exercice en cours et, pour cette raison, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas, en règle générale, pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

Régime d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions constituent un incitatif lié à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Veuillez vous reporter à l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur les options d'achat d'actions et le régime d'options d'achat d'actions.

Unités d'actions liées au rendement (« UAR »). Les UAR visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers et non financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement qui sont liés à des objectifs précis fixés par le CRHR.

Unités d'actions incessibles (« UAI »). Les UAI visent à favoriser le maintien en poste des hauts dirigeants tout en les incitant à accroître la valeur pour les actionnaires.

Incitatifs à long terme en espèces liés à la performance (« ILT en espèces liés à la performance »). Les ILT en espèces liés à la performance visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les cibles prédéfinies fixées par le CRHR et le conseil d'administration. Aucun octroi n'a été fait aux termes de ce régime en 2024. Les paiements réels sont indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération en regard des exercices au cours desquels ils ont effectivement été acquis.

Octrois d'UAR pour 2024 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2024 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % pour chaque mesure clé de performance.

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

- FTD cumulatifs de 2024 à 2026 (pondération de 25 %)
- ratio de levier financier net à la fin de 2026 (pondération de 25 %)
- rendement du capital investi (RCI) pour 2024, 2025 et 2026 (moyenne sur 3 ans) (pondération de 15 %)
- résultat net ajusté cumulatif de 2024 à 2026 (pondération de 25 %)

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE LIÉE AUX ASPECTS ESG

- émissions de gaz à effet de serre (pondération de 3 %)
- taux d'incidents avec perte de temps (pondération de 3 %)
- note relative à l'engagement des employés (pondération de 4 %)

Octrois d'UAR pour 2023 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2023 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % pour chaque mesure clé de performance.

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE

- FTD cumulatifs de 2023 à 2025 (pondération de 15 %)
- ratio de levier financier net à la fin de 2025 (pondération de 15 %)
- rendement du capital investi (RCI) pour 2023, 2024 et 2025 (moyenne sur 3 ans) (pondération de 30 %)
- résultat net ajusté cumulatif de 2023 à 2025 (pondération de 30 %)
- aspects ESG (pondération de 10 %)

Octrois d'UAR pour 2022 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2022 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % pour chaque mesure clé de performance.

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE

- FTD cumulatifs de 2022 à 2024 (pondération de 15 %)
- ratio de levier financier net à la fin de 2024 (pondération de 15 %)
- rendement du capital investi (RCI) pour 2022, 2023 et 2024 (moyenne sur 3 ans) (pondération de 30 %)
- résultat net ajusté cumulatif de 2022 à 2024 (pondération de 30 %)
- aspects ESG (pondération de 10 %)

Octrois d'UAR pour 2021 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2021 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée, à l'exception des mesures liées aux FTD positifs et aux aspects ESG, lesquelles donnent droit à un paiement à hauteur de 100 % ou de 0 % (« tout ou rien »).

MESURES CLÉS DE PERFORMANCE

- FTD cumulatifs de 2021 à 2023 (pondération de 30 %)
- ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté en 2023 (pondération de 30 %)
- FTD positifs à compter de 2022 (pondération de 20 %)
- marge RAIIA ajustée en 2023 (pondération de 20 %)
- aspects ESG (pondération de 10 %)

Les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme ne sont pas présentées au moment de l'octroi puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles et des renseignements stratégiques clés. Leur présentation pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence. Si elles étaient présentées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. Les versements faits au titre des UAR au cours des cinq derniers exercices, exprimés en pourcentage des versements cibles, illustrent la performance du régime d'UAR de Bombardier par rapport à des objectifs similaires fixés antérieurement (les pourcentages d'acquisition au titre des UAR octroyées en 2017, 2018, 2019 et 2021 ayant été de 57 %, 20 %, 0 % et 159 %, respectivement). Les octrois de 2020 ont été faits sous forme d'UAI; par conséquent, aucune cible de performance pertinente n'est applicable.

À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des mesures de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les paiements aux termes des UAR dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice.

CALCUL DES UAR DE 2021 DONT L'ACQUISITION EST LIÉE À LA PERFORMANCE

Les octrois d'UAR pour 2021 ont été acquis en juin 2024 et le tableau ci-dessous présente la façon dont le pourcentage d'acquisition global a été calculé.

	FTD cumulatifs de 2021 à 2023	Ratio de levier financier net Fin d'exercice 2023	FTD positifs à compter de 2022	Marge du BAIIA en 2023	Pourcentage d'acquisition	Multiplicateur ESG	Pourcentage global d'acquisition
Pondération	30 %	30 %	20 %	20 %	Jusqu'à 10 %		
Cible	400 M	4,2x	>0 M	17 %			
Données réelles	1 100 M	3,3x	735 M	15,3 %	151,5 %	5 %	159 %
Paiement	200 %	200 %	100 %	57,5 %			

Équivalents de dividendes. Les UAR et UAI confèrent le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés en espèces selon le même taux que les dividendes en espèces (s'il en est) versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Ces équivalents de dividendes, s'il en est, sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités d'acquisition applicables liées à la performance.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ACCESSOIRES

Bombardier offre des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires qui sont concurrentiels par rapport au point médian du groupe de sociétés comparables. Les membres de la haute direction visés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées et/ou à des régimes de retraite à prestations déterminées. De plus amples renseignements au sujet de ces régimes de retraite sont présentés à la rubrique intitulée « Régimes de retraite ».

Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des hauts dirigeants offrent notamment une couverture en matière d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance pour déplacements d'affaires, d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de soins médicaux et de soins dentaires. Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, à savoir :

- une allocation pour la location, l'utilisation et l'entretien d'un véhicule de fonction qui varie selon le niveau de responsabilité du haut dirigeant; en cas de dépassement du montant de l'allocation accordé, les hauts dirigeants doivent payer la différence au moyen de retenues salariales;
- un examen médical annuel complet;
- des conseils financiers; et
- seulement pour le président et chef de la direction, l'utilisation des avions de l'entreprise à des fins personnelles.

Gouvernance en matière de rémunération

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR passe en revue et évalue les régimes de rémunération et les régimes incitatifs de la Société pour s'assurer que ces régimes permettent la prise de risques appropriés en lien avec ses activités sans toutefois encourager la prise de risques excessifs. En 2024, le CRHR a retenu les services de Meridian à titre de consultant indépendant pour examiner les risques associés aux programmes de rémunération de la Société, et ni Meridian ni le CRHR n'ont détecté de risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les facteurs d'atténuation des risques comprennent les suivants :

- une composition équilibrée entre la part fixe et la part variable de la rémunération ainsi qu'entre les composantes en espèces et celles en titres de capitaux propres;
- un étalonnage de la rémunération par rapport aux données observées sur le marché;
- des incitatifs liés à plusieurs périodes (dans une perspective à court, à moyen et à long terme) et à un éventail d'objectifs de performance;
- un nombre restreint d'avantages indirects et l'absence d'avantages en cas de changement de contrôle;
- une politique en matière de récupération de la rémunération;
- une politique interdisant aux employés d'effectuer des opérations de couverture;
- des exigences en matière d'actionariat;
- un consultant en rémunération indépendant pour le CRHR; et
- des attributions annuelles d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ayant des périodes d'acquisition qui se chevauchent font en sorte que les membres de la haute direction demeurent exposés aux risques découlant de leurs décisions à long terme.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Nous avons adopté des exigences en matière d'actionariat afin d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Chaque membre de la haute direction visé est tenu d'acquérir et de détenir un portefeuille d'actions et d'unités d'actions ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base indiqué dans le tableau ci-dessous :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	MULTIPLE DU SALAIRE	RESPECT DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT
Éric Martel	5x	Oui
Bart Demosky	3x	Oui
Paul Sislian	3x	Oui
David Murray ⁽¹⁾	3x	Non
Jean-Christophe Gallagher-Samson	3x	Oui

(1) David Murray s'est joint à la Société le 11 octobre 2021. M. Murray bâtit actuellement son portefeuille conformément aux exigences en matière d'actionariat.

La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l'acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile. Pour évaluer le niveau d'actionariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues et des UAI non encore acquises.

Aucune période n'est prescrite pour atteindre la cible en matière d'actionariat. Cependant, les hauts dirigeants ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre de l'acquisition d'UAI/UAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions tant qu'ils n'ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d'achat des actions et les impôts applicables.

POLITIQUE INTERDISANT AUX EMPLOYÉS D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les employés ne peuvent pas effectuer d'opérations de couverture ou de monétisation ou tout autre genre d'opérations sur des instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat ou de vente, et ne peuvent pas vendre de titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (ventes à découvert).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION

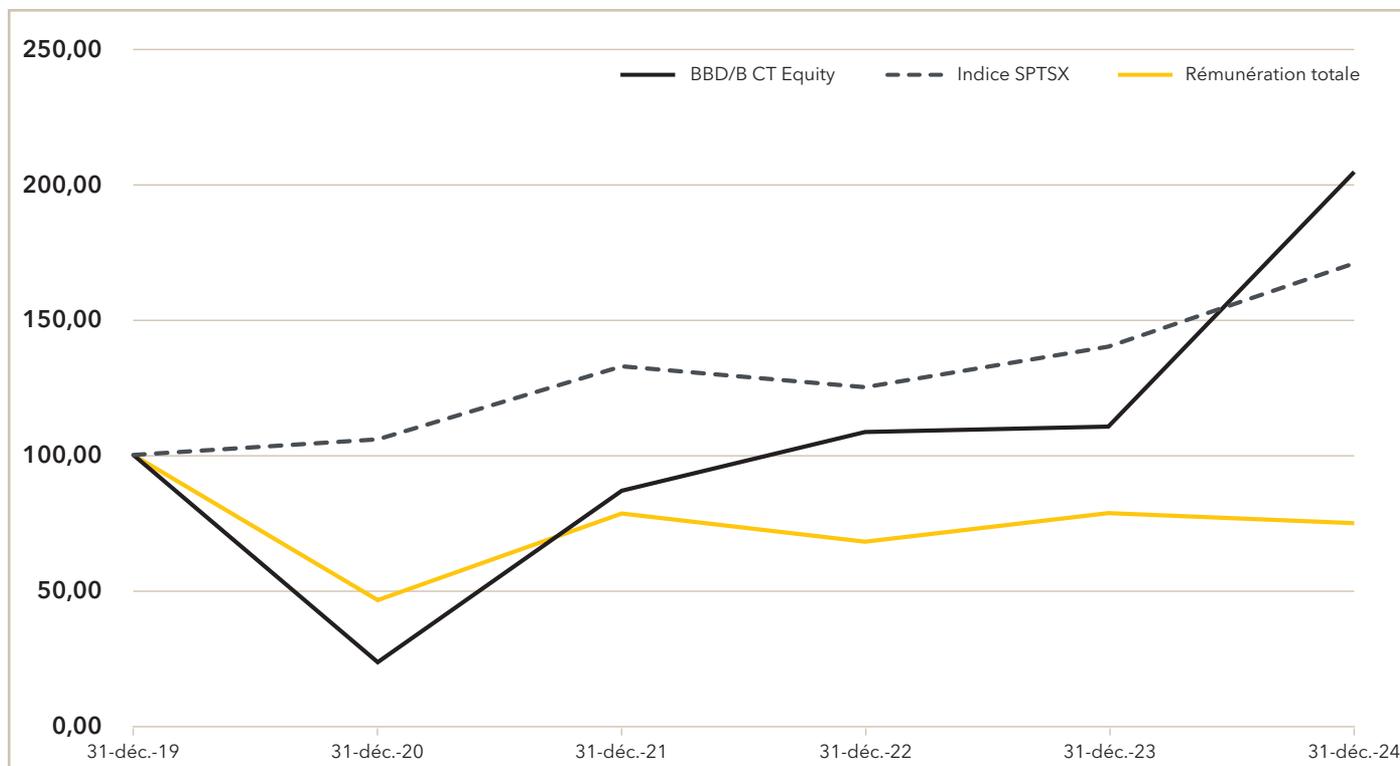
Aux termes de sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut, à la discrétion du conseil d'administration, récupérer des membres de la haute direction visés et de certains autres hauts dirigeants tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Les incitatifs attribués qui ont été payés ou

acquis peuvent être récupérés et les octrois d'incitatifs à long terme non acquis peuvent être annulés à raison de tout montant excédentaire reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Jusqu'ici, nous n'avons jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique suivant présente le rendement total pour l'actionnaire (« RTA ») cumulatif de Bombardier sur ses cinq derniers exercices clos, en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2019 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que l'évolution de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2024



TAUX DE CROISSANCE
ANNUEL COMPOSÉ (y compris les
dividendes)
Bombardier⁽¹⁾: 15,17 %
S&P/TSX⁽²⁾: 11,13 %

(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis, s'il en est.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2019 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 = 100). La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Le graphique sur le rendement présenté ci-dessus reflète les tendances suivantes en matière de rémunération totale et de rendement :

- pour 2020, le graphique indique une baisse du RTA accompagnée d'une baisse de la rémunération totale;
- pour 2021, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation de la rémunération totale;
- pour 2022, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une légère baisse de la rémunération totale;
- pour 2023, le graphique indique une légère augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation similaire de la rémunération totale; et
- pour 2024, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une légère baisse de la rémunération totale.

Il convient de noter ce qui suit :

- Les membres de la haute direction visés sont rémunérés en fonction d'indicateurs de performance que nous considérons comme étant essentiels et liés à la création de valeur à long terme pour les actionnaires, plutôt que selon le rendement à court terme des actions de la Société sur le marché. Le CRHR estime que le RAIIA ajusté et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes aux fins de notre politique de rémunération, étant donné que ces deux mesures sont directement liées aux objectifs opérationnels auxquels la direction accorde une importance prioritaire.
- Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque. Outre les attributions faites au titre des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, des paiements d'incitatifs à court terme sont accordés en fonction de l'atteinte des principaux objectifs financiers liés à notre plan d'affaires. En ce qui a trait aux membres de la haute direction visés, ces composantes à risque en 2024 représentent plus de 75 % de leur rémunération totale respective.
- En outre, une part considérable de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, qui sont calculés en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi malgré le fait que les valeurs réelles ne seront réalisées que si les cibles de performance applicables sont atteintes (dans le cas des UAR) et que le cours des actions de la Société augmente. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement touchée par le rendement du cours des actions de la Société. Il y a une corrélation directe entre les attributions au titre des options d'achat d'actions, des UAI et des UAR et le cours des actions; les attributions concordent donc avec le rendement pour les actionnaires.
- Bien que le graphique présenté ci-dessus illustre notre RTA par rapport aux indices boursiers, nous estimons que le RTA sur cinq ans ne constitue pas actuellement une mesure pertinente pour une entreprise qui vient tout juste de mener à bien un important plan de transformation pluriannuel. Cependant, cette position pourrait être réexaminée ultérieurement.
- L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas liés à la performance financière et opérationnelle de Bombardier, comme les fluctuations du prix du pétrole, les taux de croissance macroéconomique, l'évolution du climat géopolitique et les accords et les différends en matière de commerce international, y compris les facteurs énumérés à la rubrique intitulée « Énoncés prospectifs » dans la présente circulaire.

Précisions au sujet du mode de calcul

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, seuls les membres de la haute direction visés à l'emploi de la Société au 31 décembre de l'année pertinente ont été inclus et tous les éléments de rémunération ont été annualisés dans le cas où un membre de la haute direction visé a été à l'emploi de la Société pendant une partie de l'année seulement, et les primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, les octrois d'incitatifs à long terme à la signature de l'offre d'emploi et les versements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation ont été exclus.

Tableau sommaire de la rémunération

Le Tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier pour les trois derniers exercices écoulés.

En 2024, la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société a été versée conformément aux politiques et aux pratiques de Bombardier en matière de rémunération et témoigne d'un bon rendement pour l'exercice. La Société souligne également que les fluctuations des taux de change ont exercé une pression à la baisse sur la valeur de la rémunération totale des membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAR, UAI ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres					Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel ⁽²⁾ (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)	Valeur des régimes de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)		
Éric Martel Président et chef de la direction	2024	903 000	3 066 000 ⁽⁵⁾	766 500 ⁽⁵⁾	2 495 500 ⁽⁸⁾	–	23 700	279 800	7 534 500	
	2023	883 500	2 506 100 ⁽⁶⁾	626 500 ⁽⁶⁾	1 371 500	865 300 ⁽⁹⁾	23 400	234 700	6 511 000	
	2022	883 900	2 300 700 ⁽⁷⁾	575 200 ⁽⁷⁾	1 940 400	694 600 ⁽¹⁰⁾	23 700	241 300	6 659 800	
Bart Demosky Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2024	496 800	876 000 ⁽⁵⁾	219 000 ⁽⁵⁾	531 600	–	23 700	98 200	2 245 300	
	2023	489 800	884 500 ⁽⁶⁾	221 100 ⁽⁶⁾	526 400	–	23 400	99 700	2 244 900	
	2022	490 300	797 600 ⁽⁷⁾	199 400 ⁽⁷⁾	774 600	–	23 700	106 900	2 392 500	
Paul Sislian Vice-président exécutif, Service après-vente et Stratégie	2024	489 400	876 000 ⁽⁵⁾	219 000 ⁽⁵⁾	523 700	–	113 100	22 100	2 243 300	
	2023	483 100	884 500 ⁽⁶⁾	221 100 ⁽⁶⁾	518 500	–	125 300	22 900	2 255 400	
	2022	483 800	797 600 ⁽⁷⁾	199 400 ⁽⁷⁾	763 000	–	155 700	24 500	2 424 000	
David Murray Vice-président exécutif, Fabrication, TI et Système Bombardier Excellence opérationnelle	2024	471 500	876 000 ⁽⁵⁾	219 000 ⁽⁵⁾	506 100	–	23 700	90 700	2 187 000	
	2023	447 600	884 500 ⁽⁶⁾	221 100 ⁽⁶⁾	495 800	–	23 400	89 300	2 161 700	
	2022	415 800	613 500 ⁽⁷⁾	153 400 ⁽⁷⁾	547 400	–	23 700	86 400	1 840 200	
Jean-Christophe Gallagher-Samson Vice-président exécutif, Vente d'avions et Bombardier Défense	2024	425 000	876 000 ⁽⁵⁾	219 000 ⁽⁵⁾	456 200	–	122 600	17 600	2 116 400	
	2023	414 700	884 500 ⁽⁶⁾	221 100 ⁽⁶⁾	446 900	–	132 500	17 900	2 117 600	
	2022	409 900	797 600 ⁽⁷⁾	199 400 ⁽⁷⁾	651 300	–	219 900	19 700	2 297 800	

* Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à tous les membres de la haute direction visés. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens durant l'exercice (i) de 0,7302 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024; (ii) de 0,7411 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023; et (iii) de 0,7691 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options sont indiqués dans les notes ci-dessous se rapportant au présent tableau et ceux qui ont été utilisés aux fins de l'établissement de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes des tableaux intitulés « Régimes de retraite à cotisations déterminées » et « Régimes de retraite à prestations déterminées ».

- (1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car c'est également celui qui est utilisé à des fins comptables.
- (2) Les incitatifs à court terme sont versés en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel ils ont été gagnés.
- (3) Veuillez consulter les tableaux intitulés « Régimes de retraite à cotisations déterminées » et « Régimes de retraite à prestations déterminées » qui figurent dans la présente circulaire ainsi que les circulaires d'exercices antérieurs en ce qui a trait aux deux derniers exercices.
- (4) Le tableau à la page suivante présente les montants attribuables à chacun des éléments de rémunération compris dans la colonne « Autre rémunération » pour chaque membre de la haute direction visé en 2024.

Autre rémunération

Le tableau suivant indique les montants attribuables à chaque élément de rémunération compris sous la colonne « Autre rémunération » pour chacun des membres de la haute direction visés en 2024 :

Membre de la haute direction	Régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées / Compte d'épargne-retraite ^(b)			Total (\$)
	Avantages accessoires ^(a) (\$)	Autres avantages sociaux ^(c) (\$)		
Éric Martel	49 100	191 800	38 900	279 800
Bart Demosky	–	71 800	26 400	98 200
Paul Sislian	–	14 000	8 100	22 100
David Murray	–	67 000	23 700	90 700
Jean-Christophe Gallagher-Samson	–	12 100	5 500	17 600

- (a) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les avantages accessoires sont exclus des montants présentés pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Martel, puisque ceux-ci sont inférieurs à 50 000 \$ CAN ou 10 % du salaire total. Les avantages accessoires comprennent un montant de 32 000 \$, ce qui représente l'équivalent des coûts opérationnels globaux additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles par M. Martel; le calcul des coûts opérationnels globaux additionnels engagés par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles comprend les coûts variables engagés aux fins du vol à des fins personnelles, comme les frais liés au carburant, à la maintenance et à l'entretien liés au vol, à la restauration, à l'atterrissage et au stationnement, à l'équipage et à l'équipement et aux fournitures de faible valeur. Ce montant comprend également (i) la somme de 13 300 \$, qui correspond au total des coûts à régler par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de M. Martel, y compris le coût réel de location du véhicule, la prime d'assurance et les autres frais associés à l'utilisation du véhicule, (ii) la somme de 2 500 \$ qui correspond au coût des conseils financiers pour membres de la haute direction fournis à M. Martel, et (iii) la somme de 1 300 \$, qui représente le coût d'un examen médical complet pour M. Martel. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- (b) Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées au salaire de base ont été versées le 26 décembre 2024, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6951.
- (c) Ce montant correspond au coût global pour Bombardier au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective en excédent de ce qui est généralement offert aux employés salariés.
- (5) La juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées le 2 mai 2024, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 63,15 \$ CAN, et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,7300.
- La valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 2 mai 2024 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,59 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 63,15 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7300. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 2 mai 2024 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 3,76 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 67,98 %, durée prévue de cinq ans et coefficient Black-Scholes de 59 %.
- (6) La juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées le 4 mai 2023, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 60,27 \$ CAN, et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,7371.
- La valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 4 mai 2023 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,62 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 60,27 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7371. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 4 mai 2023 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 2,87 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 74,31 %, durée prévue de cinq ans et coefficient Black-Scholes de 62 %.
- (7) La juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées le 12 mai 2022, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 29,75 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,7669.

La valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 12 mai 2022 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,60 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 29,75 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7669. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 12 mai 2022 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 2,73 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 70,72 %, durée prévue de cinq ans et coefficient Black-Scholes de 60 %.

- (8) Éric Martel a reçu un paiement de 1 500 000 \$ CAN aux termes du régime incitatif à moyen terme. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Régime incitatif à moyen terme » de la section 5 de la présente circulaire.
- (9) Éric Martel a reçu une partie de son octroi d'incitatifs à long terme pour 2020 sous forme d'ILT en espèces liés à la performance. La troisième tranche de cet octroi a été payée le 1^{er} juin 2023 et représente une somme de 1 166 666 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7417. Le montant payé a été calculé en appliquant un coefficient de performance de 2,0. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.
- (10) Éric Martel a reçu une partie de son octroi d'incitatifs à long terme pour 2020 sous forme d'ILT en espèces liés à la performance. La deuxième tranche de cet octroi a été payée le 2 juin 2022 et représente une somme de 875 000 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7938. Le montant payé a été calculé en appliquant un coefficient de performance de 1,5. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) non acquises à la fin de l'exercice	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) acquises non payées ou distribuées (\$)
Éric Martel	11 juin 2021	68 864	18,60	11 juin 2028	3 399 100	–	–	–
	12 mai 2022	42 018	20,68	12 mai 2029	1 986 600	100 842	6 853 200	–
	4 mai 2023	22 748	41,90	4 mai 2030	592 800	56 414	3 833 900	–
	2 mai 2024	28 182	43,90	2 mai 2031	678 100	66 509	4 520 000	–
Bart Demosky	11 juin 2021	17 611	18,60	11 juin 2028	869 300	–	–	–
	12 mai 2022	14 567	20,68	12 mai 2029	688 700	34 959	2 375 800	–
	4 mai 2023	8 029	41,90	4 mai 2030	209 200	19 912	1 353 200	–
	2 mai 2024	8 052	43,90	2 mai 2031	193 700	19 003	1 291 400	–
Paul Sislian	10 mai 2018	10 117	71,78	10 mai 2025	–	–	–	–
	12 mai 2022	14 567	20,68	12 mai 2029	688 700	34 959	2 375 800	–
	4 mai 2023	8 029	41,90	4 mai 2030	209 200	19 912	1 353 200	–
	2 mai 2024	8 052	43,90	2 mai 2031	193 700	19 003	1 291 400	–
David Murray	4 novembre 2021	3 533	35,63	4 novembre 2028	114 200	–	–	–
	12 mai 2022	11 206	20,68	12 mai 2029	529 800	26 892	1 827 600	–
	4 mai 2023	8 029	41,90	4 mai 2030	209 200	19 912	1 353 200	–
	2 mai 2024	8 052	43,90	2 mai 2031	193 700	19 003	1 291 400	–
Jean-Christophe Gallagher-Samson	10 mai 2018	6 745	71,78	10 mai 2025	–	–	–	–
	12 mai 2022	14 567	20,68	12 mai 2029	688 700	34 959	2 375 800	–
	4 mai 2023	8 029	41,90	4 mai 2030	209 200	19 912	1 353 200	–
	2 mai 2024	8 052	43,90	2 mai 2031	193 700	19 003	1 291 400	–

- (1) En date du 31 décembre 2024, seules les options d'achat d'actions octroyées le 10 mai 2018, le 11 juin 2021 et le 4 novembre 2021 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.
- (3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prorogée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi sans motif valable, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.
- (4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2024 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 97,75 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024, résultat qui est ensuite multiplié par le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2024, soit 97,75 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % pour ce qui est des UAR, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.
- (6) L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à 0 %. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)
Éric Martel	–	3 057 900	8 419 700	2 495 500
Bart Demosky	272 300	1 048 400	2 886 700	531 600
Paul Sislian	1 600 100	1 048 400	2 886 700	523 700
David Murray	–	127 300	439 500	506 100
Jean-Christophe Gallagher-Samson	1 234 100	1 048 400	2 886 700	456 200

- (1) La valeur est déterminée d'après la différence entre le cours des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice et le prix d'exercice et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'exercice.
- (2) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, d'après la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.
- (3) La valeur est déterminée en multipliant le nombre d'UAR et d'UAI acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'acquisition. Pour les UAR et UAI acquises le 10 juin 2024, la valeur est établie en multipliant le nombre d'UAR et d'UAI acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 10 juin 2024, qui était de 89,02 \$ CAN, et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7265.
- (4) Représente un montant égal aux paiements au titre des régimes incitatifs à court terme et à moyen terme pour M. Martel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET DU RÉGIME D'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ : 515 487 UAD ⁽¹⁾⁽²⁾ : 18 547	53,95 s.o.	Options d'achat d'actions : 2 983 310 UAD : 904 931
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	–	–	–
Total	534 034	–	3 888 241

- (1) Veuillez vous reporter à l'annexe C (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) de la présente circulaire.
- (2) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 comprend les équivalents de dividendes portés au crédit du compte des participants et reflète les multiplicateurs de paiement applicables (s'établissant entre 0 % et 150 %) compte tenu du degré d'atteinte des mesures de performance établi à l'acquisition conformément aux modalités du régime d'UAD 2010.

TAUX D'ÉPUISEMENT ANNUELS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau qui suit illustre le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours des périodes indiquées ci-dessous et l'effet de dilution potentiel de ces attributions.

Période	Attributions d'options d'achat d'actions	UAD octroyées (aux termes du régime d'UAD 2010)	Nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation (en milliers)	Taux d'épuisement ⁽¹⁾
2022	149 592	–	94 496	0,16 %
2023	89 830	–	97 721	0,09 %
2024	90 185	–	99 966	0,09 %

(1) Le taux d'épuisement pour une période donnée est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours de cette période par le nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation au cours de cette même période.

Régimes de retraite

Cette section décrit les divers régimes de retraite auxquels participent les membres de la haute direction visés.

Au cours de 2024, Éric Martel, Bart Demosky et David Murray participaient au régime de retraite de base à cotisations déterminées à l'intention de la haute direction (« régime de base à cotisations déterminées ») et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (« régime supplémentaire à cotisations déterminées »). Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 25 % du salaire de base dans le cas d'Éric Martel et à 20 % du salaire de base dans le cas de Bart Demosky et de David Murray (dans chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime supplémentaire à cotisations déterminées au Canada est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées, Bombardier fait une cotisation jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le plafond de cotisation aux termes du régime de base à cotisations déterminées est de 32 490 \$ CAN. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées. Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est soit déposé dans un compte non enregistré, soit versé en espèces, dans chaque cas déduction faite de l'impôt, au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Paul Sislian et Jean-Christophe Gallagher-Samson participent à deux régimes de retraite à prestations déterminées dans le cadre desquels (i) les prestations payables aux termes du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles leur salaire est le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui était, en 2024, 180 500 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles qui sont égales à 2,25 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées jusqu'au 31 août 2013, plus 1,75 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées à compter du 1^{er} septembre 2013, jusqu'à concurrence de 40 ans de service, moins la rente payable aux termes du régime de base. Paul Sislian et Jean-Christophe Gallagher-Samson participent également au régime supplémentaire à cotisations déterminées. Bombardier verse à ce dernier régime une cotisation totale correspondant à 3 % du salaire de base.

Tous les membres de la haute direction visés participant aux régimes de retraite à prestations déterminées ont des droits acquis en cas de cessation d'emploi.

Les incitatifs à court terme versés ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées et le volet à cotisations déterminées du régime de base pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de la présente circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 ^{er} janvier 2024 (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2024 ⁽²⁾ (\$)
Éric Martel	97 700	23 700	140 300
Bart Demosky	85 400	23 700	122 900
Paul Sislian	61 300	–	62 700
David Murray	58 100	23 700	86 000
Jean-Christophe Gallagher-Samson	136 800	–	143 300

(1) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(2) La valeur accumulée comprend les cotisations de l'employé et de l'employeur et le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les obligations totales au titre des prestations de retraite déterminées payables à chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à prestations déterminées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années de service décomptées		Prestations annuelles payables ⁽¹⁾		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2023 ⁽²⁾ (\$)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2024 ⁽⁵⁾ (\$)
	31 déc. 2024	À 65 ans	31 déc. 2024 (\$)	À 65 ans (\$)		Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾ (\$)	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	
Paul Sislian	16,3	27,2	144 100	233 200	2 190 300	113 100	(122 400)	2 181 000
Jean-Christophe Gallagher-Samson	22,5	42,3	178 000	318 400	2 768 300	122 600	(168 900)	2 722 000

(1) En fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et (i) des années de service décomptées au 31 décembre 2024 et (ii) à l'âge de 65 ans. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.

(2) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7559 au 31 décembre 2023.

(3) Comprend la variation de la rémunération assumée par l'employeur par rapport aux hypothèses actuarielles. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(4) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies (autres que ceux qui sont liés à la rémunération) et les variations des taux de change. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7302 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(5) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.

- Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des conditions d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les obligations au titre des prestations de retraite présentées ci-dessus sont fondées sur les hypothèses

ayant servi à l'établissement des états financiers de Bombardier et conformément aux normes comptables prévues dans les normes internationales d'information financière (IFRS) quant à leur évaluation à la date d'évaluation des régimes. La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, toute comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés doit être interprétée avec prudence.

Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Notre politique consiste à faire inclure des dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgateion et de non-concurrence dans les ententes ou les arrangements en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ conclus avec les membres de la haute direction visés et, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés, une indemnité de cessation d'emploi distincte ne leur est versée que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas d'Éric Martel, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et de son incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Dans le cas de Bart Demosky et de David Murray, un contrat prévoit qu'ils auraient le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de leur salaire de base et de leur incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas de Paul Sislian, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Aucun contrat ne prévoit actuellement le versement d'une indemnité de cessation d'emploi à Jean-Christophe Gallagher-Samson s'il était mis fin à son emploi sans motif valable. Cependant, si cette situation se produisait, une indemnité de cessation d'emploi lui serait versée conformément aux lois applicables.

Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2024

Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)
Éric Martel	–	3 997 400 ⁽¹⁾	–
Bart Demosky	–	905 500 ⁽²⁾	–
Paul Sislian	–	586 800 ⁽³⁾	–
David Murray	–	862 100 ⁽⁴⁾	–
Jean-Christophe Gallagher-Samson	–	— ⁽⁵⁾	–

(1) Montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.

(2) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.

(3) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.

(4) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,6952 au 31 décembre 2024.

(5) Ce montant sera établi conformément aux exigences du droit civil.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2024, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés. Sous réserve de certaines exceptions, seuls les avantages cumulés et acquis sont payés aux termes de chacun des régimes de rémunération.

Retraite	
Indemnité de départ	Aucune en cas de retraite volontaire.
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite.
Options d'achat d'actions	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite et les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.</p>
Unités d'actions liées au rendement	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables⁽¹⁾.</p>
Unités d'actions incessibles	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAI seront payées à la fin de la période d'acquisition⁽¹⁾.</p>
Unités d'actions différées	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	<p>En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.</p> <p>En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les ILT en espèces liés à la performance seront payés à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables⁽¹⁾.</p>
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.

Cessation d'emploi sans motif valable

Indemnité de départ	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Incitatif à court terme	Aucun, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	L'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.

Décès

Indemnité de départ	Aucune.
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès.
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 12 mois qui suivent ⁽²⁾ .
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.
Unités d'actions différées	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	L'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement. Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.

Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable

Indemnité de départ	Aucune.
Incitatif à court terme	Aucun.
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement.
Unités d'actions liées au rendement	Toutes les UAR expirent immédiatement.
Unités d'actions incessibles	Toutes les UAI expirent immédiatement.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du Code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	Tous les ILT en espèces liés à la performance expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.

Changement de contrôle

Bombardier n'a en place aucune convention ni aucun arrangement en matière de changement de contrôle avec les membres de sa haute direction. Une cessation d'emploi sans motif valable suivant un changement de contrôle donnerait donc lieu à l'application des dispositions énoncées à la rubrique intitulée « Cessation d'emploi sans motif valable », le cas échéant.

- (1) Les mêmes modalités s'appliquent si la personne prend un congé pour cause de maladie ou d'invalidité ou un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.
- (2) À la condition, cependant, qu'aucune option d'achat d'actions ne soit exercée après la première des deux dates suivantes à survenir : la date d'expiration initiale ou, le cas échéant, la date qui tombe trois ans après la date de la retraite, du congé autorisé volontaire ou du congé pour invalidité.

Sommaire

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Rapport soumis par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Anthony R. Graham, président
Douglas R. Oberhelman
Melinda Rogers-Hixon
Antony N. Tyler

Section 6 : Autres renseignements

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 125 000 000 \$ par réclamation et au total pour une période de 12 mois, à un coût de 2 626 200 \$ pour la même période. La retenue applicable dans le cas de la Société est de 10 000 000 \$ pour toute réclamation assurée.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée à notre service des relations avec les investisseurs, ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedarplus.ca, un exemplaire de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, de la présente circulaire et du rapport financier 2024 de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et un exemplaire de ses rapports trimestriels, qui contiennent ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous offrons à nos actionnaires la possibilité de consulter les circulaires de sollicitation de procurations de la direction ainsi que les rapports annuels et trimestriels sur Internet au lieu de les recevoir par la poste sous forme imprimée, ce qui réduit considérablement les coûts d'impression et d'envoi par la poste et représente une option plus respectueuse de l'environnement du fait qu'elle permet de réduire la consommation de papier et d'énergie. Vous trouverez plus d'information à ce sujet et au sujet des documents relatifs à l'assemblée dans l'avis de convocation ainsi qu'à la section 1 (Renseignements généraux) de la présente circulaire.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2026 voudront soulever à cette assemblée doivent être soumises conformément aux dispositions de la LCSA, et sous réserve de toutes les conditions qui y sont prévues, et doivent être reçues par la Société au plus tard le 31 janvier 2026.

EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société (« exigence relative au préavis ») aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA; ou (b) d'une proposition d'actionnaires faite conformément aux dispositions de la LCSA. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote rattachés à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur notre site Web à l'adresse bombardier.com/fr/a-propos/gouvernance et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles indiquées dans l'avis de convocation. Chaque procuration donnée à une personne dans le formulaire de procuration accompagnant l'avis de convocation confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions à l'ordre du jour indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toutes autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Dorval (Québec), le 7 mars 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Gagnon", with a long horizontal flourish extending to the right.

Pierre Gagnon, Ad. E.

Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

Mandat du conseil d'administration

MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (« **conseil** ») de Bombardier Inc. (« **Bombardier** » ou « **Société** ») est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité du conseil ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuellement toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations d'un comité du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. Approbation de la stratégie de Bombardier

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. Surveiller les questions financières et les contrôles internes

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
 - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
 - (b) l'indépendance et les qualifications des auditeurs externes;
 - (c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs externes de Bombardier; et
 - (d) la conformité de Bombardier à son propre Code d'éthique et aux politiques connexes et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la politique sur la Grille de délégation des pouvoirs approuvée par la Société qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs externes;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; et veiller à ce que les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective, et (iii) soient passées en revue au moins une fois l'an.

C. Surveiller les questions relatives aux caisses de retraite

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. Surveiller les questions environnementales

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit et du comité de la gouvernance et des nominations, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. Surveiller les questions de santé et sécurité au travail

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la gouvernance et des nominations, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. Superviser la planification de la relève du chef de la direction et d'un certain nombre de postes de haute direction au moyen des mécanismes appropriés mis en place par le comité des ressources humaines et de la rémunération

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

G. Superviser les questions de gouvernance à l'aide des travaux et des recommandations du comité de la gouvernance et des nominations

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;

- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance, et surveiller, passer en revue et approuver les changements, au besoin, au Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi qu'aux ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le Code d'éthique et les politiques connexes de Bombardier qui s'appliquent aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier et approuver, au besoin, les modifications qui y sont apportées;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, de chaque comité du conseil, des présidents du conseil et des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération (à l'exception des administrateurs qui sont membres de la direction);
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. Administrateur principal

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé par les administrateurs annuellement;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel propre sur les questions relevant du conseil;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leurs propres procédures, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

Propositions d'actionnaires du mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

PROPOSITION N° 1 : Compétences des administrateurs en matière d'environnement et de changements climatiques

Il est proposé que Bombardier bonifie la grille de compétences de ses administrateurs pour qu'elle prenne en compte d'une manière spécifique l'expérience et l'expertise en matière d'environnement et de changements climatiques.

Argumentaire

Rappelons que la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a été modifiée en 2019 afin d'inclure une liste non limitative de facteurs dont les entreprises peuvent tenir compte lorsqu'elles doivent déterminer ce qui est des intérêts de la société : les intérêts des actionnaires, des employés, des retraités et des pensionnés, des créanciers, des consommateurs et des gouvernements, l'environnement et les intérêts à long terme de la société.

Mentionnons également la dernière édition (2023) des *Board Games* du *Globe and Mail*¹ qui introduisait deux nouveaux critères d'évaluation de la performance des conseils d'administration soit l'inclusion d'une expertise en matière de climat dans les grilles de compétences des entreprises évaluées et la formation prodiguée aux administrateurs dans ce domaine. Plusieurs investisseurs institutionnels considèrent également le rôle exercé par le conseil d'administration et ses comités dans leur examen des pratiques de gouvernance des entreprises.

La consultation de la grille de compétences des administrateurs réfère à une compétence en matière de responsabilité sociale des entreprises et regroupe l'ensemble des facteurs ESG. Or, cette compétence en matière de changements climatiques et d'environnement requiert des connaissances particulières qui méritent une attention spécifique.

Bombardier a su récemment se démarquer en devenant le seul constructeur d'avions d'affaires à publier l'empreinte environnementale de tout son portefeuille d'avions. L'entreprise pourrait servir de modèle en modifiant sa grille de compétence afin de bien témoigner de ses orientations en matière environnementale et de changements climatiques.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Notre conseil d'administration, avec l'aide de ses comités, assume déjà la gouvernance des questions ESG dont l'environnement et les changements climatiques, ce qui inclut la surveillance et l'examen des politiques et des pratiques environnementales et des risques environnementaux, le cas échéant, et la supervision de la conformité aux lois et exigences réglementaires pertinentes. De plus, le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la stratégie globale de l'entreprise, qui comprend divers sujets liés à la durabilité, tel que notre plan ESG. Veuillez également consulter les rubriques intitulées « Comités du conseil d'administration » et « Empreinte environnementale » de la section 4 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur la surveillance et la gouvernance des questions de durabilité et d'environnement de la Société.

Bien que la durabilité chez Bombardier soit dirigée par notre vice-président principal, Ressources humaines et durabilité, toute notre équipe de haute direction contribue à l'évolution des stratégies de notre plan ESG et à l'atteinte des objectifs en matière de durabilité, et en est responsable. Certains membres de la haute direction ont des compétences et des responsabilités se rapportant particulièrement à l'environnement et aux changements climatiques et sont appuyés par des équipes composées de personnes possédant une expérience et des connaissances particulières en matière d'environnement et de changements climatiques. Nous avons également mis sur pied un Groupe de travail sur le climat composé d'experts issus de différentes fonctions au sein de la Société, notamment la durabilité, l'environnement, l'ingénierie, l'exploitation, la stratégie commerciale, les relations avec les investisseurs, les questions juridiques et la gouvernance, ainsi que la comptabilité et les finances. Ce groupe est responsable d'évaluer les risques liés au climat et d'élaborer la stratégie liée au climat de la Société.

Nos administrateurs reçoivent régulièrement des rapports et des mises à jour de la part des dirigeants sur divers sujets et faits récents liés à la durabilité de la Société, y compris la progression des stratégies liées au climat. Ces réunions donnent souvent lieu à des discussions ouvertes et permettent à nos administrateurs de faire part de leurs commentaires directement à la direction. Le conseil d'administration et la direction sont donc aux premières loges pour évaluer pleinement et superviser le déploiement des composantes de la stratégie ESG de la Société laquelle comprend sa stratégie environnementale.

[1] <https://www.theglobeandmail.com/business/careers/management/board-games/article-the-globe-and-mails-comprehensive-ranking-of-canadas-corporate-boards-3/>

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une catégorie à sa grille de compétences des administrateurs pour prendre en compte d'une manière spécifique l'expérience et l'expertise en matière d'environnement et de changements climatiques. Une approche combinant des rapports réguliers et un dialogue continu entre les administrateurs et les parties prenantes de la Société sur les questions ESG, y compris l'environnement et les changements climatiques, devrait être privilégiée et est plus pertinente que l'ajout d'une nouvelle catégorie spécifique à la grille de compétences. Nous sommes d'avis que les catégories figurant dans la grille de compétences de nos administrateurs (comme elle est indiquée à la section 4 de la présente circulaire) constituent l'équilibre voulu des principales compétences nécessaires pour assurer la supervision et la gestion efficace des activités de Bombardier.

Nous reconnaissons l'importance des questions liées à l'environnement et aux changements climatiques. La responsabilité sociale de l'entreprise, y compris les questions ESG, est un aspect essentiel de notre stratégie d'entreprise. Avec la publication de la présente circulaire, nous avons amélioré la description dans notre grille de compétences des administrateurs des compétences recherchées chez les administrateurs en matière de responsabilité sociale d'entreprise afin d'en préciser la portée et d'inclure, notamment, les enjeux liés à l'environnement, aux changements climatiques et à la gestion des risques et des occasions liés à la durabilité.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires n° 1.

PROPOSITION N° 2 : Divulgarion des langues maîtrisées par les employés

Il est proposé que les langues maîtrisées par les employés soient divulguées, en ventilant l'information par juridiction, pour tous les territoires (pays, états, provinces) où la société a des activités.

Argumentaire

Au moment de son embauche, les compétences d'un candidat sont évaluées pour déterminer si elles satisfont aux exigences de l'emploi pour lequel il postule. Parmi celles-ci, il y a nécessairement ses compétences linguistiques. L'information à ce sujet est connue de toutes les entreprises. Cette information, dans sa forme statistique, est d'intérêt pour tout le monde.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes entreprises quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les employés de la société.

Évidemment, par « maîtrise » de la langue, il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée à l'oral et à l'écrit, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques, soit un niveau de langue suffisant pour permettre à chacun d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Fondée en 1942 dans les Cantons-de-l'Est au Québec, Bombardier est devenue un élément indissociable du tissu économique et culturel du Québec. Bombardier, dont le siège social est situé dans la région métropolitaine de Montréal, a une forte présence internationale et est fière de figurer parmi les chefs de file mondiaux de l'aviation, renforçant ainsi la force innovatrice du Québec au Canada et à l'étranger.

La Société emploie environ 18 800 travailleurs et professionnels dans 20 pays. La Société et ses filiales exploitent des installations liées aux aérostructures, à l'assemblage d'avions et à la finition au Québec, en Ontario, aux États-Unis et au Mexique, et possèdent également des bureaux, des centres de service, des centres de service à la clientèle, des escales de maintenance en ligne et d'autres installations à Ottawa et à Toronto, en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Suisse, en Autriche, aux Émirats arabes unis, à Singapour, en Chine et en Australie. Nos activités dans la province de Québec soutiennent environ 10 000 emplois et un réseau de plus de 850 fournisseurs et partenaires.

En tant qu'entreprise faisant affaire au Québec, nous respectons la *Charte de la langue française*, qui stipule que la langue française est la langue du travail, du commerce et des affaires.

Toutes les assemblées des actionnaires de la Société se déroulent principalement en français, bien que l'anglais soit également utilisé pour favoriser un dialogue authentique avec tous nos actionnaires et autres parties prenantes. Toute portion d'une assemblée tenue en anglais est traduite en direct en français, de sorte que les participants peuvent facilement écouter les assemblées entièrement en français, s'ils le souhaitent. À l'avenir, la Société demeure résolue à faire en sorte que le français demeure au cœur de ses activités et que toutes ses parties prenantes puissent communiquer et interagir avec elle en français.

La divulgation des compétences linguistiques de tous nos employés dans tous les territoires où nous exerçons nos activités soulève certaines questions, tant sur le plan administratif que sur celui de la protection des renseignements personnels. L'importance relative des compétences linguistiques n'est pas la même dans tous les pays. Il est essentiel de comprendre que la diversité des contextes linguistiques dans lesquels nous évoluons rend cette proposition difficile à réaliser et que ses coûts l'emporteront sur ses avantages. Étant donné le droit à la vie privée de nos employés, la divulgation des langues parlées par l'ensemble de nos employés se ferait sur une base volontaire et serait probablement très imprécise, alors que les coûts associés à la collecte de ces renseignements auprès de nos employés, qui, rappelons-le, sont environ 18 800, et à leur mise à jour, seraient élevés.

En outre, nous nous engageons à fournir à nos clients, à nos employés et aux autres parties prenantes des services, des communications et des lieux de travail diversifiés, inclusifs et respectueux des droits, des devoirs et des obligations énoncés dans les lois relatives aux langues d'usage et de travail. Bombardier a déjà adopté des pratiques exemplaires en matière de respect des droits linguistiques depuis de nombreuses années.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que la communication des renseignements visés par la présente proposition n'ajoutera pas de valeur pour les actionnaires. En fait, cette proposition pourrait entraîner d'importants fardeaux administratifs et d'importantes complications.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires n° 2.

PROPOSITION N° 3 : Assemblées annuelles en personne

Étant donné le pourcentage de votes obtenus en faveur de cette proposition lors de la dernière assemblée annuelle (15,48 %), nous déposons à nouveau cette proposition visant à demander que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Rappelons que les actions comportant des droits de vote se divisent en deux blocs soit celles détenues par la famille (les actions de classe A) et les actions à droits de vote subalternes (les actions de classe B). Chaque action classe A confère dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B confère une voix à leurs porteurs, respectivement. Les droits de vote rattachés aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient environ 41,42 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société.

Étant donné la recommandation de la direction de l'entreprise de voter contre notre proposition, il est permis de penser que l'ensemble des voix exprimées en faveur de notre proposition provenait des actions subalternes. Près de 40 % au moins des détenteurs d'actions subalternes ont ainsi appuyé notre proposition. À l'ère où les échanges en personne se font de plus en plus rares et où une communication franche et directe est de plus en plus précieuse, la formule hybride suggérée nous semble la plus appropriée.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

À la lumière de l'expérience acquise au cours des cinq dernières années et suivant notre évaluation continue des avantages et inconvénients posés par chaque format d'assemblée, la Société a décidé de tenir à nouveau son assemblée annuelle virtuellement en 2025. Comme de nombreuses autres sociétés canadiennes d'envergure, nous constatons plusieurs bénéfices importants pour la Société, nos actionnaires et nos autres parties prenantes, à la tenue d'assemblées virtuelles, notamment :

- *Une accessibilité accrue* – à l'image de notre entreprise, notre actionnariat est présent à l'échelle mondiale. En tirant profit de solutions technologiques, les assemblées virtuelles offrent une possibilité concrète et égale à tous nos actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir (ainsi qu'à nos employés et à d'autres parties prenantes), peu importe leur situation géographique, de participer aux décisions fondamentales qui sont prises lors des assemblées.
- *Une réduction significative de l'empreinte carbone* – l'empreinte carbone de nos assemblées virtuelles est significativement plus basse par rapport à une assemblée tenue en personne ou en mode hybride, car les participants n'ont pas à se déplacer vers un lieu physique.
- *Une minimisation des coûts* – le format virtuel permet de minimiser les coûts associés à nos assemblées, à la fois pour la Société et pour nos actionnaires et autres participants.
- *Une minimisation des perturbations d'horaire* – en participant virtuellement à nos assemblées et grâce à une procédure d'assemblée simple et efficace, les conflits d'horaire d'assemblée ont été grandement réduits pour nos actionnaires.

Au-delà de ces avantages tangibles, la Société reconnaît que peu importe le format de l'assemblée, il est primordial d'assurer un déroulement efficace, équitable et transparent, qui permet la pleine participation de nos actionnaires. Nous avons donc pris les mesures nécessaires afin que chaque assemblée virtuelle se tienne selon un format répliquant l'expérience de participation à une assemblée en personne, y compris en communiquant une procédure claire et simple et en garantissant que nos actionnaires puissent participer et interagir avec la direction tout au long de l'assemblée.

À cet effet, nous veillons à respecter les pratiques reconnues en la matière, lesquelles sont plus amplement décrites dans la section 1 (Renseignements généraux) de la présente circulaire. Grâce à ces mesures, que nous communiquons en amont de nos assemblées, nos actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés bénéficient de droits de participation comparables à ceux dont ils disposeraient lors d'une assemblée tenue en personne. Ils peuvent notamment interagir en temps réel avec le président du conseil d'administration et les membres de la direction présents, soumettre des questions par téléphone ou par écrit, prendre la parole durant l'assemblée pour présenter des propositions, bénéficier d'un service de traduction en direct de la documentation présentée et des présentations des interlocuteurs et, s'ils ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée, ils peuvent écouter un enregistrement de l'assemblée qui sera rendu disponible publiquement sur notre site Web. Les actionnaires inscrits ont également la possibilité de soumettre des questions par écrit avant l'assemblée lorsqu'ils soumettent leurs votes en ligne sur le site voteendirect.com.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime qu'il est bénéfique pour toutes les parties concernées de tenir des assemblées annuelles de manière virtuelle et qu'en raison des mesures prises par la Société, les participants à de telles assemblées ont l'opportunité de participer pleinement et équitablement, comme s'ils y étaient physiquement présents.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires n° 3.

PROPOSITION N° 4 : Systèmes d'IA génératives avancés et Code de conduite

Il est proposé que Bombardier adhère au Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative avancés.

Argumentaire

Il y a maintenant plus d'un an, le gouvernement fédéral publiait le *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés*². On fait référence à des systèmes tels que ChatGPT, DALL·E 2 et Midjourney, notamment. Bien que ceux-ci présentent de nombreux avantages comme pour rédiger des courriels, répondre à des questions complexes, produire des images ou produire des vidéos réalistes, ils comportent des risques importants pour la santé et la sécurité, peuvent propager des préjugés et avoir de graves répercussions sociales, particulièrement lorsqu'ils sont utilisés par des agents malveillants.

Il est révélateur que même les pionniers de l'intelligence artificielle se méfient des risques qu'elle présente. Au début de 2023, plus de 350 dirigeants du secteur de l'IA ont signé une déclaration³ exhortant la communauté internationale à se donner pour priorité d'atténuer le risque d'« extinction » que présente l'IA, plaçant ainsi ce risque au même niveau qu'une pandémie ou une guerre nucléaire. Ce moratoire n'ayant pas eu lieu, il est permis de penser que l'urgence d'agir est encore plus grande aujourd'hui, comme l'exprimait Joshua Bengio, l'un des signataires de cette demande de moratoire dans une entrevue accordée au journal *Les Affaires*⁴.

Conscient de l'importance d'un encadrement rigoureux, afin de gérer et d'atténuer ces risques, le gouvernement fédéral invitait les entreprises à souscrire au Code qui décrit :

- les mesures qui devraient être appliquées en attendant l'adoption de règlements en application de la Loi sur l'intelligence artificielle;
- ainsi que les mesures supplémentaires qui devraient être prises par toute entreprise qui développe ou gère les opérations d'un tel système rendu accessible à un vaste public, soit des systèmes dont l'éventail d'utilisations potentiellement nuisibles ou inappropriées est plus vaste.

Cette proposition vise à inviter le conseil d'administration à décider de ce que la société adhère à ce Code de conduite.

[2] <https://ised-isde.canada.ca/site/ised/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avances>

[3] <https://futureoflife.org/open-letter/stoppons-les-experimentations-sur-les-ia-une-lettre-ouverte/>

[4] <https://www.lesaffaires.com/secteurs/techno/yoshua-bengio-le-moratoire-na-pas-eu-lieu-2/>

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Bombardier reconnaît les mérites du *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative avancés (Code de conduite canadien)* du gouvernement fédéral canadien et appuie l'objectif plus large d'assurer des pratiques responsables et éthiques en matière d'intelligence artificielle (IA).

Dans le cadre de notre engagement envers l'IA responsable, la Société a créé en mai 2024 un Groupe de travail sur l'IA responsable, composé de représentants de divers groupes de parties prenantes internes, notamment Technologies de l'information, éthique et conformité, Produits et Services, Affaires juridiques et Communications, et relevant d'un conseil en matière d'IA composé de membres de la haute direction de Bombardier. Le Groupe de travail sur l'IA responsable a pour mandat de passer en revue et d'examiner la façon dont les outils et la technologie d'IA peuvent être utilisés dans le cadre des activités et des services de Bombardier d'une manière responsable et éthique. Bombardier n'est pas et ne prévoit pas devenir un développeur de systèmes d'IA générative avancés. Nous prévoyons utiliser l'IA pour les systèmes internes qui peuvent aider ou soutenir les employés de Bombardier dans leurs fonctions quotidiennes et pour aider nos clients à exploiter et à entretenir leurs avions, mais nous ne prévoyons pas l'utiliser pour les systèmes polyvalents qui interagissent avec le grand public ou l'information publique. Nous sommes d'avis que l'IA, lorsqu'elle est utilisée de manière appropriée et responsable, peut apporter des efficiences à nos activités afin que nous demeurions concurrentiels sur le marché mondial.

Le Groupe de travail sur l'IA responsable a élaboré activement des lignes directrices en tenant compte de ce qui précède, adaptées à notre utilisation prévue de l'IA et à la nature mondiale de nos activités. Ces efforts comprennent la mise en place de structures de gouvernance robustes et la mise en œuvre des contrôles nécessaires pour gérer efficacement les risques liés à l'IA. Afin d'élaborer notre approche, nous nous appuyons sur diverses politiques en matière d'IA responsable accessibles au public, y compris le Code de conduite canadien.

Notre priorité est de définir et d'adopter en 2025 des lignes directrices internes fondées sur la façon dont l'IA doit être utilisée au sein de Bombardier, tout en veillant à ce que les lignes directrices cadrent avec nos activités et les exigences de notre secteur. Une fois que cette base sera solidement établie, nous continuerons d'évaluer les politiques et les codes de conduite externes, y compris l'adhésion officielle aux cadres volontaires en matière d'IA comme le Code de conduite canadien, lorsqu'il est approprié et souhaitable de le faire, pour assurer l'harmonisation entre nos pratiques, nos principes et nos engagements.

Nous sommes d'avis que notre stratégie actuelle, axée sur l'élaboration d'un cadre interne solide pour une IA responsable, fondé sur la façon dont l'IA sera réellement utilisée dans le cadre de nos activités, avant toute adhésion officielle à des codes externes, représente une voie rigoureuse et efficace pour la gestion des risques liés à l'IA par la Société.

Compte tenu de ce qui précède et à la suite des discussions entre la direction et le MÉDAC, il a été convenu de ne pas soumettre au vote la proposition n° 4 à l'assemblée.

Options d'achat d'actions et unités d'actions différées

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B au prix d'exercice déterminé.

Les principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions (1986), en sa version modifiée (« **régime d'options d'achat d'actions** »), s'établissent comme suit :

- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont entièrement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions dans les cas qui précèdent.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les options et les droits s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois successorales.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux dispositions suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 8 985 648, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société (au sens des règles de la TSX); et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (« UAD »)

Le régime d'unités d'actions différées (« **régime d'UAD** ») et le régime d'unités d'actions différées 2010 (« **régime d'UAD 2010** ») ont pour objectif d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la croissance de la valeur pour les actionnaires, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance et de maintenir en fonction des talents clés

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B; et
- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné que ces UAD sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Le CRHR fixe des cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement et des paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Un octroi d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAD, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes.

Les principales dispositions du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 s'établissent comme suit :

- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;

- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;
- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ou le montant du paiement en espèces livré à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite, peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels aux termes des indicateurs de performance applicables;
- les équivalents de dividendes seront réglés sous forme d'UAD additionnelles;
- le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d'UAD 2010 s'élève à 960 000; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des UAD dans les cas qui précèdent.

De plus, les modalités du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 prévoient que les droits d'un participant aux termes de ceux-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois successorales.

Lorsque l'emploi d'un participant au régime d'UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées. Les UAD acquises qui sont octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d'UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces et celles qui sont octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d'UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement effectif des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, le décès ou le départ à la retraite.

MODALITÉS COMMUNES

De plus, aux termes des modalités du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions :

- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d'acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Au 31 décembre 2024, la situation se présentait comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d'UAD octroyées OU d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d'octrois futurs d'UAD OU d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾
Nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d'options d'achat d'actions	5 486 851 ⁽²⁾	515 487	2 983 310
	Régime d'UAD 2010	36 522	18 547	904 931
% du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d'options d'achat d'actions	5,49 %	0,52 %	2,98 %
	Régime d'UAD 2010	0,04 %	0,02 %	0,90 %

(1) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 ne peut dépasser 8 985 648, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

(2) Le nombre comprend 21 600 actions émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1^{er} octobre 2003.

Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (soit 90 185 options d'achat d'actions), exprimé en pourcentage du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au 31 décembre 2024, s'élève à 0,09 %.

DROIT DE MODIFIER LE RÉGIME D'UAD 2010 OU LE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou n'aient été exercés au moment de la modification ou de l'abolition.

Sous réserve de ce qui précède, mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;
- modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions relative à l'administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d'options d'achat d'actions ou des options en cours de validité :
 - une modification permettant l'émission d'actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - la réduction du prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'expiration d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
 - l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions;
 - une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois successorales;
 - l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options;
 - l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options;
 - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
 - une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option.
- dans le cas du régime d'UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
 - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois successorales; et
 - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD 2010.

Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR

La circulaire inclut certains résultats établis de la Société qui sont présentés selon les IFRS et les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR suivants. Les résultats établis qui sont présentés dans cette circulaire sont décrits et analysés plus en détail dans le rapport financier 2024. Les définitions et les rapprochements qui suivent sont tirés du rapport financier 2024.

Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières

Mesures financières non conformes aux PCGR

RAII ajusté	RAII compte non tenu de certains éléments qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont la présentation distincte permet aux utilisateurs des états financiers consolidés de mieux comprendre les résultats de la Société pour la période. Ces éléments comprennent les charges de restructuration (reprises), la perte liée (le gain lié) à une cession d'activités, la dépréciation et cessation d'un programme (reprises), certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres charges (revenus), comme la perte (le gain) sur l'achat de rentes de retraite, et les créances légales non commerciales.
RAIIA ajusté	RAII ajusté, plus la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.
Résultat net ajusté	Résultat net des activités poursuivies, compte non tenu des charges de restructuration (reprises), de la perte liée (du gain lié) à une cession d'activités, de la dépréciation et cessation d'un programme (reprises), de certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres charges (revenus), comme la perte (le gain) sur l'achat de rentes de retraite, les créances légales non commerciales, certains gains nets ou pertes nettes découlant des modifications d'évaluation des provisions ou des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, la désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite, les pertes (gains) sur remboursement de dette à long terme, les variations des taux d'actualisation des provisions et l'incidence fiscale connexe de ces éléments.
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies, diminués des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.
Liquidités disponibles	Trésorerie et équivalents de trésorerie, plus les montants disponibles en vertu des facilités de crédit.
Dette nette ajustée	Dette à long terme, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Ratios financiers non conformes aux PCGR

RPA ajusté	RPA calculé d'après le résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc. au moyen de la méthode du rachat d'actions en tenant compte de l'exercice de tous les facteurs de dilution.
Marge RAII ajustée	RAII ajusté en pourcentage des revenus totaux.
Marge RAIIA ajustée	RAIIA ajusté en pourcentage des revenus totaux.
Ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté	Dette nette ajustée divisée par le RAIIA ajusté.

Les mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières sont des mesures tirées principalement des états financiers consolidés, mais ne sont pas des mesures financières normalisées selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir les états financiers. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures financières non conformes aux PCGR et à d'autres mesures financières similaires utilisées par d'autres émetteurs. L'exclusion de certains éléments des mesures de rendement non conformes aux PCGR ne signifie pas que ces éléments sont nécessairement ponctuels.

RAII AJUSTÉ

Le RAII ajusté est défini comme le RAII compte non tenu de certains éléments qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont la présentation distincte permet aux utilisateurs des états financiers consolidés de mieux comprendre les résultats de la Société pour la période. Ces éléments comprennent les charges de restructuration (reprises)⁽¹⁾, la perte liée (le gain lié) à une cession d'activités⁽²⁾, la dépréciation et cessation d'un programme (reprises)⁽³⁾, certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres charges (revenus), comme la perte (le gain) sur l'achat des rentes de retraite, et

les créances légales non commerciales. La direction utilise le RAII ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que la présentation de cette mesure des résultats opérationnels non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre rapport financier 2024 une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs du rapport de gestion qui figure au rapport financier 2024 (« rapport de gestion ») analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs du rapport de gestion à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

RAIIA AJUSTÉ

Le RAIIA ajusté est défini comme le RAII compte non tenu des charges de restructuration (reprises)⁽¹⁾, de la perte liée (du gain lié) à une cession d'activités⁽²⁾, de la dépréciation et cessation d'un programme (reprises)⁽³⁾, de certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres charges (revenus), comme la perte (le gain) sur l'achat des rentes de retraite, des créances légales non commerciales et des charges d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. La direction utilise le RAIIA ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que la présentation de cette mesure des résultats opérationnels non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre rapport financier 2024 une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise, étant donné qu'elle ne tient pas compte de l'incidence des éléments habituellement associés aux activités d'investissement ou de financement et des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs du rapport de gestion analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs du rapport de gestion à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ

Le résultat net ajusté correspond au résultat net des activités poursuivies, ajusté pour exclure certains éléments précis qui sont importants, mais qui, selon le jugement de la direction, ne reflètent pas les activités sous-jacentes de la Société. Ces éléments comprennent des ajustements liés aux charges de restructuration (reprises)⁽¹⁾, à la perte liée (au gain lié) à une cession d'activités⁽²⁾, à la dépréciation et cessation d'un programme (reprises)⁽³⁾, à certains éléments ponctuels liés aux régimes de retraite inclus dans les autres charges (revenus), comme la perte (le gain) sur l'achat des rentes de retraite, aux créances légales non commerciales, à certains gains et pertes nets découlant des modifications de l'évaluation des provisions et des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, à la désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite, aux pertes (gains) sur remboursement de dette à long terme, à la variation des taux d'actualisation des provisions et à l'incidence fiscale connexe de ces éléments. La direction utilise le résultat net ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que la présentation de cette mesure des résultats non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre rapport financier 2024 une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. Le résultat net ajusté exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs du rapport de gestion analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs du rapport de gestion à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

RPA AJUSTÉ

Le RPA ajusté correspond au résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc. divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires pour la période. La direction utilise le RPA ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que ce ratio financier non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre rapport financier 2024 une meilleure compréhension de nos résultats et tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. Le RPA ajusté exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs du rapport de gestion analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs du rapport de gestion à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

(1) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.

(2) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.

(3) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprennent la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.

MARGE RAI AJUSTÉE

La marge RAI ajustée correspond au RAI ajusté en pourcentage des revenus totaux. La direction utilise la marge RAI ajustée aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que ce ratio financier non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre rapport financier 2024 une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. La marge RAI ajustée exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs du rapport de gestion analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs du rapport de gestion à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

MARGE RAI A AJUSTÉE

La marge RAI A ajustée correspond au RAI A ajusté en pourcentage des revenus totaux. La direction utilise la marge RAI A ajustée aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que ce ratio financier non conforme aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, donne aux utilisateurs de notre rapport financier 2024 une meilleure compréhension de nos résultats et des tendances connexes, et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de notre entreprise. La marge RAI A ajustée exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs du rapport de gestion analyse nos résultats d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs du rapport de gestion à mieux analyser les résultats et améliore la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ceux de nos pairs.

RAPPROCHEMENT DU RAI AJUSTÉ ET DU RAI ET CALCUL DE LA MARGE RAI AJUSTÉE

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023	2024	2023
RAI	342 \$	211 \$	878 \$	793 \$
Charges de restructuration (reprises) ⁽¹⁾	4	1	3	1
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾	–	(19)	–	(81)
Dépréciation et cessation d'un programme (reprises) ⁽³⁾	3	82	2	83
Créances légales non commerciales	–	–	25	–
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽⁴⁾	7	3	7	3
RAI ajusté	356 \$	278 \$	915 \$	799 \$
Total des revenus	3 108 \$	3 062 \$	8 665 \$	8 046 \$
Marge RAI ajustée	11,5 %	9,1 %	10,6 %	9,9 %

(1) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.

(2) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.

(3) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprennent la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.

(4) Comprennent la perte liée à l'achat des rentes de retraite. Voir la Note 22 – Avantages de retraite de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

RAPPROCHEMENT DU RAIIA AJUSTÉ ET DU RAI ET CALCUL DE LA MARGE RAIIA AJUSTÉE

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023	2024	2023
RAII	342 \$	211 \$	878 \$	793 \$
Amortissement	157	180	445	431
Charges de restructuration (reprises) ⁽¹⁾	4	1	3	1
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾	–	(19)	–	(81)
Dépréciation et cessation d'un programme (reprises) ⁽³⁾	3	82	2	83
Créances légales non commerciales	–	–	25	–
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽⁴⁾	7	3	7	3
RAIIA ajusté	513 \$	458 \$	1 360 \$	1 230 \$
Total des revenus	3 108 \$	3 062 \$	8 665 \$	8 046 \$
Marge RAIIA ajustée	16,5 %	15,0 %	15,7 %	15,3 %

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ ET DU RÉSULTAT NET ET CALCUL DU RPA AJUSTÉ

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre			
	2024 (par action)		2023 (par action)	
Résultat net des activités poursuivies	124 \$		215 \$	
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :				
Charges de restructuration (reprises) ⁽¹⁾	4	0,04	1	0,01
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾	–	0,00	(19)	(0,19)
Dépréciation et cessation d'un programme (reprises) ⁽³⁾	3	0,03	82	0,83
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽⁴⁾	7	0,07	3	0,03
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :				
Perte nette (gain net) sur certains instruments financiers	165	1,64	(162)	(1,65)
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	8	0,07	6	0,06
Pertes sur remboursement de dette à long terme	–	0,00	16	0,16
Variation des taux d'actualisation des provisions	–	0,00	1	0,01
Résultat net ajusté	311		143	
Dividendes sur actions privilégiées, incluant les impôts	(8)		(8)	
Résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc.	303 \$		135 \$	
Nombre moyen pondéré dilué ajusté d'actions ordinaires (en milliers)	100 548		98 409	
RPA ajusté (en dollars)	3,01 \$		1,37 \$	

(1) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.

(2) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.

(3) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprennent la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.

(4) Comprennent la perte liée à l'achat des rentes de retraite. Voir la Note 22 - Avantages de retraite de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

RAPPROCHEMENT DU RPA AJUSTÉ ET DU RPA DILUÉ (EN DOLLARS)

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre	
	2024	2023
RPA dilué des activités poursuivies	1,16 \$	2,11 \$
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :		
Charges de restructuration (reprises) ⁽¹⁾	0,04	0,01
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾	0,00	(0,19)
Dépréciation et cessation d'un programme (reprises) ⁽³⁾	0,03	0,83
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽⁴⁾	0,07	0,03
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :		
Perte nette (gain net) sur certains instruments financiers	1,64	(1,65)
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	0,07	0,06
Pertes sur remboursement de dette à long terme	0,00	0,16
Variation des taux d'actualisation des provisions	0,00	0,01
RPA ajusté	3,01 \$	1,37 \$

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT NET AJUSTÉ ET DU RÉSULTAT NET ET CALCUL DU RPA AJUSTÉ

	Exercices clos les 31 décembre			
	2024 (par action)		2023 (par action)	
Résultat net des activités poursuivies	370 \$		490 \$	
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :				
Charges de restructuration (reprises) ⁽¹⁾	3	0,03	1	0,01
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾	–	0,00	(81)	(0,83)
Dépréciation et cessation d'un programme (reprises) ⁽³⁾	2	0,02	83	0,85
Créances légales non commerciales	25	0,25	–	0,00
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽⁴⁾	7	0,07	3	0,03
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :				
Perte nette (gain net) sur certains instruments financiers	(21)	(0,21)	(160)	(1,64)
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	34	0,33	25	0,26
Pertes sur remboursement de dette à long terme	127	1,27	54	0,55
Variation des taux d'actualisation des provisions	–	0,00	1	0,01
Résultat net ajusté	547		416	
Dividendes sur actions privilégiées, incluant les impôts	(31)		(31)	
Résultat net ajusté attribuable aux détenteurs d'instruments de capitaux propres de Bombardier Inc.	516 \$		385 \$	
Nombre moyen pondéré dilué ajusté d'actions ordinaires (en milliers)	99 966		97 721	
RPA ajusté (en dollars)	5,16 \$		3,94 \$	

(1) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.

(2) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.

(3) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprennent la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.

(4) Comprennent la perte liée à l'achat des rentes de retraite. Voir la Note 22 – Avantages de retraite de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

RAPPROCHEMENT DU RPA AJUSTÉ ET DU RPA DILUÉ (EN DOLLARS)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023
RPA dilué des activités poursuivies	3,40 \$	4,70 \$
Ajustements du RAI liés à ce qui suit :		
Charges de restructuration (reprises) ⁽¹⁾	0,03	0,01
Perte liée (gain lié) à une cession d'activités ⁽²⁾	0,00	(0,83)
Dépréciation et cessation d'un programme (reprises) ⁽³⁾	0,02	0,85
Créances légales non commerciales	0,25	0,00
Éléments liés aux régimes de retraite ⁽⁴⁾	0,07	0,03
Ajustements de la charge nette de financement liés à ce qui suit :		
Perte nette (gain net) sur certains instruments financiers	(0,21)	(1,64)
Désactualisation des obligations nettes au titre des avantages de retraite	0,33	0,26
Pertes sur remboursement de dette à long terme	1,27	0,55
Variation des taux d'actualisation des provisions	0,00	0,01
RPA ajusté	5,16 \$	3,94 \$

(1) Comprennent les indemnités de départ ou la reprise connexe de celles-ci et les pertes (gains) de compression, le cas échéant.

(2) Comprend la variation des provisions pour cessions antérieures.

(3) Comprennent les dépréciations ou la reprise de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les provisions liées à la cessation d'un programme ou la reprise connexe de celles-ci, le cas échéant. Pour l'exercice 2023, comprennent la dépréciation de 85 millions \$ liée à une mise à niveau d'un produit relatif à un avion commencée en 2018 et interrompue en 2020.

(4) Comprennent la perte liée à l'achat de rentes de retraite. Voir la Note 22 - Avantages de retraite de nos états financiers consolidés pour plus de détails.

FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES (UTILISATION)

Les flux de trésorerie disponibles (utilisation) correspondent aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies, diminués des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles. La direction croit que cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR permet aux investisseurs d'avoir une vision claire de la trésorerie disponible générée pour les actionnaires de la Société, pour le remboursement de la dette et pour les acquisitions, une fois engagées les dépenses en immobilisations requises à l'appui des activités courantes de l'entreprise et de la création de valeur à long terme. Cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR ne correspond pas aux flux de trésorerie disponibles résiduels aux fins des dépenses discrétionnaires, étant donné qu'elle ne tient pas compte de certaines sorties de fonds obligatoires, comme le remboursement de la dette arrivant à échéance. La direction a recours aux flux de trésorerie disponibles (utilisation) à titre de mesure d'évaluation de la performance de l'entreprise et de la génération de liquidités dans son ensemble.

RAPPROCHEMENT DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES (UTILISATION) ET DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

	Quatrièmes trimestres clos les 31 décembre		Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023	2024	2023
	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies	860 \$	740 \$	405 \$
Additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles	(46)	(94)	(173)	(366)
Flux de trésorerie disponibles	814 \$	646 \$	232 \$	257 \$

LIQUIDITÉS DISPONIBLES

Les liquidités disponibles correspondent à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie plus les montants disponibles aux termes de facilités de crédit. La direction croit que cette mesure financière non conforme aux PCGR permet aux investisseurs d'avoir une vision claire de la capacité de la Société de répondre aux besoins de liquidités prévus, y compris de soutenir les initiatives de développement de produits et assurer la souplesse financière. Cette mesure n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

RAPPROCHEMENT DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES ET DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Aux	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653 \$	1 594 \$
Montants disponibles en vertu de la facilité de crédit rotative ⁽¹⁾	429	251
Liquidités disponibles	2 082 \$	1 845 \$

(1) Facilité de crédit rotative garantie confirmée de 450 millions \$, laquelle est disponible comme source de financement pour les besoins en fonds de roulement de la Société et l'émission de lettres de garantie. Au 31 décembre 2024, aucun montant n'avait été prélevé aux termes de la facilité de crédit et le montant disponible aux fins de prélèvement en fonction des garanties, qui est susceptible de varier de temps à autre, s'élevait à 429 millions \$.

DETTE NETTE AJUSTÉE

La dette nette ajustée correspond à la dette à long terme, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La direction croit que cette mesure financière non conforme aux PCGR est une mesure utile parce qu'elle reflète la capacité de la Société d'assurer le service de sa dette et de s'acquitter d'autres obligations à long terme. Cette mesure n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

RATIO DE LA DETTE NETTE AJUSTÉE SUR LE RAIIA AJUSTÉ

La direction utilise le ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté comme mesure de crédit utile permettant de mesurer la capacité de la Société d'assurer le service de sa dette et de s'acquitter d'autres obligations à long terme. Ce ratio financier non conforme aux PCGR n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

RAPPROCHEMENT DE LA DETTE NETTE AJUSTÉE ET DE LA DETTE À LONG TERME ET CALCUL DU RATIO DE LA DETTE NETTE AJUSTÉE SUR LE RAIIA AJUSTÉ

	Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023
Dette à long terme	5 545 \$	5 607 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 653	1 594
Dette nette ajustée	3 892 \$	4 013 \$
RAIIA ajusté	1 360 \$	1 230 \$
Ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté	2,9	3,3





Bombardier

400, chemin de la Côte-Vertu Ouest

Dorval, Québec, Canada H4S 1Y9

bombardier.com